

Cour des comptes



FINANCES ET COMPTES PUBLICS

# ANALYSE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2024

*Mission Sport, jeunesse et vie associative*

Avril 2025



# Sommaire

<b>SYNTHESE.....</b>	<b>5</b>
<b>RECAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>9</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>11</b>
<b>CHAPITRE I ANALYSE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE.....</b>	<b>15</b>
<b>I - LA PROGRAMMATION INITIALE.....</b>	<b>15</b>
A - Les hypothèses de budgétisation .....	16
B - La budgétisation en AE-CP.....	17
C - L'appréciation de la programmation initiale par le CBCM.....	20
<b>II - LA GESTION DES CREDITS ET SA REGULARITE .....</b>	<b>21</b>
A - Les mouvements de crédits .....	22
B - La réserve de précaution .....	26
C - La fongibilité des crédits .....	28
D - La loi de finances de fin de gestion.....	28
E - Plusieurs manquements aux principes de la LOLF .....	29
<b>III - L'ANALYSE DE L'EVOLUTION DE LA DEPENSE ET DE SES COMPOSANTES .....</b>	<b>33</b>
A - L'exécution des crédits de la mission .....	33
B - L'exécution des crédits par composantes de la dépense .....	37
C - Les emplois et les dépenses de personnel .....	37
D - Les dépenses de fonctionnement.....	39
E - Les dépenses d'intervention .....	40
F - Les dépenses d'investissement et opérations financières .....	42
<b>IV - PERSPECTIVES ASSOCIEES A LA TRAJECTOIRE BUDGETAIRE.....</b>	<b>43</b>
A - Les reports de crédits demandés .....	43
B - Les restes à payer et les AE non engagés .....	44
<b>V - L'INCIDENCE DES DEPENSES SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>44</b>
<b>CHAPITRE II LES POLITIQUES PUBLIQUES .....</b>	<b>45</b>
<b>I - PROGRAMME N° 163 – JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE .....</b>	<b>45</b>
A - Un nombre de volontaires du service civique conforme aux objectifs, une trésorerie désormais apurée .....	45
B - Le Service national universel (SNU) : un dispositif toujours croissant mais des incertitudes qui perdurent .....	46
C - Un compte engagement citoyen peu mobilisé.....	48
D - Un dispositif de performance d'utilité limitée en matière de pilotage budgétaire .....	49
E - Les revues de dépenses.....	51
<b>II - PROGRAMME N° 219 - SPORT .....</b>	<b>51</b>
A - Les dispositifs de soutien au sport après la crise sanitaire .....	51
B - Les plans de financement d'équipements sportifs : une programmation pluriannuelle des crédits qui reste perfectible .....	54
C - L'avenir du Stade de France .....	56
D - La compensation à l'ACOSS du dispositif d'aide aux arbitres sportifs : une impasse assumée par l'État.....	58

E - Le dispositif de performance d'utilité limitée en matière de pilotage budgétaire .....	59
<b>III - PROGRAMME 350 – JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024.....</b>	<b>61</b>
A - Des versements à la Solideo et au COJOP intégrant les arbitrages budgétaires de 2024.....	61
B - Le dispositif de performance.....	62
<b>CHAPITRE III LES MOYENS CONSACRES PAR L'ETAT A LA POLITIQUE DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE .....</b>	<b>65</b>
<b>I - LES DEPENSES FISCALES .....</b>	<b>65</b>
A - Une progression continue du coût des dépenses fiscales de la mission .....	66
B - Une démarche d'évaluation qui demeure insuffisante .....	69
<b>II - LES OPERATEURS, LES TAXES AFFECTEES ET LES FONDS SANS PERSONNALITE JURIDIQUE .....</b>	<b>70</b>
A - La mise en réserve appliquée aux subventions .....	70
B - L'agence du service civique.....	71
C - L'agence nationale du sport .....	72
D - L'évolution des emplois des opérateurs.....	72
E - Les taxes affectées en faveur de l'ANS.....	73
F - Une extinction nécessaire du fonds d'expérimentation pour la jeunesse.....	75
<b>III - LES MOYENS PUBLICS CONSACRES AU SPORT, A LA JEUNESSE ET A LA VIE ASSOCIATIVE.....</b>	<b>76</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>77</b>

## Synthèse

La mission *Sport, jeunesse et vie associative* est composée des trois programmes 163 – *Jeunesse et vie associative*, 219 – *Sport* et 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024*, qui relèvent, depuis octobre 2024, d'un même ministère chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative, et précédemment du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) d'une part, et des sports et des Jeux olympiques et paralympiques d'autre part (MSJOP).

### Plusieurs manquements aux principes de la LOLF

Deux manquements au principe de spécialité peuvent être relevés concernant d'une part le programme 214 – *Soutien de la politique de l'éducation nationale* de la mission *Enseignement scolaire*, lequel assume la charge d'une partie des crédits des programmes 163 – *Jeunesse et vie associative* et 219 – *Sport*, contrevenant ainsi aux dispositions du I de l'article 7 de la loi organique relative aux lois de finance (LOLF), et d'autre part des crédits destinés au COJOP, à hauteur de 3,4 M€, payés directement par le programme 219 – *Sport*, sans virement préalable vers le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024*, contrevenant au II de l'article 7 de la LOLF.

Les dépenses de fin d'exercice 2023 et 2024 de la mission semblent faire apparaître trois manquements au principe d'annualité.

Enfin, plusieurs anomalies par rapport à l'article 12 de la LOLF sont intervenues dans les mouvements de crédits en gestion (transferts issus des programmes 163 – *Jeunesse et vie associative* et 219 - *Sport*).

### Un impact important des annulations et surgels en 2024, masquant des sous-exécutions récurrentes

Après une dynamique de forte progression des crédits de la mission au cours des dernières années, conséquence d'une volonté politique forte concernant des dispositifs liés au sport, à la jeunesse et à la vie associative, qui dépassait la seule organisation des Jeux olympiques et paralympiques<sup>1</sup>, le volume des crédits de la mission votés en LFI a connu une hausse de 13,2 % en AE et une baisse de -1,2 % en CP entre 2023 et 2024. Cette inversion de la dynamique pour les CP est à relier au ralentissement des dépenses du programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024* du fait de la livraison des ouvrages olympiques (-47,3 % des crédits en AE et -54,7 % des crédits en CP à l'échelle du programme). Toutefois les crédits votés en LFI des deux autres programmes ont augmenté de 7,65 % en AE et en CP pour le programme 163 –

---

<sup>1</sup> Entre 2019 et 2023, le poids de la mission a augmenté de 85,1 % (+ 842,4 M€) passant de 989,7 M€ à 1,8 Md€, sachant que les CP étaient inférieurs à 1 Md€ en 2018. Hors programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024*, créé temporairement en vue des Jeux, cette augmentation s'élève à 66,3 % (+612,8 M€) entre 2019 et 2023, les crédits de paiement de la mission votés en LFI étant passés de 924,5 M€ à 1,5 Md€.

*Jeunesse et vie associative*, principalement du fait de la budgétisation des « *colos apprenantes* » (40 M€) et de l'augmentation des crédits consacrés au service national universel (SNU) (+20 M€), au mentorat (+5 M€) ou au secteur associatif (+5,2 M€), et de 29 % en AE et 10,7 % en CP pour le programme 219 – *Sport*, principalement du fait de l'augmentation des crédits de l'Agence nationale du sport (ANS), de l'organisation des Jeux et de besoins nouveaux, telles les « *deux heures de sport supplémentaires au collègue* ».

En complément des crédits ouverts en LFI 2024, 31,31 M€ en AE et en CP ont été ajoutés au titre des fonds de concours, essentiellement au titre des « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* » pour abonder le Fonds de développement de la vie associative (FDVA) du programme 163 – *Jeunesse et vie associative*.

En cours de gestion, le décret du 21 février 2024 a entraîné l'annulation de 180 M€ de crédits (AE et CP) répartis en :

- 129,49 M€ en AE et en CP sur le programme 163 – *Jeunesse et vie associative*, soit 14,4 % des crédits ouverts en LFI 2024 sur le programme, dont la part principale (100 M€) a porté sur le service civique, le reste des annulations étant réparti sur le SNU (15 M€), des actions en faveur de la jeunesse (9,5 M€) et de la vie associative (5 M€) ;
- et 50,51 M€ sur le programme 219 – *Sport*, soit 6,5 % des crédits ouverts en LFI, portant sur l'ANS (24,95 M€ dont 8,4 M€ sur le plan « *5 000 équipements – Génération 2024* » lancé en 2024) et diverses mesures (dont 4,6 M€ sur les « *deux heures de sport supplémentaires au collègue* »).

Enfin, la loi de finances de fin de gestion a annulé 28,39 M€ en AE et en CP supplémentaires sur le programme 163 – *Jeunesse et vie associative*, dont 12,75 M€ en AE et en CP de crédits hors titre <sup>2</sup> que le responsable de programme a fléché sur différents dispositifs présentant une sous-exécution, en premier lieu le SNU (-10 M€), et 15,64 M€ en AE et CP de crédits de titre <sup>3</sup> (SNU).

L'exécution des crédits représente 95,6 % des AE et de 88,2 % des CP disponibles, et 86,3 % et 85,5 % des crédits ouverts en LFI. Les AE consommées à l'échelle de la mission sont en baisse de 109,4 M€ par rapport à 2023 ; les CP consommés, après une augmentation de 3,7 % en 2023 et de 8,3 % en 2022, ont diminué de 10,15 % (-175,9 M€ par rapport aux CP consommés en 2023), en raison notamment de la diminution des crédits du programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024* du fait de la livraison des ouvrages olympiques (-86,5 M€ de consommation d'AE et -209,5 M€ de consommation de CP) et des conséquences des annulations et surgels.

### **Les politiques publiques en faveur de la jeunesse et de la vie associative**

Sur le programme 163 – *Jeunesse et vie associative*, les CP consommés ont diminué de 3,2 % (-26,9 M€) et les AE consommées de 3,4 % (-25,3 M€) entre 2023 et 2024. Une part importante de l'annulation de crédits en février 2024 a porté sur le service civique (100 M€). L'Agence du service civique a néanmoins atteint son objectif de volontaires, en apurant sa

---

<sup>2</sup> Cela correspond à 1,5 % des crédits hors titre 2 du programme votés en LFI 2024.

<sup>3</sup> Cela correspond à 38,1 % des crédits de titre 2 du programme votés en LFI 2024.

trésorerie conformément aux recommandations précédentes de la Cour. Les efforts de pilotage annuel de l'atteinte de l'objectif et de suivi du niveau de trésorerie doivent être poursuivis en 2025.

Par ailleurs, des dispositifs comme le Service national universel (SNU) ou le Compte engagement citoyen (CEC) ont confirmé cette année encore leur sous-exécution. S'agissant du SNU, la clarification des objectifs, la définition de la trajectoire financière à moyen et long terme du SNU et l'établissement du coût complet, au-delà des seuls coûts portés par le programme 163 – *Jeunesse et vie associative*, restent impératifs. S'agissant du CEC, la prévision retenue pour 2025 paraît cohérente avec les taux d'exécution constatés précédemment, toutefois, le non-recours au dispositif conduit à une augmentation de la dette hors bilan de l'État au titre des droits ouverts.

### **Les politiques publiques en faveur du sport**

Le programme 219 – *Sport* a connu une augmentation de la consommation de CP (+10,6 % par rapport aux CP consommés en 2023), qui peut être reliée aux dépenses liées aux Jeux (64 M€). Le programme a bénéficié d'un report de crédits de 96 M€ en CP issus du plan « *5 000 équipements sportifs de proximité* », dont 3,9 M€ ont été exécutés en 2024 conformément à un échéancier d'exécution convenu avec la direction du budget jusqu'en 2026. Un surgel (51,4 M€ en AE et 143,4 M€ en CP) a été décidé en juillet portant pour l'essentiel sur le nouveau plan d'équipements sportifs « *5 000 équipements - Génération 2024* », dont 8,4 M€ de crédits ont été annulés en février 2024. En fin d'année, un volume important de crédits (45,07 M€ en AE et 178,22 M€ en CP) a fait l'objet d'une demande de report, témoignant d'une programmation pluriannuelle des crédits qui demeure perfectible et de la nécessité d'un pilotage budgétaire fin tenant compte de l'avancement des projets.

En ce qui concerne le Pass'Sport, avec une enveloppe de crédits abaissée à 85,4 M€ en LFI 2024, la situation de sur-budgétisation observée lors des années précédentes s'est améliorée. Toutefois, les objectifs de ce dispositif, initié en réponse à la crise sanitaire, n'avaient pas été clarifiés en 2024. S'agissant du dispositif de compensation des pertes de billetterie des clubs sportifs pendant la crise sanitaire, 64 % des bénéficiaires doivent rembourser tout ou partie de l'aide de l'État du fait de l'absence de dégradation constatée de leur excédent brut d'exploitation. La démarche en cours doit se poursuivre jusqu'à recouvrement de l'ensemble des sommes indûment versées.

En ce qui concerne la procédure d'attribution de la concession du Stade de France, celle-ci intervient dans un calendrier contraint, avec un risque d'impact sur les finances publiques contraire à l'intérêt général.

Enfin, s'agissant de la compensation à l'ACOSS du dispositif d'aide aux arbitres sportifs, aucune solution pérenne et financée de déclaration des activités des arbitres n'a à ce jour été déterminée, alors que l'enveloppe disponible à l'ACOSS s'élevait à 3,3 M€ en fin d'année 2024, avec une consommation de 0,9 M€ pendant l'année.

### **Des dépenses fiscales continuant leur progression**

Les dépenses fiscales correspondent à un montant prévisionnel de 4 217 M€ en 2024 (3 830 M€ en 2023, soit une progression de 10,1 %), représentant plus du double de crédits budgétaires de la mission. Si le ministère a été invité par la DLF à formuler des demandes

d'évaluation, le constat d'une méconnaissance des dynamiques de chacun des dispositifs demeure dans ce contexte. La Cour réitère donc sa recommandation concernant l'évaluation des dépenses fiscales.

## **Recommandation unique**

(Recommandation reformulée) : Évaluer pour la prochaine loi de finances l'impact des dépenses fiscales rattachées à la mission (*direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, direction des sports, direction de la législation fiscale*).



## Introduction

La mission *Sport, jeunesse et vie associative* est composée de trois programmes 219 – *Sport*, 163 – *Jeunesse et vie associative* et 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024*<sup>4</sup>. Ils relevaient du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse d'une part et du ministère des sports et des Jeux olympiques et paralympiques d'autre part jusqu'en octobre 2024 puis du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative.

Les crédits de la mission sont majoritairement constitués de dépenses d'intervention (titre 6) qui représentent 48,5 % des crédits de paiement consommés en 2024 (contre 53 % en 2023) et de subventions pour charges de service public (SCSP) qui en représentent 31,3 % (31,4 % en 2022). Les crédits de fonctionnement courant (catégorie 31) représentent 9,3 % des crédits exécutés, ce qui porte à 40,6% des crédits consommés l'ensemble des dépenses de titre 3. Les crédits d'investissement sont minoritaires (en CP, 1,4 % des crédits de paiement exécutés et en AE, moins de 1% des crédits exécutés) et concernent uniquement le programme 219– *Sport* et le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024*.

La mission n'inclut cependant pas les crédits de personnels et de fonctionnement des deux directions d'administration centrale et de leurs services déconcentrés, qui sont imputés sur le programme 214 – *Soutien de la politique de l'éducation nationale* de la mission *Enseignement scolaire*. Les crédits de personnels (titre 2) supportés par la mission *Sport, jeunesse et vie associative* comprennent d'une part les emplois de conseillers techniques et sportifs (CTS) relevant du programme 219 – *Sport* depuis 2020 et dont ils représentent 20,5 % des crédits de paiement exécutés en 2024, et d'autre part les emplois des personnels encadrants des séjours de cohésion du Service national universel (SNU), qui sont portés par le programme 163 – *Jeunesse et vie associative* depuis l'exercice 2021 et représentent 2,1 % des crédits de paiement exécuté sur ce programme en 2024. L'ensemble des dépenses de titre 2 portées par la mission correspond à 9,5 % des crédits exécutés.

**Tableau n° 1 : crédits ouverts en LFI pour 2024 par programme à périmètre courant**

<i>En M€</i>	AE	Évolution LFI 2023/LFI 2024	CP	Évolution LFI 2023/LFI 2024
<i>Programme 163</i>	901,07	7,65%	901,07	7,65%
<i>Programme 219</i>	775,10	29,05%	775,07	10,68%

<sup>4</sup> À compter de 2025, un quatrième programme, le programme 355 – *Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030* a été créé. Le programme 350 - *Jeux olympiques et paralympiques 2024* a de son côté vocation à être clôturé et supprimé dans les années à venir.

<i>En M€</i>	AE	Évolution LFI 2023/LFI 2024	CP	Évolution LFI 2023/LFI 2024
<i>Programme 350</i>	42,91	-47,26%	133,65	-54,67%
<b><i>Mission</i></b>	<b>1 719,08</b>	<b>13,17%</b>	<b>1 809,79</b>	<b>-1,22%</b>

Source : Cour des comptes

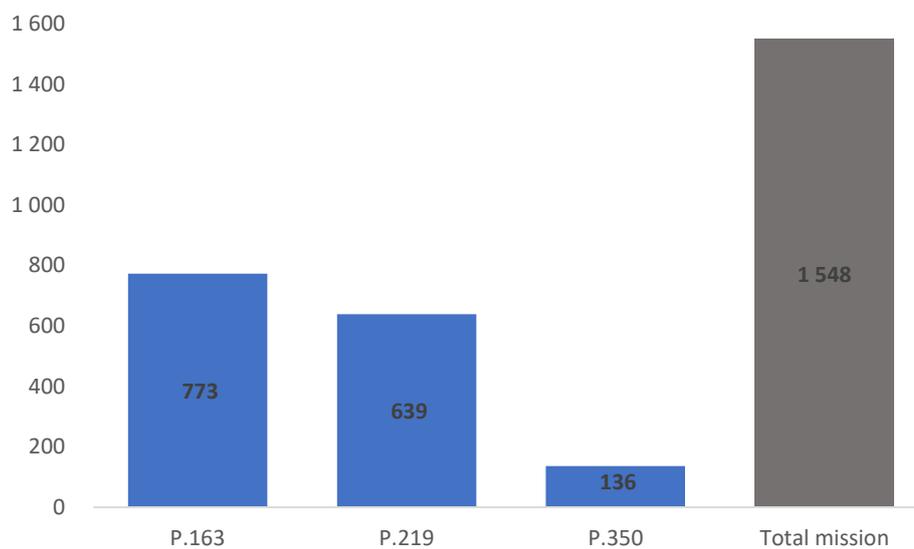
### **Mission Sport, jeunesse et vie associative**

**Programme 163 – Jeunesse et vie associative**

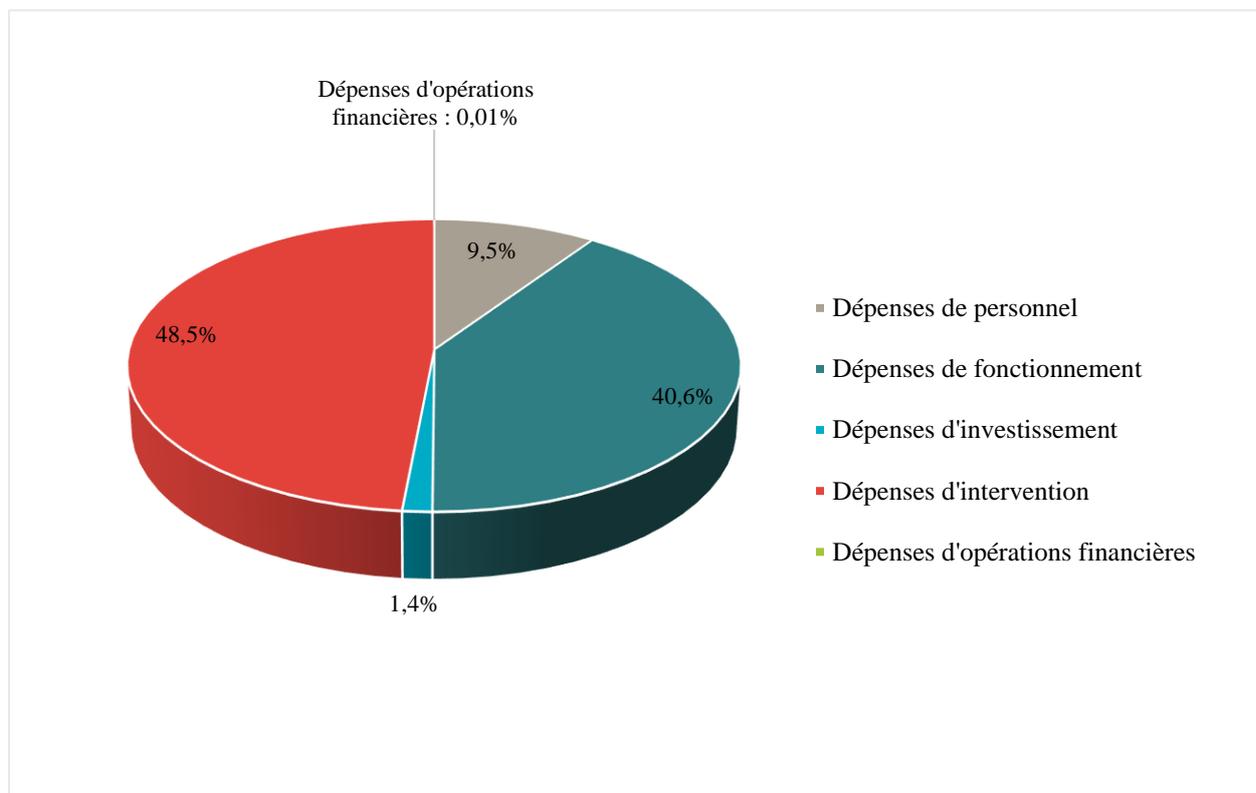
**Programme 219 - Sport**

**Programme 350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024**

**Graphique n° 1 : les dépenses de la mission par programme - exécution 2024 (CP en M€)**



Source : Cour des comptes

**Graphique n° 2 : les dépenses de la mission par titre – exécution 2024 (% , CP)**

Source : Cour des comptes



# Chapitre I

## Analyse de l'exécution budgétaire

### I - La programmation initiale

Tableau n° 2 : évolution des CP entre les LFI 2023 et 2024 (en M€)

Mission	LFI 2023	Mesures de périmètre et de transfert	Tendancier	Mesures nouvelles*	Économies structurelles	LFI 2024
<b>P 163</b>	837,07	0,00	-2,20	67,20	-1,00	901,07
<i>dont titre 2</i>	35,95	0,00	5,00	0,00	0,00	40,95
<b>P 219</b>	700,26	0,42	-112,41	210,40	-23,60	775,07
<i>dont titre 2</i>	128,05	0,00	-1,99	3,43	0,00	129,49
<b>P 350</b>	294,86	0,00	-161,21	0,00	0,00	133,65
<b>Total</b>	<b>1 832,19</b>	<b>0,42</b>	<b>-275,82</b>	<b>277,60</b>	<b>-24,60</b>	<b>1 809,79</b>

Source : Cour des comptes à partir des données RPROG. \* Incluant les dépenses exceptionnelles liées aux Jeux identifiées par le RROG et les crédits apportés par voie d'amendement.

Les crédits prévus dans le PLF 2024 avaient été évalués à 1,70 Md€ en AE et 1,79 Md€ en CP, ce qui correspondait à un écart de 12,2 % en AE et de -2 % en CP avec la LFI 2023. En LFI 2024, deux amendements ont augmenté de 15 M€ en AE=CP les crédits alloués à l'Agence nationale du sport (ANS)<sup>5</sup>, portant l'écart à 13,2 % en AE et -1,2 % en CP entre la LFI 2023 et la LFI 2024. Cette baisse des CP est à relier d'une part à la trajectoire des crédits prévus pour l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (ci-après « Jeux ») de l'été 2024 avec une diminution de 47,3 % des crédits en AE et de 54,7 % des crédits en CP pour le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024* entre la LFI 2023 et la LFI 2024, et d'autre à l'augmentation des crédits des deux autres programmes de la mission :

- d'une part, de 7,65 % en AE et en CP pour le programme 163 – *Jeunesse et vie associative* de LFI à LFI, principalement du fait de la budgétisation des « colos apprenantes » (40 M€) et de l'augmentation des crédits consacrés au service national universel (SNU) (+20 M€), au mentorat (+5 M€) ou au secteur associatif (+5,2 M€) ;

<sup>5</sup> Ces crédits se décomposent en 5 M€ pour l'ouverture des clubs sportifs lors des Jeux de l'été 2024 et 10 M€ pour recruter et former 1000 éducateurs socio-sportifs.

- d'autre part, de 29 % en AE et 10,7 % en CP pour le programme 219 – *Sport*, principalement du fait de l'augmentation des crédits de l'Agence nationale du sport (ANS), de l'organisation des Jeux et de besoins nouveaux, telles les « *deux heures de sport supplémentaires au collège* ».

## A - Les hypothèses de budgétisation

La direction des affaires financières (DAF) des ministères de l'éducation nationale et du sport, de la jeunesse et de la vie associative indique que les contraintes, lors de l'élaboration de la programmation initiale, relèvent principalement des « *politiques publiques nouvelles qui ont vocation à connaître une croissance rapide et pour lesquelles les sous-jacents retenus en budgétisation peuvent différer de ceux qui avaient été retenus par le ministère en première intention* ». Elle précise que les hypothèses de dépenses pour 2024 ont été élaborées en prenant en compte divers paramètres, notamment l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, les évolutions macro-économiques pour la rémunération des jeunes en service civique, la montée en charge des dispositifs importants tels que le SNU, la prise en compte des exécutions précédentes, notamment pour les « *colos apprenantes* ».

En réalité, la programmation initiale ne coïncide pas véritablement avec une prévision d'exécution des crédits associés à des objectifs précis, pour la mission comme pour chacun des programmes qui la composent :

- de longue date, une partie substantielle des crédits du programme 163 – *Jeunesse et vie associative* et du programme 219 – *Sport* est budgétée au sein du programme 214 – *Soutien de la politique de l'éducation nationale* de la mission interministérielle **Enseignement scolaire** ; il en résulte que la majeure partie des crédits de titre 2, ainsi qu'une part des crédits de fonctionnement et d'investissement (loyers et systèmes d'information, Actions 08 et 11 du programme 214), pourtant nécessaires à l'atteinte des objectifs de ces deux programmes, sont exclus des hypothèses de budgétisation de ce programme (cf. B infra) ;
- pour certaines dépenses, les programmes 219 – *Sport* et 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024* fonctionnent en symbiose, en contradiction avec le principe de spécialisation des crédits par programme prescrit par le II de l'article 7 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)<sup>6</sup>, comme l'illustre la prise en charge par le programme 219, de crédits destinés au COJOP à hauteur de 3,4 M€, rendue possible par des reports de crédits issus de dispositifs sous-exécutés les années précédentes dont le Pass'Sport (cf. chapitre 2, II), et en lieu et place du programme 350, avec pour conséquence une amélioration du taux d'exécution des crédits disponibles du programme 219 ; cette amélioration est factice car cette charge incombait au programme 350 (cf. E du II infra).

---

<sup>6</sup> « II. – Les crédits sont spécialisés par programme ou par dotation. »

## B - La budgétisation en AE-CP

À plusieurs égards, la programmation des crédits de la mission comporte des failles, qui ont pour effet de rendre peu lisible l'origine des crédits destinés au financement de la politique publique à laquelle correspond cette mission et, partant, de dégrader fortement l'information donnée au Parlement dans les PAP de la mission *Sport, jeunesse et vie associative*, mais aussi de la mission interministérielle *Enseignement scolaire*.

L'une de ces failles est ancienne : elle date du rattachement des crédits de soutien de la mission *Sport, jeunesse et vie associative* aux ministères sociaux ; la Cour l'avait d'ailleurs critiquée dans le cadre de l'analyse de l'exécution budgétaire de 2010, à la veille de la suppression du programme support 210 – *Conduite et pilotage du sport, de la jeunesse et de la vie associative*. Le regroupement de ces fonctions support sur le programme 214 – *Soutien de la politique de l'éducation nationale* de la mission interministérielle *Enseignement scolaire* a maintenu cette imperfection fondamentale vis-à-vis des principes de LOLF, dont le I de l'article 7 dispose qu'« une mission comprend un ensemble de programmes concourant à une politique publique définie ».

De fait, contrairement à ce que son appellation suggère, le programme budgétaire 214 – *Soutien de la politique de l'éducation nationale* ne se restreint pas à l'éducation nationale. Il est d'ailleurs présenté dans le PAP comme portant « les ressources nécessaires aux fonctions support des ministères de l'Éducation nationale et de la jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la recherche et des Sports et des jeux olympiques et paralympiques », et intègre notamment les projets immobiliers et informatiques de ces ministères. En particulier, l'action 11 de ce programme, intitulée « *Pilotage et mise en œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative* », représentant 11 % des crédits de titre 2 ouverts (soit quelque 220 M€ en LFI 2024), supporte en réalité la rémunération des personnels chargés de la jeunesse, de l'engagement et des sports. Les crédits de cette action adoptés en LFI 2024 représentent par ailleurs 13 % du total des crédits des programmes 163 – *Jeunesse et vie associative* (901 M€) et 219 – *Sport* (775 M€) qui, pour respecter les principes de la LOLF, devraient normalement supporter cette charge.

Au reste, l'action 11 du programme 214 n'épuise pas la totalité des dépenses prises en charge par ce programme pour le compte des programmes 163 et 219. Nombreuses sont en effet les autres dépenses prises en charge, notamment : les indemnités accordées à la suite d'accords amiables et les consultations juridiques (action 04 – Expertise juridique) ; l'action sociale et la formation (action 06 – Politique des ressources humaines) ; les dépenses de fonctionnement courant des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) et, au niveau départemental, des services jeunesse, engagement et sport au sein de chaque DSDEN, les dépenses de loyers de la délégation générale au SNU (0,46 M€ en CP), les dépenses d'équipement informatiques et d'immobilier (action 08 – Logistique, système d'information, immobilier).

La situation actuelle conduit à des incohérences en termes de présentation des PAP des divers programmes de la mission *Sport, jeunesse et vie associative* : la programmation des crédits ne correspond pas à la mise en œuvre des actions qui, pourtant, sont exposées dans le PAP des programmes 163 et 219 – qui par exemple indique, pour les dépenses de soutien aux

activités de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative, que « en 2025, le budget est stable par rapport à 2024 ».

Dès lors, tant que la programmation des crédits des programmes 163 et 219 n'inclut pas l'intégralité des crédits nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de ces programmes, l'information du Parlement est altérée quant au volume total des crédits consacrés à la politique publique à laquelle concourent les programmes de la mission *Sport, jeunesse et vie associative*, comme à sa performance, en contradiction totale avec la lettre de la LOLF.

## 1 - Les changements de périmètre

La mission *Sport, jeunesse et vie associative* n'a été concernée par aucun changement de périmètre en 2024.

Un transfert de 0,4 M€ est intervenu depuis le programme 103 – *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi* de la mission *Travail et emploi*, vers le programme 2019 – *Sport* concernant la masse salariale des CREPS et plus précisément la mise en œuvre du dispositif « *Du stade vers l'emploi* », au travers de rencontres entre candidats et employeurs organisées par ceux-ci lors d'évènements sportifs.

## 2 - L'évolution tendancielle des dépenses

En matière d'évolution tendancielle des dépenses, le programme 163 – *Jeunesse et vie associative* a enregistré une baisse de 7,2 M€ par rapport à la LFI 2023 en raison de l'achèvement des postes « FONJEP Jeunes » créés par dans le cadre du Plan de relance pour une durée de trois ans<sup>7</sup> relatifs au Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP).

Le programme 219 – *Sport* a enregistré une baisse d'évolution tendancielle de 110,43 M€ qui concerne pour l'essentiel les mesures suivantes :

- 105 M€ pour l'ANS au titre du développement des pratiques par le sport, avec la fin du premier plan « 5 000 équipement sportifs » qui avait bénéficié de 100 M€ de CP en LFI 2023, et la non-reconduction pour 5 M€ d'une mesure exceptionnelle de 10 M€ en LFI 2023 au titre des mesures de « relance » ;
- 2,7 M€ en raison de la non-reconduction de la subvention accordée au GIP Bretagne, structure ayant repris les activités du CREPS de Dinard désormais dissous ;
- 0,75 M€ liés à l'assistance juridique et financière du Stade de France ;
- 0,5 M€ au titre des Jeux de la Francophonie ;
- 0,09 M€ au titre de la redevance du loyer du partenariat public privé (PPP) de l'INSEP ;
- 0,07 M€ au titre de la contribution annuelle de la France au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage (AMA).

---

<sup>7</sup> Ces postes, d'abord financés par le programme 364 – *Cohésion* sont pris en charge par le programme 16 – *Jeunesse et vie associative* depuis 2023.

Le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024* a enregistré une baisse de 161 M€ de crédits en CP qui résulte de l'échéancier de paiement des travaux relatifs aux ouvrages olympiques.

### 3 - Les mesures nouvelles

Les crédits de paiement du programme 163 – *Jeunesse et vie associative* ont progressé de 67,20 M€ en mesures nouvelles, dont notamment les augmentations suivantes :

- 40 M€ pour le dispositif « *colos apprenantes* », pérennisé par la LFI 2024 et auparavant financé par le redéploiement de crédits au sein du programme, avec une hypothèse de 80 000 jeunes bénéficiant d'une aide moyenne de 500 € ;
- 20 M€ pour financer le déploiement d'une cohorte de 80 000 jeunes pour le SNU en 2024, incluant une augmentation de 5 M€ en titre 2 par rapport à la LFI 2023 pour la rémunération du personnel encadrant les jeunes en séjour de cohésion ;
- 5 M€ pour le plan « *1 jeune, 1 mentor* », correspondant à une augmentation du nombre de jeunes mentorés ;
- ainsi que des dépenses relatives à la vie associative (2,54 M€ pour le Guid'Asso, 0,36 M€ pour le Compt'Asso), des dépenses relatives aux start up d'Etat (2,3 M€) et des dépenses relatives à la jeunesse (2 M€).

Les crédits du programme 219 – *Sport* ont progressé de 142,03 M€ en mesures nouvelles, dont notamment :

- 106,2 M€ pour l'ANS avec le financement du nouveau plan d'équipements sportifs « *5 000 équipements – Génération 2024* » (100 M€) et 6,2 M€ pour des actions de nature diverse s'inscrivant dans le cadre de la « *grande cause nationale* », du programme « *Gagner en France* » ou encore l'insertion par le sport ;
- 22 M€ correspondant à des besoins nouveaux sur les « *2 heures de sport supplémentaires au collège* » (14,6 M€), la promotion du sport étudiant et en entreprise (1,25 M€), la création de l'agence e-sport (0,5 M€), un démonstrateur virtuel pour les Jeux (0,2 M€), le plan de sobriété énergétique (0,5 M€), le développement des applications informatiques (1,2 M€), la retraite des sportifs de haut niveau (3,2 M€).

À ces mesures nouvelles s'ajoutent des dépenses exceptionnelles au titre des Jeux de 2024 :

- 49,94 M€ de dépenses exceptionnelles liés aux Jeux dont 34,94 M€ concernant l'animation territoriale (4 M€), la grande cause nationale (5,5 M€), les primes aux médaillés (18,64 M€), la hausse de la subvention du comité sportif olympique (CNOSF) et du comité sportif paralympique (CPSF) pour 5,4 M€ et l'indemnisation du consortium du stade de France du fait de la délocalisation de matches de l'équipe de France de football (1,4 M€), auxquels s'ajoutent 15 M€ de mesures portées par l'ANS dans le cadre de la grande cause nationale et pour le programme « *Gagner en France* » ;
- 15 M€ en AE=CP, dont 5 M€ pour les « fan zones » organisées pendant les Jeux et 10 M€ pour l'ouverture des clubs pendant la période des Jeux.

#### 4 - Les économies structurelles

Les mesures d'économie structurelle concernent :

- 1 M€ sur le programme 163 – *Jeunesse et vie associative* avec l'arrêt d'une mesure d'aide au passage du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) pour les jeunes en service civique ;
- 23,6 M€ sur le programme 219 – *Sport* incluant 14,6 M€ sur le Pass'Sport et 7 M€ pour l'ANS.

### C - L'appréciation de la programmation initiale par le CBCM

Conformément à l'article 69 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le document de répartition initiale des crédits et des emplois (DRICE) et le document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGECP) ont été établis par la DAF des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques, au titre de sa fonction de responsable de la fonction financière ministérielle (RFFiM). Pour les dépenses autres que celles de personnel, un document de programmation des crédits a été établi par chaque responsable de programme et validé par le RFFiM. Ces documents ont été transmis au CBCM pour visa s'agissant du DRICE et du DPGECP, et pour avis s'agissant de ceux relatifs à la programmation des crédits hors titre 2.

#### La gouvernance de la mission

La direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) et la direction des sports (DS) dépendent du CBCM du ministère de l'éducation nationale et de la direction des affaires financières du secrétariat général de ce même ministère. Cette organisation n'a pas été modifiée suite au rattachement de la DS au ministère des Sports et des jeux Olympiques et Paralympiques (MSJOP), devenu ministère de plein exercice courant 2022, puis au ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative en octobre comme en décembre 2024.

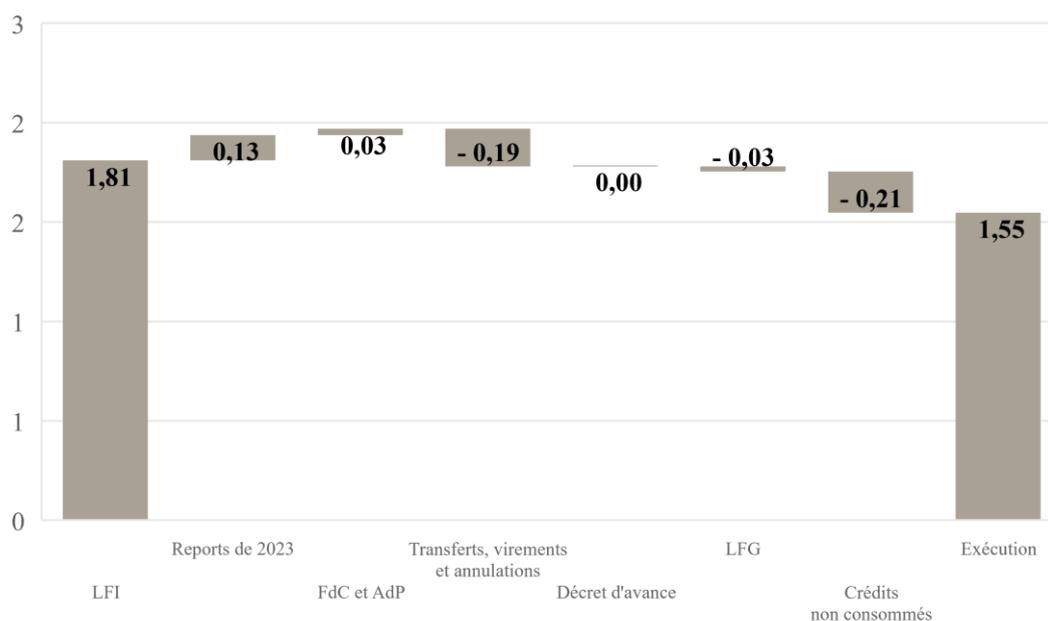
Les documents de répartition initiale des crédits et des emplois (DRICE) des programmes de la mission ont été visés par le CBCM le 4 janvier pour les programmes 219 et 350 et le 9 janvier 2024 pour le programme 163.

Les DPGECP des deux ministères (MSJOP et MENJ) ont été transmis tardivement au CBCM, le délai fixé au 15 février (arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et comptable du MENJ) ayant été reporté au 15 mars et les documents adressés au CBCM au-delà de ce délai supplémentaire. Pour le MSJOP, le DPGECP, qui ne concerne que le programme 219, a été visé par le CBCM le 8 avril 2024 avec de « *fortes réserves tenant au dépassement affiché des crédits disponibles* » pour 8,75 M€ dont 8,56 M€ hors CAS Pensions, situation résultant du surgel décidé en amont des annulations prévues par le décret du 21 février 2024 et du report sur l'exercice 2024 de dépenses liées au RIFSEEP n'ayant pas été payées en 2023 (3,1 M€ hors CAS Pensions). Une réserve identique a été formulée le 29 avril 2024 sur le DPGECP du MENJ pour lequel la prévision d'exécution des crédits de personnel hors CAS Pensions du programme 163 excède de 4,8 M€ les crédits disponibles.

S'agissant des documents prévisionnels de gestion pour la programmation des crédits hors T2 (DPG), le CBCM a rendu un avis favorable le 11 avril 2024 pour le programme 219, avec deux réserves « portant, d'une part, sur les perspectives de consommation de l'intégralité des crédits du nouveau plan d'équipements porté par l'ANS, et, d'autre part, sur la robustesse de la programmation présentée », et le 15 avril 2024 pour le programme 350, « sous réserve de limiter l'exécution de la dépense aux crédits disponibles et de mettre en œuvre le virement de crédits en provenance du programme 219 »<sup>8</sup>. Enfin, pour le programme 163, le DPG a recueilli un avis favorable du CBCM le 16 mai 2024 avec une forte réserve « tenant à l'impasse prévisionnelle de financement de la brique SNU », le DPG prévoyant en effet une ouverture de crédits de 28,9 M€ en AE=CP en cas de maintien de la cible fixée à 80 000 jeunes pour ce dispositif.

## II - La gestion des crédits et sa régularité

Graphique n° 3 : de la LFI 2024 à l'exécution (en CP, en Md€)



Source : Cour des comptes

<sup>8</sup> Il s'agit d'un financement d'une dépense de 87 040 € pour indemnisation du Consortium Stade de France visant à compenser le préjudice d'une perte d'espace de stockage provoquée par les travaux de franchissement de l'A1 entre le stade de France et le centre aquatique olympique. Dans le DPG, un décret de virement du P219 vers le P350 est envisagé. Cette opération a été concrétisée par le décret n° 2024-601 du 26 juin 2024 portant virement de crédits.

## A - Les mouvements de crédits

### 1 - Les reports

Compte tenu d'un taux d'exécution de 96 % des AE et de 92 % des CP disponibles en 2023, la mission a connu un volume important de reports (de crédits de 2023) en 2024 à hauteur de 16,06 M€ en AE et 127,84 M€ en CP.

Le programme 163 – *Jeunesse et vie associative* a bénéficié de reports pour 4,89 M€ en AE et 19,13 M€ en CP, dont :

- 4,89 M€ en AE et 4,91 M€ en CP au titre de fonds de concours<sup>9</sup> dont la majeure partie<sup>10</sup> (4,76 M€ en AE et 4,74 M€ en CP) correspond au fonds 1-2-00418 « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* » correspondant au reversement de la quote-part des valeurs inactives, comptes bancaires et contrats d'assurance-vie en déshérence, destinée au secteur associatif via le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) ;
- et, au titre des crédits généraux, 14,22 M€ en CP<sup>11</sup> correspondant aux restes à payer, dont 6,70 M€ au titre du SNU et 7,54 M€ pour les autres dispositifs en faveur de la jeunesse.

Le programme 219 – *Sport* a enregistré des reports pour 8,60 M€ en AE et 106,14 M€ en CP<sup>12</sup>, l'article 176 de la LFI 2024 ayant déplafonné les possibilités de reports de crédits pour différents programmes dont celui-ci<sup>13</sup>. Ces reports comportent d'une part 5 000 € au titre de fonds de concours<sup>14</sup> (fonds 1-2-00211 « *Participations diverses à des projets et opérations dans le domaine du sport* ») et, d'autre part, au titre des crédits généraux :

- 96 M€ en CP pour le plan « *5 000 équipements sportifs de proximité* » ;
- 7,7 M€ en AE et 8 M€ en CP au titre de la réserve pour aléas prévue pour les Jeux olympiques et paralympiques ;
- 1,3 M€ en CP pour le PPP de l'INSEP ;

---

<sup>9</sup> Arrêté du 30 janvier 2024 portant report de crédits de fonds de concours.

<sup>10</sup> Le reste correspond au fonds 1-2-00477 « *Contributions aux missions d'observation et d'étude de l'INJEP* » (79 657 € en AE et 79 658 € en CP), au fonds 1-2-00411 « *Participation de la Commission européenne au financement de projets relatifs aux jeunes et à la vie associative* » (45 658 € en AE et 70 355 € en CP) et au fonds 1-2-00374 « *Investissement d'avenir : transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique* » (9 768 € en AE et 9 769 € en CP).

<sup>11</sup> Arrêté du 12 mars 2024 portant report de crédits.

<sup>12</sup> Arrêté du 7 mars 2024 portant report de crédits.

<sup>13</sup> L'article 176 dispose que « *Les crédits de paiement disponibles à la fin de l'année 2023 sur les programmes mentionnés dans le tableau figurant ci-dessous peuvent être reportés en 2024, au-delà de la limite globale de 3 % de l'ensemble des crédits initiaux inscrits sur les mêmes titres du programme. Le montant total des crédits de paiement reportés en 2024 ne peut excéder 5 % des crédits de paiement ouverts par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.* »

<sup>14</sup> Arrêté du 26 janvier 2024 portant report de crédits de fonds de concours.

- 862 000 € en AE=CP pour l'indemnisation de la fédération française de rugby du fait d'un déplacement d'une rencontre de l'équipe nationale du Stade de France à l'Orange Vélodrome de Marseille.

Le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024* a enregistré 2,57 M€ en AE et en CP de reports<sup>15</sup>, dont :

- 2,5 M€ en AE=CP issus du transfert en provenance du programme 203 – *Infrastructures et services de transports* de la mission *Écologie, développement et mobilité durables* destinés au financement des voies olympiques provisoires<sup>16</sup> ;
- 71 320 € en AE=CP au titre d'un reliquat de crédits de l'action 05 « *Autres dépenses liées aux jeux olympiques et paralympiques 2024* », correspondant à des études prévues en 2023, mais non engagées.

## 2 - Les virements

Plusieurs virements de crédits d'un montant total de 2,37 M€ ont été réalisés à partir du programme 163 – *Jeunesse et vie associative*<sup>17</sup> :

- un montant de 850 000 € vers le programme 214 – *Soutien de la politique de l'éducation nationale* de la mission interministérielle ***Enseignement scolaire***, destiné au financement du regroupement en gestion sur un seul programme du ministère de l'éducation nationale des dépenses informatiques de la DJEPVA ;
- un montant de 277 000 € vers le programme 141 – *Enseignement scolaire public du second degré* de la même mission, destiné au financement des lycées participant aux « *classes et lycées engagés* » du SNU ;
- un montant de 64 000 € en AE/CP à destination du programme 139 – *Enseignement privé du premier et du second degrés* de la mission interministérielle ***Enseignement scolaire***, destiné au financement de la subvention aux classes et lycées engagés dans le cadre du SNU ;
- un montant de 532 000 € en AE/CP à destination du programme 141 – *Enseignement scolaire public du second degré* de la mission interministérielle ***Enseignement scolaire***, également destiné au financement de la subvention aux classes et lycées engagés dans le cadre du SNU ;
- un montant de 650 000 € en AE/CP à destination du programme 214 – *Soutien de la politique de l'éducation nationale* de la même mission, destiné au financement de la reprise des outils et systèmes d'information du ministère chargé de la jeunesse par la direction du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale.

Ces trois derniers virements, issus du décret n°2024-1055 du 22 novembre 2024 sont destinés à des programmes du ministère de l'éducation nationale, alors distinct du ministère

---

<sup>15</sup> Arrêté du 7 mars 2024 portant report de crédits.

<sup>16</sup> Décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023.

<sup>17</sup> Décrets n° 2024-601 du 26 juin 2024 et n° 2024-1055 du 22 novembre 2024 portant virement de crédits.

chargé de la jeunesse. Pour être conformes à l'article 12 de la LOLF, ces mouvements auraient dû prendre la forme de transferts (cf. E infra).

Un virement de crédits de 87 840 € a été réalisé<sup>18</sup> en provenance du programme 219 – *Sport* vers le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024* pour compenser une perte de stockage par le consortium du stade de France. Ce mouvement est conforme au I de l'article 12 de la LOLF, dans la mesure où à cette date, les deux programmes relevaient d'un même ministère.

### 3 - Les fonds de concours et les attributions de produits

Les programmes de la mission n'ont fait l'objet d'aucune attribution de produit.

En 2024, le programme 163 – *Jeunesse et vie associative* a reçu 31,30 M€ en AE et en CP de fonds de concours, dont :

- 31,19 M€ au titre du fonds de concours 1-2-00418 « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* » pour abonder le Fonds de développement de la vie associative (FDVA)<sup>19</sup> ;
- 114 470 € au titre de l'attribution de produits 2-2-00482 « *Produits de la vente des publications de l'INJEP* ».

Le programme 219 – *Sport* a bénéficié de 13 080 €<sup>20</sup> en AE et en CP au titre du fonds de concours 1-2-00211 « *Participations diverses à des projets et opérations dans le domaine du sport* » en provenance de la fondation *Princesse Charlène de Monaco* dans le cadre du dispositif de prévention des noyades.

### 4 - Les transferts

Les crédits du programme 163 – *Jeunesse et vie associative* ont été affectés par les transferts de crédits suivants<sup>21</sup> :

- 0,4 M€ en provenance du programme 304 – *Inclusion sociale et protection des personnes* de la mission ***Solidarité, insertion et égalité des chances***, destinés au financement de la campagne nationale sur le dispositif « *Pass Colo* » ;
- 0,25 M€ à destination du programme 147 – *Politique de la ville* de la mission ***Cohésion des territoires***, destiné au financement d'un appel à projets dont l'objet était d'accompagner

---

<sup>18</sup> Décret n° 2024-601 du 26 juin 2024 portant virement de crédits.

<sup>19</sup> L'article 272 de la LFI 2020 a été modifié par l'article 258 de la LFI 2024, portant à 40 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la quote-part des sommes acquises à l'État et affectées au FDVA, relatives aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence. Les sommes ainsi acquises seront préalablement versées sur les fonds de concours 1-2-00418. La prévision au stade du PLF 2024 s'élevait à 17,5 M€ de moyens alloués par ce biais au FDVA.

<sup>20</sup> Arrêté du 29 octobre 2024 portant ouverture de crédits de fonds de concours.

<sup>21</sup> Décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits.

des groupes de jeunes devant bénéficier de places pour assister à des épreuves des jeux Olympiques et Paralympiques.

Les crédits du programme 219 – *Sport* ont été affectés par les transferts suivants<sup>22</sup> :

- 2,7 M€ à destination du programme 131 – *Création de la mission **Culture***, destinés au financement des travaux de sécurisation du site de la Villette durant les jeux Olympiques et Paralympiques ;
- 2,5 M€ à destination du programme 105 – *Action de la France en Europe et dans le monde de la mission **Action extérieure de l'État*** et destinés au financement de la campagne « *Marque France* » ;
- 0,2 M€ à destination du programme 172 – *Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires* de la mission interministérielle **Recherche et enseignement supérieur**, destiné au financement des actions de communication relatives à la promotion des métiers de la sécurité privée auprès des étudiants ;
- 0,6 M€ à destination du programme 214 – *Soutien de la politique de l'éducation nationale* de la mission interministérielle **Enseignement scolaire** et destiné au financement des actions de communication liées aux jeux Olympiques et Paralympiques, portées par la Délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP) ;
- 0,7 M€ à destination du programme 214 – *Soutien de la politique de l'éducation nationale* de la mission interministérielle **Enseignement scolaire**, destiné au financement de la continuité, au sein de la direction du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale, des outils des systèmes d'information relatifs aux sports ;
- 0,5 M€ à destination du même programme, destiné au financement de la reprise des outils et systèmes d'information du ministère chargé des sports par la direction du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale ;
- 0,5 M€ à destination du programme 148 – *Fonction publique* de la mission **Transformation et fonction publiques**, destiné au financement par le ministère chargé des sports du fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail ;
- 0,25 M€ à destination du programme 209 – *Solidarité à l'égard des pays en développement* de la mission **Aide publique au développement** et destiné au financement du sommet de la Francophonie ;
- 0,1 M€ en provenance du programme 129 – *Coordination du travail gouvernemental* de la mission **Direction de l'action du Gouvernement** destiné au financement de l'appel à projet « *foot inclusif* » porté par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) ;
- 0,05 M€ en provenance du programme 103 – *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi* de la mission **Travail et emploi**, destiné au financement d'une évaluation des dispositifs d'aide à l'emploi portée dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route « *développement de l'emploi et de l'insertion par et dans le sport* » ;

---

<sup>22</sup> Décrets n° 2024-602 du 26 juin 2024 et n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits.

- 0,324 M€ en provenance du programme 176 – *Police nationale* de la mission **Sécurités**, destiné au financement du remboursement des travaux de réhabilitation du Stade de France ;
- et 0,69 M€ en provenance du programme 103 – *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi* de la mission **Travail et emploi**, destiné au financement de l'opération « *du Stade vers l'emploi* ».

### 5 - Le décret d'annulation

La mission n'a pas connu de décrets d'avance. Le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 a annulé 180 M€ de crédits (AE=CP) de la mission répartis comme suit :

- 129,49 M€ en AE et en CP pour le programme 163<sup>23</sup> – *Jeunesse et vie associative* dont 100 M€ sur le service civique (action 04 du programme), 15 M€ sur le SNU (crédits hors T2), 9,5 M€ sur les actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation<sup>24</sup> et 5 M€ sur le fonctionnement de la vie associative (dont 3,6 M€ sur le compte engagement citoyen – CEC) ; ce montant correspond à 14,4 % des crédits ouverts en LFI sur ce programme.
- 50,51 M€ en AE/CP pour le programme 219<sup>25</sup> – *Sport*, soit 6,5 % des crédits ouverts en LFI sur ce programme<sup>26</sup> ; ce montant comprend la réserve de précaution (33,9 M€) et, pour l'essentiel, 8,4 M€ sur le plan « *5 000 équipements – Génération 2024* », 4,6 M€ sur les « *deux heures de sport supplémentaires au collègue* », 1,4 M€ sur l'indemnisation du stade de France et 1 M€ sur le dispositif concernant Parcoursup et les CREPS<sup>27</sup>.

### B - La réserve de précaution

La circulaire de la direction du budget<sup>28</sup> avait fixé le taux de mise en réserve pour 2024 à 5,5 % pour les crédits hors titre 2 et 0,5 % pour les dépenses de titre 2<sup>29</sup>.

La réserve initiale de la mission s'élevait à 98,56 M€ en AE et à 103,55 M€ en CP. Des surgels sont intervenus en février puis en juillet sur le programme 219, portant le total de crédits surgelés à hauteur de 143,65 M€ et 237,15 M€ en AE et en CP respectivement. Ont été annulés en cours de gestion en février 177,60 M€ en AE et en CP puis, en fin de gestion, 28,39 M€ en AE et en CP, portant à un total de 205,99 M€ en AE et en CP l'ensemble des crédits en réserve

<sup>23</sup> Cela correspond à une annulation de 15,1 % des crédits hors T2 votés en LFI 2024 sur le programme et à 14,4 % des crédits tous titres confondus du programme – sachant que la notion de crédits hors T2 pour ce programme est faussée par l'imputation sur le programme 214 de la mission **Enseignement scolaire** de la majeure partie des crédits de T2 nécessaires à l'atteinte des objectifs du programme 163.

<sup>24</sup> Dont 2,2 M€ sur les « colos apprenantes », 2 M€ sur les métiers de l'animation, 2 M€ sur le FONJEP, 1,8 M€ sur le mentorat, 0,5 M€ sur les politiques partenariales.

<sup>25</sup> Cela correspond à 8 % des crédits hors T2 et 6,6 % de l'ensemble des crédits, tous titres confondus, du programme.

<sup>26</sup> À titre de comparaison, la LFG 2023 avait annulé 26,7 M€ en AE et 32,6 M€ en CP.

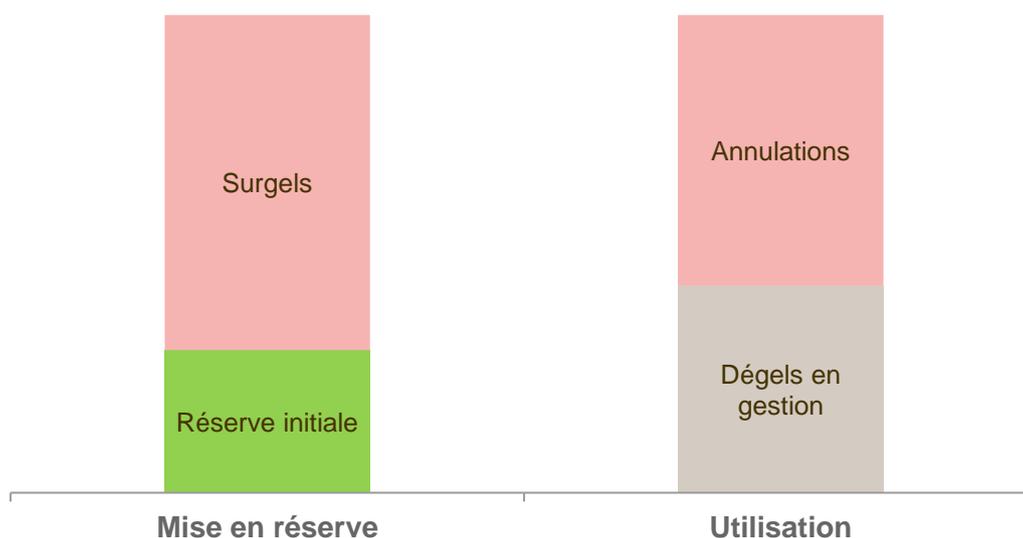
<sup>27</sup> Plan Étudiants Parcoursup, en liaison avec le ministère de l'enseignement supérieur, plan visant à accueillir des élèves bacheliers (notamment dans la filière sport).

<sup>28</sup> Circulaire NOR ECOB2329275C du 21 novembre 2023.

<sup>29</sup> Un taux de 0,5 % a également été appliqué sur la part affectée à la masse salariale (estimée à partir du budget prévisionnel des établissements) des SCSP versées aux différents opérateurs.

annulés. La totalité des crédits mis en réserve a été consommée (dégels en gestion et annulations).

#### Graphique n° 4 : la réserve initiale et son utilisation en CP



Source : Cour des comptes d'après données du SG

S'agissant du programme 163 – *Jeunesse et vie associative*, la réserve de précaution initiale s'élevait à 5,21 M€ sur le T2, en incluant une provision initiale de 5 M€ au titre du SNU, et à 61,95 M€ sur le HT2, en incluant une provision initiale de 15 M€ sur le SNU, soit au total 67,15 M€ en AE et CP, équivalant à 7,5 % des crédits du programme. En février, 127,79 M€ en AE et en CP ont été annulés sur le HT2 en réserve. Plusieurs surgels sont intervenus en février (dont 5,72 M€ en AE et en CP sur le T2) et en fin de gestion (12,75 M€ en HT2). En fin de gestion, 15,64 M€ en AE et en CP ont été annulés sur le T2 (soit la totalité de la réserve de précaution) et 12,75 M€ en AE et en CP sur le HT2 (soit les crédits surgelés en fin de gestion).

Sur le programme 219 – *Sport*, la réserve de précaution initiale s'élevait à 0,65 M€ en AE=CP sur le T2 et à 33,95 M€ en AE et CP sur le HT2. Un premier surgel est intervenu en février sur les crédits de T2 en réserve pour 4,29 M€ en AE=CP (l'intégralité de ces crédits ont ensuite été dégelés lors des travaux de préliquidation de la paie) et pour 49,81 M€ en AE et CP sur les crédits HT2 du programme en réserve. Le décret du 21 février 2024 a annulé l'intégralité de la réserve de précaution. Un surgel complémentaire a été décidé en juillet pour 51,38 M€ en AE et 143,38 M€ en CP, concernant des dépenses d'intervention, notamment les crédits alloués à l'ANS pour les plans relatifs aux équipements sportifs. La réserve a été entièrement dégelée en fin de gestion.

Concernant le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024*, la réserve initiale était de 1,81 M€ en AE et 6,80 M€ en CP, soit un taux de réserve de 2,51 % en tenant compte de la minoration intervenue sur la part de la subvention pour charge de service public (SCSP) de la Solideo affectée à la masse salariale. Un surgel de 0,54 M€ en AE et 2,04 M€ en CP a eu lieu en cours de gestion. Après un dégel partiel en juin de 1,1 M€ en AE et 5,6 M€ en CP, la réserve de précaution a été intégralement dégelée en fin de gestion.

## C - La fongibilité des crédits

Concernant le programme 163 – *Jeunesse et vie associative*, les mesures de fongibilité appliquées en 2023 et en 2024 sont en réalité des redéploiements de crédits de titre 2 du SNU (destinés à rémunérer les encadrants des séjours de cohésion recrutés par les services jeunesse, engagement et sports) vers les crédits HT2 affectés à ce dispositif. En 2024, 7,8 M€ ont été ainsi redéployés. Comme en 2023, il s'agissait de permettre la prise en charge de la rémunération des encadrants des séjours de cohésion dans le cadre des marchés de délégation globale à des prestataires associatifs privés, intégrant l'hébergement, la restauration, les activités et la rémunération des encadrants. Par ailleurs, d'autres redéploiements ont été réalisés :

- 2 M€ de crédits correspondant à l'activité « *Loisirs éducatifs* », supprimée entre le PLF et la LFI au sein de l'action 02<sup>30</sup> du programme, ont été redéployés vers les « *Colos apprenantes* » et la « *Continuité éducative* » ;
- en gestion, des crédits précédemment exécutés sur l'activité « *Loisirs éducatifs* » ont été redéployés à hauteur de 1,9 M€ vers le « *soutien national JEP* » (financement de subventions de soutien aux associations JEP) et 0,14 M€ vers les « *Colos apprenantes* ».

Il est toutefois difficile de porter une appréciation sur la fongibilité asymétrique mise en œuvre pour le programme 163 au regard de l'ensemble des crédits du programme, dans la mesure où l'essentiel des crédits de rémunération de ce programme figure dans l'action 11 du programme 214 – *Soutien de la politique de l'éducation nationale* de la mission interministérielle *Enseignement scolaire*.

Concernant le programme 219, des crédits de la brique « *autres interventions sport* » à hauteur de 11,9 M€ ont été redéployés vers la brique « *fonctionnement sport* » afin de prendre en charge le dispositif de billetterie populaire des jeux Olympique et Paralympiques (5,5 M€ en LFI 2024) et la mise en place de la « *Grande cause nationale 2024* » (5,5 M€ en LFI 2024).

## D - La loi de finances de fin de gestion

Aucune loi de finances rectificative n'est intervenue en 2024. La loi de finances de fin de gestion (LFFG), adoptée en application de la LOLF dans sa rédaction issue de la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques, a été promulguée le 6 décembre 2024.

Dans ce cadre, 28,39 M€ en AE et CP ont été annulés sur le programme 163 – *Jeunesse et vie associative*, dont :

- 12,75 M€ en AE et CP de crédits HT2<sup>31</sup> que le responsable de programme a fléchés sur différents dispositifs présentant une sous-exécution – en premier lieu le SNU (-10 M€),

---

<sup>30</sup> Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire.

<sup>31</sup> Cela correspond à 1,5 % des crédits hors titre 2 du programme, votés en LFI 2024.

mais également le mentorat (-1,5 M€), les « *colos apprenantes* » et autres dispositifs d'intervention envers les associations (-1,25 M€) ;

- 15,64 M€ en AE et CP de crédits de titre 2<sup>32</sup> de manière notamment à tenir compte du nombre plus faible de volontaires en séjour de cohésion du SNU.

Au final, l'ensemble des crédits annulés sur le programme 163 – *Jeunesse et vie associative* en février et décembre 2024 représente 142,3 M€ de crédits HT2 et 15,6 M€ de crédits T2, soit un total de 157,9 M€ correspondant à 17,5 % des crédits ouverts en LFI 2024 sur ce programme<sup>33</sup>.

Le programme 219 – *Sport* a connu une ouverture de crédits pour 3,05 M€ en AE et en CP en LFG, visant à tenir compte de la mise en place à compter de 2023 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des personnels techniques et pédagogiques (conseillers techniques sportifs dont les crédits T2 sont portés par le programme 219 – *Sport*), l'arbitrage de cette mesure ayant été rendu postérieurement au vote de la LFI 2024.

## E - Plusieurs manquements aux principes de la LOLF

### 1 - Des manquements au principe de spécialité

Deux manquements au principe de spécialité peuvent être relevés.

En premier lieu, comme indiqué supra (B du I), le programme 214, inclus dans une mission distincte de la mission *Sport, jeunesse et vie associative*, assume la charge d'une partie des crédits du programme 163 – *Jeunesse et vie associative* et du programme 219 – *Sport* (à travers ses actions 08 et 11 en particulier).

Même si cette situation s'explique aisément par des nécessités de gestion, elle contrevient aux dispositions du I de l'article 7 de la LOLF, qui inaugurent le chapitre II « *De la nature et de la portée des autorisations budgétaires* » : « *Les crédits ouverts par les lois de finances pour couvrir chacune des charges budgétaires de l'État sont regroupés par mission relevant d'un ou plusieurs services d'un ou plusieurs ministères. Une mission comprend un ensemble de programmes concourant à une politique publique définie [...] Un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère et auquel sont associés des objectifs précis, définis en fonction de finalités d'intérêt général, ainsi que des résultats attendus et faisant l'objet d'une évaluation.* »

C'est dans ce cadre juridique précis – que la récente loi organique du 28 décembre 2021 n'a pas modifié – qu'il convient d'analyser la situation des programmes 163 et 219, dont une part significative des crédits figure dans le programme soutien d'une mission distincte de la mission *Sport, jeunesse et vie associative* : une partie des crédits destinés à l'atteinte des « *objectifs précis* » de ces programmes, définis dans le but de mettre en œuvre un aspect de la

---

<sup>32</sup> Cela correspond à 38,1 % des crédits de titre 2 du programme, votés en LFI 2024.

<sup>33</sup> À titre de comparaison, la LFG 2023 avait annulé 53,5 M€ en AE et 57,5 M€ en CP.

« *politique publique définie* » à laquelle correspond la mission **Sport, jeunesse et vie associative**, est en réalité inscrite au budget d'une autre mission.

En raison même de sa contradiction avec les principes de la LOLF, cette situation avait été critiquée par la Cour dans le cadre de la NEB 2010, dans des termes dénués d'ambiguïté : « *La fusion en 2011 du programme 210 Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative et du programme 124 Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales fait écho à la création d'une direction des affaires financières, juridiques et des services (DAFJS) et d'une direction des ressources humaines (DRH) communes aux ministères respectivement chargés de la santé, de la solidarité, des sports, de la jeunesse et de la vie associative. Toutefois, ce regroupement des fonctions support paraît contraire à l'esprit qui a présidé à la création de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) : il présente en effet l'inconvénient d'aboutir à la création d'une mission ne disposant pas d'ETPT, ce qui rend le contrôle parlementaire plus difficile. De plus, une telle configuration ne permet pas aux responsables des programmes 163 et 219 de pratiquer la fongibilité asymétrique.* »

En second lieu, des crédits destinés au COJOP ont été payés, à hauteur de 3,4 M€, directement par le programme 219 – *Sport*, sans virement préalable vers le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024*. Ce montant est significatif à l'échelle du programme 350, puisqu'il dépasse 10 % des crédits ouverts en LFI sur l'action 2 de ce programme 350<sup>34</sup>. Pourtant, le programme 350 « *constitue le vecteur budgétaire du soutien financier de l'État à l'organisation des Olympiades de 2024* »<sup>35</sup>. Dès lors qu'en vertu du II de l'article 7 de la LOLF, les crédits sont spécialisés par programme, cette dotation aurait dû être imputée sur les crédits du programme 350.

En réalité, l'imputation de cette dépense sur le programme 2019 plutôt que sur le programme 350 a eu pour unique objet d'obvier à l'impossibilité de réaliser un virement de crédits entre les deux programmes, faute d'être en mesure de respecter la limite fixée par le I de l'article 12 de la LOLF, de « *2 % des crédits ouverts par la loi de finances de l'année pour chacun des programmes concernés* ».

Cette opération illustre par ailleurs une imperfection dans la programmation initiale des crédits (cf. supra A du I).

## 2 - Divers manquements au principe d'annualité

Les dépenses de fin d'exercice 2023 et 2024 de la mission semblent faire apparaître trois manquements au principe d'annualité.

Parmi les dépenses de la toute fin de gestion 2023 figure le versement, le 13 décembre 2023, de 3,5 M€ du programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024* à la Solideo, motivé par le souhait de « *compenser la moindre décroissance des effectifs de la Solideo* ».

---

<sup>34</sup> Cf. PAP 2024, programme 219. Les crédits ouverts en LFI 2024 sont de 30 M€ en CP.

<sup>35</sup> Rapport général fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi de finances, adopté par l'Assemblée nationale, pour 2019, Par M. Albéric de MONTGOLFIER, Rapporteur général, Sénateur, TOME III, ANNEXE N° 30 : SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE.

En réalité, cette motivation aurait dû conduire à imputer cette dépense sur les crédits de l'exercice 2024 et non sur ceux de 2023. En effet, l'enjeu pour la Solideo était de conserver ses salariés jusqu'à la livraison des ouvrages olympiques, au printemps 2024 ; aucune décroissance des effectifs n'était donc prévue – ni souhaitée – en 2023. Diverses mesures salariales, parmi lesquelles le versement de primes exceptionnelles en décembre 2023 et février 2024, subordonné à la présence des salariés dans les effectifs à la date du versement, étaient précisément destinées à fidéliser les salariés jusqu'à cette date. Ce n'est qu'à compter de l'application d'un plan de sauvegarde de l'emploi, au printemps 2024, que la décroissance des effectifs et, partant, de la masse salariale de la Solideo, devait se produire.

Par conséquent, le versement en décembre 2023 d'une subvention destinée à compenser la décroissance moins rapide que prévu des effectifs de la Solideo correspond à une anticipation de dépense, en méconnaissance du principe d'annualité.

Deux autres dépenses de fin de gestion concernent des versements à l'Agence de services et de paiement (ASP) de crédits du programme 219 – *Sport* dans le cadre du dispositif Pass'Sport :

- d'une part, le 13 décembre 2023, la somme de 2,5 M€ a été versée à l'ASP afin, selon le responsable de programme, « *de se prémunir d'un risque de rupture de remboursements aux clubs en début 2024 ; une absence de remboursement rapide aurait mis les clubs en difficulté* » ;
- d'autre part, le 27 décembre 2024, la somme de 5,4 M€ a été versée à l'ASP au titre du paiement d'un abondement de la dotation Pass'Sport, pour le même motif.

Ces opérations sont usuelles pour le programme 219 – *Sport*, dans la mesure où les crédits alloués en LFI sont considérés comme devant être intégralement consommés – alors que l'article 8 de la LOLF énonce seulement qu'ils « *constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année dans le cadre des autorisations d'engagement* ». Ces opérations n'en ont pas moins la nature d'anticipations de dépenses, alors qu'il eût été loisible au responsable de programme de procéder conformément à l'article 108 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005<sup>36</sup>, en demandant au CBCM un visa pour engager cette dépense (en AE) au titre de la gestion anticipée.

### 3 - Plusieurs anomalies par rapport à l'article 12 de la LOLF

Trois virements opérés par le programme 163 – *Jeunesse et vie associative* au bénéfice de plusieurs programmes de la mission *Enseignement scolaire*, d'un montant total de

---

<sup>36</sup> Art. 108 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 modifiée par l'article 141 de la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 : « I. - A partir du 1er novembre de chaque année et dans la limite de 30 % des crédits de l'année en cours ouverts par les lois de finances sur les titres correspondants de chaque programme ou dotation, les engagements de dépenses autres que de personnel peuvent être pris sur les crédits de l'année suivante. Ces engagements indiquent que l'exécution du service ne pourra intervenir avant le 1er janvier. II. - Pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2005, la limite du quart des crédits est appréciée par titre des programmes et dotations figurant dans la présentation indicative prise en application du I de l'article 66 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances. »

1 246 000 €, évoqués supra (2 du A du chapitre II), issus du décret n°2024-1055 du 22 novembre 2024, auraient dû en réalité faire l'objet de transferts.

En effet, en vertu du I de l'article 12 de la LOLF, les virements peuvent modifier la répartition des crédits entre programmes d'un même ministère. Or, compte tenu de la modification de la structure gouvernementale intervenue avec la constitution du Gouvernement le 21 septembre 2024, le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative était distinct du ministère de l'éducation nationale. Ce mouvement de crédits aurait par conséquent dû prendre la forme d'un transfert, régi par le II de l'article 12 de la LOLF, modifiant la répartition des crédits entre programmes de ministères distincts.

En revanche, l'autre condition prévue par le II de l'article 12 de la LOLF, que « *l'emploi des crédits ainsi transférés, pour un objet déterminé, correspond à des actions du programme d'origine* », semble respectée.

Tel ne semble pas être le cas, à l'inverse, des transferts suivants ayant affecté en 2024 le programme 219 – *Sport*, pour lesquels il existe un doute sérieux sur le fait que, selon les termes du II de l'article 12 de la LOLF, « *l'emploi des crédits ainsi transférés, pour un objet déterminé, correspond à des actions du programme d'origine* » :

- 2,5 M€ à destination du programme 105 – *Action de la France en Europe et dans le monde* de la mission **Action extérieure de l'État**, destinés au financement de la campagne « *Marque France* » : cette contribution reflète en réalité la répartition de la charge de cette campagne entre plusieurs ministères, découlant d'un arbitrage interministériel – lequel ne saurait avoir ni pour objet ni pour effet de déroger aux dispositions de l'article 12 de la LOLF ;
- 0,2 M€ à destination du programme 172 – *Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires* de la mission interministérielle **Recherche et enseignement supérieur**, destinés au financement des actions de communication relatives à la promotion des métiers de la sécurité privée auprès des étudiants ;
- 0,5 M€ à destination du programme 148 – *Fonction publique* de la mission **Transformation et fonction publiques**, destinés au financement par le ministère chargé des sports du fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail ;
- 0,25 M€ à destination du programme 209 – *Solidarité à l'égard des pays en développement* de la mission **Aide publique au développement**, destinés au financement du sommet de la Francophonie organisé en octobre 2024 autour de la thématique « *Créer, innover et entreprendre en Français* » ; comme pour le premier transfert évoqué supra, cette contribution résulte d'un arbitrage interministériel imposant au ministère des sports, d'une part, un abondement de 100 000 € destiné à financer le recrutement d'agents pour l'organisation du sommet et, d'autre part, la prise en charge par ce ministère d'une quote-part de 150 000 € destinés au financement du Festival de la francophonie organisé au même moment que le sommet ; quelles que soient les justifications au fond de cet arbitrage, il ne saurait davantage déroger aux dispositions de l'article 12 de la LOLF, qui sont très claires.

### III - L'analyse de l'évolution de la dépense et de ses composantes

#### A - L'exécution des crédits de la mission

Tableau n° 3 : des crédits initiaux aux crédits consommés (en €)

En €	Programme 163		Programme 219		Programme 350		Total mission	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>LFI 2024 (a)</b>	901,07	901,07	775,10	775,07	42,91	133,65	<b>1 719,08</b>	<b>1 809,79</b>
<b>LFG 2024 (b)</b>	-28,39	-28,39	3,05	3,05	0,00	0,00	<b>-25,34</b>	<b>-25,34</b>
<b>Autres mouvements de crédits (c) = (d) + (e) + (f) + (g) + (h) + (i) + (j)</b>	-126,82	-112,59	-48,79	48,76	2,66	2,66	<b>-172,95</b>	<b>-61,17</b>
<i>Reports (d)</i>	4,89	19,13	8,60	106,14	2,57	2,57	16,06	127,84
<i>Virements (e)</i>	-2,37	-2,37	-0,09	-0,09	0,09	0,09	-2,37	-2,37
<i>Transferts (f)</i>	0,15	0,15	-6,79	-6,79	0,00	0,00	-6,64	-6,64
<i>Décrets d'avance (g)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Répartitions (h)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Blocages/REJB (i)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Annulations (j)</i>	-129,49	-129,49	-50,51	-50,51	0,00	0,00	-180,00	-180,00
<b>Fonds de concours et attributions de crédits (k)</b>	31,30	31,30	0,01	0,01	0,00	0,00	<b>31,31</b>	<b>31,31</b>
<b>Total des crédits ouverts (l) = (a) + (b) + (c) + (k)</b>	777,16	791,39	729,38	826,89	45,57	136,31	<b>1 552,11</b>	<b>1 754,60</b>
<b>Réserve en fin de gestion (m) = (n) + (o) - (p) - (q)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gel initial (n)	67,15	67,15	34,60	34,60	1,81	6,80	103,56	108,55
Surgels (o)	71,56	89,02	71,54	163,55	0,54	2,04	143,65	254,61
Dégels (p)	138,72	0,00	106,14	148,33	2,35	8,84	5,60	157,16
Annulation de crédits gelés (q)	0,00	156,18	0,00	49,81	0,00	0,00	0,00	205,99
<b>Crédits disponibles (r) = (l) + (m)</b>	777,16	791,39	729,38	826,89	45,57	136,31	<b>1 552,11</b>	<b>1 754,60</b>
<b>Crédits consommés (s)</b>	769,64	772,52	668,13	639,03	45,48	136,10	<b>1 483,25</b>	<b>1 547,64</b>
<b>Taux de consommation des crédits disponibles (s) / (r)</b>	99,0%	97,6%	91,6%	77,3%	99,8%	99,8%	<b>95,6%</b>	<b>88,2%</b>
<b>Taux de consommation des crédits LFI (s) / (a)</b>	85,4%	85,7%	86,2%	82,4%	106,0%	101,8%	<b>86,3%</b>	<b>85,5%</b>

Source : Cour des comptes d'après données Chorus et SG

#### 1 - L'évolution de la dépense entre 2023 et 2024

1 483,25 M€ en AE et 1 547,64 M€ en CP ont été consommés par la mission, soit un taux de consommation de 95,6 % des AE et de 88,2 % des CP disponibles<sup>37</sup> et de 86,3 % et 85,5 % des crédits ouverts en LFI<sup>38</sup>, sachant que l'ensemble des crédits mis en réserve ont été consommés (dégels et annulations).

Après une augmentation de 3,7 % en 2023 et de 8,3 % en 2022, les CP consommés ont diminué en 2024 de 10,15 % (-175,9 M€ par rapport aux CP consommés en 2023), en raison notamment de la diminution tendancielle des crédits du programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024* du fait de la livraison des ouvrages olympiques et des conséquences des annulations et surgels. Les AE consommées sont également en baisse de 109,4 M€.

<sup>37</sup> En 2023, le taux de consommation était de 96 et 91 % respectivement pour les AE et les CP disponibles.

<sup>38</sup> En 2023, le taux de consommation était de 105 et 94 % respectivement des AE et des CP ouverts en LFI.

a) *Le programme 163 – Jeunesse et vie associative*

Si les CP ouverts en LFI ont progressé de 7,65 % de 2023 à 2024 (+ 64 M€), passant de 837,1 M€ à 901,1 M€, les CP consommés ont diminué de 3,2 % (-26,9 M€), passant de 799,4 M€ à 772,5 M€ ; en parallèle, les AE consommées ont diminué de 25,3 M€. Cette baisse s'explique notamment par :

- la diminution de 50 M€ de la SCSP versée à l'Agence du service civique (ASC), soit 413,7 M€ contre 463,7 M€ en 2023 ;
- la montée en charge du SNU et des dépenses liées à l'organisation des séjours de cohésion, qui s'élèvent à 121,1 M€ en CP (+24,8 M€) ;
- la diminution des crédits versés à la Caisse de dépôts et de consignations pour le Compte engagement citoyen (CEC), qui sont cette année de 1,5 M€ en exécution (-0,9 M€).

Le taux d'exécution des crédits est de 85,4 % en AE et 85,7 % en CP par rapport à la LFI et de 99,0 % en AE et 97,6 % en CP par rapport aux crédits disponibles. En fin de période, les crédits non consommés par rapport aux crédits disponibles sont de 7,56 M€ en AE et 18,88 M€ en CP.

b) *Le programme 219 – Sport*

Les CP ont augmenté de 10,7 % de LFI à LFI (+74,8 M€), passant de 700,3 M€ à 775,1 M€ et la consommation des crédits connaît une augmentation de 577,6 M€ de CP consommés en 2023 à 639,03 M€ (+10,6 %) en 2024, essentiellement pour les actions 01 « *promotion du sport pour le plus grand nombre* » et 02 « *développement du sport de haut niveau* » du programme (respectivement +27,6 M€ et + 20,6 M€ de CP consommés entre 2023 et 2024). En parallèle, les AE consommées varient peu (de 665,65 M€ à 668,13 M€).

En ce qui concerne plus spécifiquement les dépenses exécutées liées aux Jeux depuis le programme 219 – *Sport*, celles-ci s'élèvent, d'après le responsable de programme, à 64 M€ en 2024 répartis de la manière suivante : d'une part, un ensemble correspondant à 55,74 M€ de « *mesures exceptionnelles* », qui a fait l'objet d'un débasage dans le PLF 2025 (il s'agit de 4,2 M€ en CP pour les plans d'animation territoriale assurant la promotion des Jeux, 6,7 M€ pour le programme « *Gagner en France* » destiné aux athlètes, 18,93 M€ pour les primes des médaillés, 5,4 M€ pour l'accompagnement des délégations françaises pendant les Jeux (CNOSF/CPSF), 4,4 M€ pour des campagnes de communication de la grande cause nationale 2024 (GCN) lancées dans la dynamique des Jeux, 5 M€ destinés à la GCN et pilotés par l'ANS, 6,4 M€ pour la billetterie populaire), et d'une enveloppe de 8,48 M€ en AE et 8,26 M€ en CP dite « *aléas JOP* », qui a servi à financer diverses actions complémentaires, parmi lesquelles les crédits supplémentaires versés au COJOP (3,4 M€), la sécurisation du site de la Villette (2,7 M€) ou encore des actions de communication sur les Jeux et la GCN.

Le taux d'exécution est de 86,2 % en AE et de 82,4 % en CP par rapport à la LFI, et de 91,6 % en AE et de 77,3 % en CP par rapport aux crédits disponibles. Les crédits non consommés par rapport aux crédits disponibles s'élèvent à 61,25 M€ en AE et à 187,87 M€ en CP, un montant encore supérieur aux CP non consommés fin 2023 (131,9 M€).

### c) Le programme 350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024

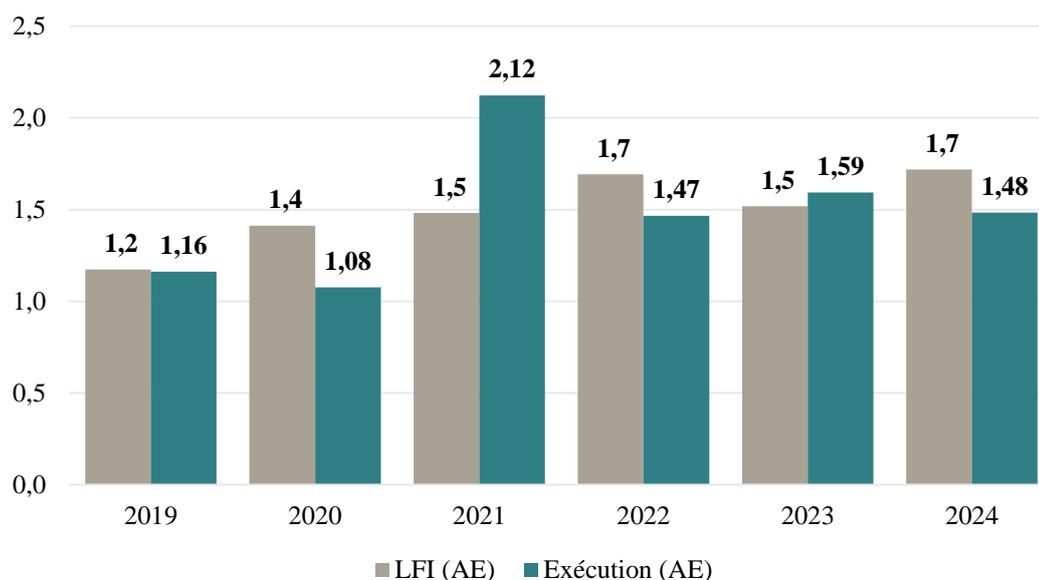
Les CP ont diminué de 54,7 % de LFI à LFI (-161,2 M€), passant de 294,9 M€ à 133,6 M€. Les crédits consommés en CP ont fortement diminué (-209,5 M€ de 345,6 M€ à 136,1 M€) entre 2023 et 2024 (-61 %).

Le taux d'exécution des crédits est de 99,8 % par rapport aux crédits disponibles et de 106 % par rapport aux crédits ouverts en LFI. Le reliquat de CP est de 0,21 M€.

## 2 - L'évolution de la dépense sur une période longue

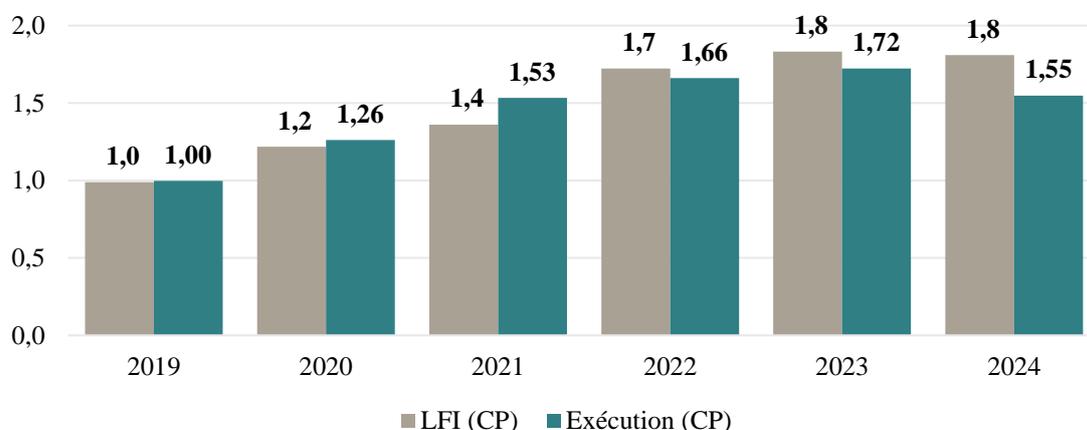
Après une forte progression des crédits budgétés et consommés de la mission depuis cinq ans, en particulier entre 2020 et 2022, dans le contexte de montée en charge du financement des ouvrages olympiques et paralympiques via le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024*, les crédits ouverts en LFI 2024 sont restés à un niveau élevé.

**Graphique n° 5 : LFI et exécution 2019-2024 (AE, périmètre courant, en Md€)**



Source : Cour des comptes

La dynamique observée sur la période résulte aussi du déploiement, en 2021 et 2022, de différents dispositifs de soutien aux mondes associatif et sportif suite à la crise sanitaire ; à la forte progression du service civique et à la création du SNU ; à la mise en œuvre de dispositifs de soutien au développement de la pratique sportive et des équipements sportifs.

**Graphique n° 6 : LFI et exécution 2019-2024 (CP, périmètre courant, en Md€)**

Source : Cour des comptes

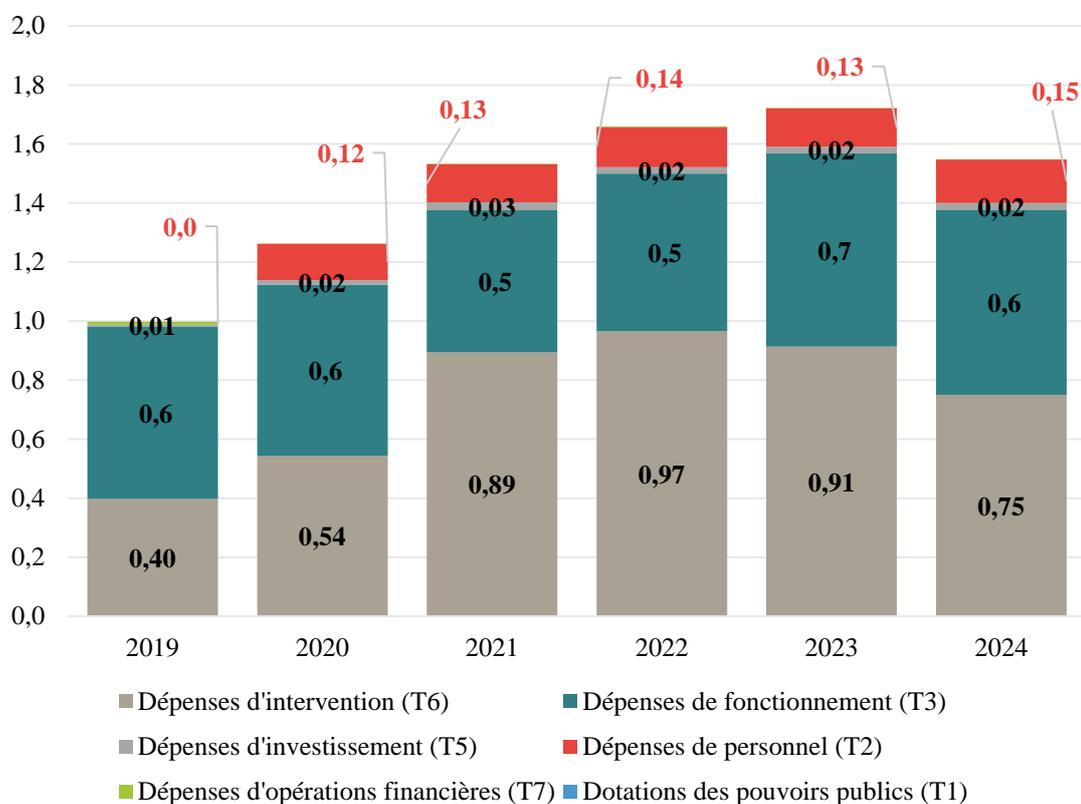
La trajectoire d'exécution s'est inversée depuis 2023 par rapport à l'évolution observée précédemment, en raison de différents facteurs conjugués : la livraison des ouvrages olympiques, le ralentissement de la montée en charge de plusieurs dispositifs de la mission (SNU, service civique, Pass'Sport), l'achèvement des mesures de soutien exceptionnel adoptées en réponse à la crise sanitaire (compensation billetterie, plan de relance), l'échelonnement dans le temps du versement à l'ANS des crédits du plan « 5 000 équipements sportifs de proximité » et les annulations ou gels des crédits du plan « 5 000 équipements – Génération 2024 ».

**Graphique n° 7 : évolution des dépenses 2019-2024 (AE et CP en Md€)**

Source : Cour des comptes

## B - L'exécution des crédits par composantes de la dépense

Graphique n° 8 : les dépenses 2019-2024 de la mission par titre en CP (en Md€)



Source : Cour des comptes

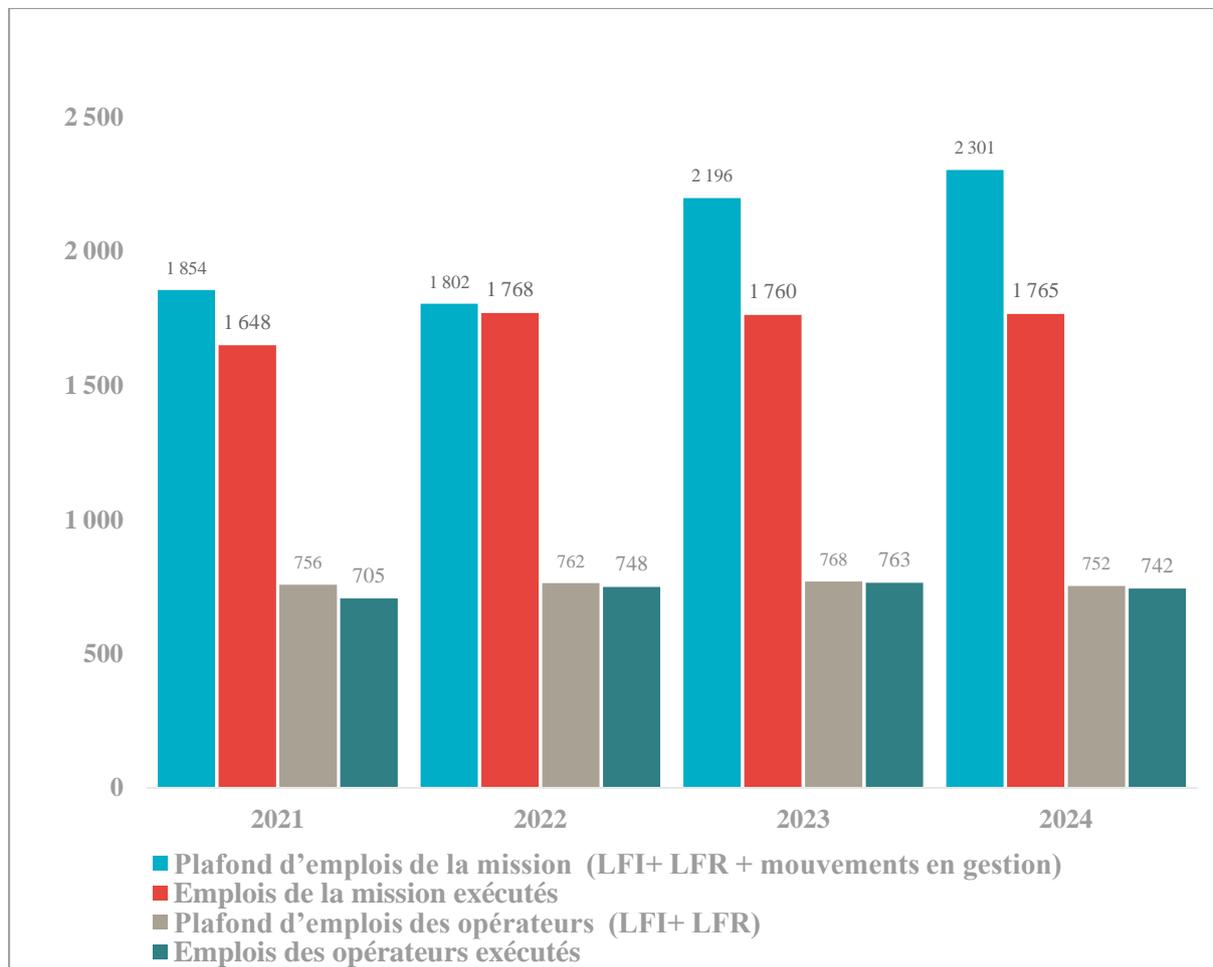
## C - Les emplois et les dépenses de personnel

Le budget de la mission *Sport, jeunesse et vie associative* intègre depuis 2020 des dépenses de titre 2 pour le programme 219 – *Sport*, suite au transfert entrant des conseillers techniques sportifs<sup>39</sup> et depuis 2021 pour le programme 163 – *Jeunesse et vie associative* pour la mise en œuvre des séjours de cohésion du SNU (rémunération des encadrants recrutés par les services déconcentrés).

Les dépenses de personnel de titre 2 s'élèvent en 2024 à 147,52 M€, représentant 9,5 % des crédits exécutés de la mission en CP, en augmentation par rapport à 2023 où elles représentaient 7,5 % de crédits. Ces dépenses relèvent du programme 163 – *Jeunesse et vie associative* pour 16,61 M€ et du programme 219 – *Sport* pour 130,91 M€.

<sup>39</sup> Jusqu'en 2019, les crédits de personnel et de fonctionnement concourant à la mise en œuvre de la politique publique du sport, de la jeunesse et de la vie associative étaient regroupés au sein du programme 124 – *Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative* et faisaient l'objet de déversements pour les personnels mettant en œuvre les politiques de la mission *Sport jeunesse et vie associative*.

**Graphique n° 9 : évolution des plafonds d'emploi en LFI et en exécution de la mission et de ses opérateurs entre 2021 et 2024 (en ETPT)**



Source : Cour des comptes d'après données SG et RPROG

S'agissant du programme 163 – *Jeunesse et vie associative*, les crédits de titre 2<sup>40</sup> (40,95 M€ en AE = CP en LFI 2024) ont été diminués de 15,6 M€ en loi de finances de fin de gestion, ce qui correspond, en tenant compte également du mouvement de fongibilité technique, à 17,5 M€ de crédits disponibles. La consommation de crédits s'élève à 16,60 M€, soit 94,9 % des crédits disponibles mais à 40,54 % des crédits ouverts en LFI ; l'augmentation est de +6,79 M€ par rapport aux crédits exécutés en 2023. Par ailleurs, sur les crédits exécutés, une large partie (15,4 M€) a été versée à l'ASP ; un reliquat de trésorerie de 1,4 M€ était constaté au 31 décembre 2024 à l'ASP. Le plafond d'emplois a été fixé à 859 ETPT en LFI, en progression par rapport à 2023 (+105 ETPT) et à 2022 (+499 ETPT). Cette augmentation était destinée à permettre le recrutement des encadrants supplémentaires dans un contexte d'augmentation de la cible de jeunes réalisant un séjour de cohésion, réhaussée à 80 000 en 2024. L'exécution du plafond d'emploi se situe à 329 ETPT (soit -530 ETPT par rapport à la

<sup>40</sup> Ils concernent uniquement le Service national universel (SNU).

LFI). Le schéma d'emploi, fixé en LFI avec 10 946 entrées et autant de sorties, a été exécuté avec 5 388 entrées et sorties.

S'agissant du programme 219 – *Sport*, la consommation de crédits de T2 (130,91 M€), qui représente 98,8 % des crédits disponibles<sup>41</sup> en 2024, a augmenté de 11,12 M€ par rapport à 2023 pour partie en raison de mesures catégorielles (augmentation du point d'indice et poursuite de l'adhésion au RIFSEEP des professeurs de sport et conseillers techniques et pédagogiques supérieurs)<sup>42</sup>. Le plafond d'emplois fixé en LFI 2024 était égal à 1 442 ETPT, un niveau identique à 2023 et à 2022. Il a été exécuté à hauteur de 1 436 ETPT, soit une sous-consommation de 6 ETPT. La mise en œuvre du schéma d'emplois stabilisé en LFI 2024, s'est traduite par un solde négatif des entrées et des sorties de 1 ETP.

**Tableau n° 4 : schéma d'emplois 2024 de la mission SJVA  
(périmètre courant, en ETP)**

En ETP	Exécution 2022	Exécution 2023	LFI 2024	Exécution 2024
Sorties totales	5 102	5 190	11 046	5 520
dont sorties pour retraite	55	31	35	39
Entrées	5 102	5 187	11 046	5 519
Variation des ETP (entrées moins sorties totales)	0	-3	0	-1

Source : Cour des comptes d'après données SG

Bien que les dépenses de titre 2 représentent 9,5 % des crédits de la mission exécutés en 2024, le degré de rigidité des dépenses de la mission reste élevé en tenant compte d'autres crédits utilisés à des fins de rémunération. Ainsi, les dépenses de masse salariale des opérateurs et établissements publics de la mission se sont élevées à 127,24 M€<sup>43</sup> et relèvent des crédits d'intervention. Par ailleurs, la subvention pour charge de service public (SCSP) de l'Agence du service civique (ASC) est majoritairement consacrée à la gratification des jeunes volontaires et a représenté 413,94 M€ en exécution. L'ensemble de ces dépenses représente 688,70 M€, soit 45,81 % des crédits exécutés en AE et 44,9 % des crédits exécutés en CP de la mission.

## D - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du titre 3 s'élèvent à 620,7 M€ en AE et à 627,7 M€ en CP ; elles représentent plus de 40 % des crédits exécutés de la mission, un montant en baisse de 37,0 M€ en AE et 26,8 M€ en CP par rapport à 2023.

<sup>41</sup> Un total de 132,54 M€ dont 129,49 M€ de crédits ouverts en LFI et 3,05 M€ ouverts en LFFG.

<sup>42</sup> Ces mesures, arbitrées fin 2023, sont à l'origine de l'ouverture de 3,05 M€ de crédits en LFFG.

<sup>43</sup> 9,3 M€ pour l'ASC, 59 M€ pour les CREPS, 20,35 M€ pour l'INSEP, 18,3 M€ pour les écoles du sport, 3,8 M€ pour l'ANS, 1,46 M€ pour le musée national du sport et 15,03 M€ pour la Solideo.

Seules sont examinées infra les dépenses de fonctionnement de la catégorie 31 : les dépenses de fonctionnement relevant de la catégorie 32 relative aux subventions pour charges de service public (SCSP) sont abordées dans la partie relative aux opérateurs (cf. infra II du chapitre III).

**Tableau n° 5 : évolution des dépenses de fonctionnement en CP (en M€)**

Mission	2020	2021	2022	2023	LFI 2024	Exéc. 2024
P 163	5,3	25,9	57,4	88,1	125,1	108,8
P 219	15,1	20,2	17,6	25,1	20,8	34,5
P 350						0,1
<b>Total</b>	<b>20,4</b>	<b>46,1</b>	<b>75,0</b>	<b>113,2</b>	<b>145,9</b>	<b>143,4</b>

Source : Cour des comptes à partir des données RPROG et RAP

Les dépenses de catégorie 31 représentent 136,2 M€ en AE et 143,4 M€ en CP en 2024, soit respectivement 9,2 et 9,3 % des crédits consommés de la mission. Elles sont en progression par rapport à 2023 de 19,9 M€ en AE (+17,1 %) et 30,1 M€ en CP (+26,6 %), en raison principalement de la montée en puissance du SNU porté par le programme 163 – *Jeunesse et vie associative* (+19,1 M€), de la promotion du sport pour le plus grand nombre, action 01 du programme 219 – *Sport* (+8,4 M€) et dans une moindre mesure des actions en soutien au sport de haut niveau (+1,1 M€) et à la vie associative (+0,9 M€).

Les dépenses de catégorie 31 du programme 163 – *Jeunesse et vie associative* ont été multipliées par 21 depuis 2020, et par quatre depuis 2021, pour atteindre le montant de 108,8 M€. Elles sont essentiellement liées à l'organisation des séjours de cohésion du SNU, dont le coût atteint 103,1 M€ pour le titre 31 en 2024, mais également à une augmentation des dépenses de fonctionnement pour soutenir les objectifs de simplification de la vie des associations.

Pour le programme 219 – *Sport*, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 34,5 M€, un montant supérieur de 9,3 M€ aux crédits exécutés en 2023<sup>44</sup>. Cette progression des dépenses de la catégorie 31 s'explique par l'évolution des crédits de fonctionnement du partenariat public-privé de l'INSEP (+1,9 M€) et par l'exécution en titre 3 de crédits ouverts sur d'autres titres : crédits relatifs à la billetterie populaire et à la grande cause nationale (inscrits en LFI en crédits d'intervention, donc en titre 6)<sup>45</sup>.

## E - Les dépenses d'intervention

Les dépenses d'intervention du titre 6 ont représenté 711,2 M€ en AE et 750,3 M€ en CP en 2024, soit 47,9 % et 48,5 % respectivement des crédits consommés de la mission. Ces dépenses sont en diminution de 17,9 % par rapport à 2023 (-75,7 M€ en AE et -163,3 M€ en

<sup>44</sup> La surconsommation des crédits de titre 3 votés en LFI 2023 provient d'une erreur de budgétisation au titre 6 des crédits alloués au dispositif de billetterie populaire.

<sup>45</sup> Les montants, provisoires, correspondent, d'après le responsable de programme, à 4,4 M€ pour la grande cause nationale et à 6,4 M€ pour la billetterie populaire.

CP), marquant une inversion de la dynamique observée depuis plusieurs exercices mais le maintien d'un niveau de dépense élevé par rapport aux années 2017 à 2020.

Pour la mission, les dépenses d'intervention ont connu entre 2017 et 2022 une hausse régulière consécutive à la forte montée en charge du programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024*, la dynamique continue de l'ASC et des dispositifs en charge de la jeunesse, ainsi que des transferts de dispositifs du centre national pour le développement du sport (CNDS) vers le programme 219 – *Sport* en 2018. Les exercices 2020 à 2022 ont par ailleurs été marqués par d'importantes mesures de soutien face à la crise sanitaire.

La ventilation par programme par le secrétariat général a évolué de dépenses « *de guichet* » à « *discrétionnaires* » concernant le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024* à compter de 2024. De la même manière, si aucune dépense de guichet n'était jusqu'ici répertoriée par le responsable du programme 163 – *Jeunesse et vie associative*, une distinction entre les deux types de dépense est désormais opérée<sup>46</sup>. Enfin, les primes aux médaillés des Jeux (« *dotations réglementées* ») ont été intégrées aux dépenses de guichet.

**Tableau n° 6 : évolution des dépenses d'intervention (en M€ et CP)**

Mission	2019	2020	2021	2022	2023	LFI 2024	Exéc. 2024
<b>Dépenses de guichet</b>	<b>62,2</b>	<b>110,5</b>	<b>392,5</b>	<b>361,1</b>	<b>435,8</b>	<b>157,8</b>	<b>140,1</b>
dont programme 163	0,0	0,0	0,0	0,0	43,5	47,2	38,6
dont programme 219	4,9	4,1	191,3	111,8	83,9	110,5	101,5
dont programme 350	57,4	106,4	201,2	249,4	308,4	0,0	0,0
<b>Dépenses discrétionnaires</b>	<b>338,3</b>	<b>433,3</b>	<b>502,2</b>	<b>604,6</b>	<b>477,8</b>	<b>734,5</b>	<b>610,2</b>
dont programme 163	113,3	198,5	200,0	217,2	194,0	169,0	194,8
dont programme 219	225,0	234,8	302,2	387,4	283,8	450,3	307,5
dont programme 350	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	115,2	107,9
<b>Total</b>	<b>400,5</b>	<b>543,7</b>	<b>894,7</b>	<b>965,8</b>	<b>913,6</b>	<b>892,2</b>	<b>750,3</b>

Source : Cour des comptes à partir des données SG

Les dépenses d'intervention du programme 163 – *Jeunesse et vie associative* s'élèvent à 233,4 M€ en CP contre 237,6 M€ en 2023 (-4,2 M€, soit -1,8 %). Cette évolution s'explique notamment par l'augmentation des dépenses au titre du FDVA (+9,6 M€), la fin du financement des postes FONJEP Jeunes créés par les crédits du plan de relance (-7,2 M€) ou encore une diminution des dépenses au titre du mentorat (-7,3 M€). La majeure partie de ces dépenses (194,7 M€ en CP) correspond à des dépenses discrétionnaires, qui sont pour l'essentiel du soutien à la vie associative, notamment au titre du FDVA (62,7 M€) et du FONJEP (42,5 M€), au mentorat (28,1 M€) ou de la coopération internationale en matière de jeunesse (19,2 M€). Les dépenses de guichet (38,6 M€ en CP) sont pour l'essentiel composées des dépenses du dispositif « *colos apprenantes* » (36,4 M€), qui n'était avant 2024 pas budgété en LFI, ainsi que des dépenses du compte engagement citoyen ou CEC (1,5 M€ en CP) et des dépenses

<sup>46</sup> Les modifications ont été répertoriées sur l'exécution 2023 mais l'historique précédent n'est pas modifié.

correspondant aux subventions versées aux « *classes et lycées engagés* » du SNU (1,4 M€ en CP).

Concernant le programme 219 – *Sport*, les dépenses d'intervention ont été consommées à hauteur de 409,1 M€, en augmentation de 41,4 M€ (11,2 %) par rapport à 2023. Cette évolution s'explique notamment par le financement des primes des médaillés des jeux Olympiques et Paralympiques (18,9 M€), l'augmentation des crédits affectés à la promotion du sport pour tous par l'ANS (13,3 M€), la subvention versée au CNOSF et CPSF en raison des Jeux (4,4 M€), à l'augmentation des crédits du Pass'Sport (2,5 M€) et des « *deux heures de sport supplémentaires au collège* » (2 M€). Les dépenses discrétionnaires s'élèvent à 307,5 M€ en CP et représentent l'essentiel des dépenses d'intervention du programme (75,2 %). À l'instar du programme précédent, leur rigidité est importante compte tenu du fait qu'elles sont constituées en grande partie de subventions à l'ANS et aux CREPS (correspondant aux dépenses de masse salariale et de fonctionnement) ainsi que de dépenses stables comprenant notamment diverses charges versées au Consortium Stade de France<sup>47</sup>. Les dépenses de guichet s'élèvent en exécution à 101,5 M€ en CP en 2024 et correspondent pour l'essentiel aux crédits du Pass'Sport (76,7 M€), aux primes des médaillés (18,9 M€) ou encore à la prise en charge des cotisations retraite (3,3 M€) et des cotisations d'accidents du travail et maladies professionnelles (2,3 M€) des sportifs de haut niveau ou encore la compensation des pertes de billetteries des clubs professionnels lors de la crise sanitaire (0,2 M€).

Le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024* a enregistré en CP 107,9 M€ de dépenses d'intervention en 2024 contre 308,4 M€ en 2023 (-200,5 M€ soit -65 %). Parmi ces dépenses figurent les crédits affectés à la Solideo (-190,7 M€ par rapport à 2023) et 59,9 M€ au titre de la contribution budgétaire de l'État au COJOP (-9,6 M€ par rapport à 2023). Ces dépenses brouillent les frontières entre dépenses discrétionnaires et de guichet. Elles ont été classées par le secrétariat général comme discrétionnaires en 2024 (cf. tableau 5).

## F - Les dépenses d'investissement et opérations financières

Les dépenses d'investissement du titre 5 et d'opérations financières du titre 7 représentent respectivement 21,91 M€ et 192 000 € en CP, soit un total de 22,1 M€ en CP, c'est-à-dire 1,4 % des crédits de la mission. Elles sont réparties entre le programme 163 – *Jeunesse et vie associative* (0,05 M€), le programme 219 – *Sport* (8,91 M€) et le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024* (13,13 M€).

Concernant le programme 163 – *Jeunesse et vie associative*, les dépenses d'investissement répertoriées correspondent, selon l'administration, à une erreur d'imputation. Il n'y a d'ailleurs aucune dépense d'investissement dans les PLF successifs, alors même que des développements de systèmes d'information sont prévus dans le cadre de l'action 01 « *développement de la vie associative* »<sup>48</sup>.

---

<sup>47</sup> Les dépenses de fonctionnement et d'entretien du système de captage des émanations gazeuses, à la charge de l'État en application du contrat de concession conclu le 29 avril 1995 et les dépenses relatives à la prise en charge par l'État de l'Agenda d'accessibilité programmée du Stade de France.

<sup>48</sup> Il s'agit du SIVA (systèmes d'information de la vie associative), doté de 1,66 M€ en LFI 2024.

**Tableau n° 7 : dépenses d'investissement et d'opérations financières (en M€)**

Mission	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme 163	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,19	0,19	0,05	0,05
Programme 219	11,52	13,72	0,57	2,40	1,39	3,52	4,88	4,62	8,10	9,29	3,74	8,91
Programme 350	26,00	2,50	31,18	13,33	69,50	24,42	1,62	20,13	10,14	15,19	0,01	13,13
<b>Total</b>	<b>37,52</b>	<b>16,22</b>	<b>31,75</b>	<b>15,73</b>	<b>70,89</b>	<b>27,94</b>	<b>6,50</b>	<b>24,75</b>	<b>18,43</b>	<b>24,67</b>	<b>3,80</b>	<b>22,10</b>

Source : Cour des comptes d'après données SG et RPROG

Au titre du programme 219 – *Sport*, l'exécution des crédits du titre 5 s'établit à 8,72 M€ en CP. Ce montant concerne pour 4,58 M€ le contrat de PPP de l'INSEP, et pour le reste (subventions pour charge d'investissement) les opérations de rénovation portées en propre par l'établissement ainsi que par les écoles nationales du sport. Les consommations en titre 7 s'élèvent à 0,192 M€ en CP et sont liées à un reliquat de crédits pour clôturer des opérations d'investissements immobiliers dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les établissements concernés.

Pour le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024*, 0,007 M€ en AE et 13,1 M€ en CP relèvent de la catégorie 51. Ces crédits avaient été budgétés en LFI sur le titre 6. Cette situation (exécution en titre 5 de crédits budgétés en titre 6) est récurrente depuis 2021 et correspond, selon les RAP, aux investissements relatifs aux ouvrages olympiques dont l'État est propriétaire : échangeur de l'A86 et mur anti-bruit à Saint-Denis et aménagements de voies.

## IV - Perspectives associées à la trajectoire budgétaire

### A - Les reports de crédits demandés

L'article 148 de la LFI 2025 déplaçonne les possibilités de reports de crédits pour différents programmes, dont le programme 219 – *Sport*<sup>49</sup>.

La mission sera concernée par des reports de crédits au titre des fonds de concours (à ce stade, seul un report de 13 127 € en AE=CP est mentionné par le secrétariat général) et au titre des crédits généraux. À cet égard, ont été sollicités des reports à hauteur de 51,32 M€ en AE et 180,98 M€ en CP pour le programme 219 – *Sport* concernant :

- l'ANS pour 45,07 M€ en AE et 178,22 M€ en CP pour l'essentiel au titre du plan « 5 000 équipements – Génération 2024 » (45,07 M€ en AE et 86,1 M€ en CP) ;
- le Pass'Sport pour 2,25 M€ en AE=CP afin de couvrir les crédits 2025 correspondant aux « pass » délivrés jusqu'en février 2025 au titre de l'année 2024 ;
- l'organisation des championnats du monde de cyclisme pour 4 M€ en AE ;

<sup>49</sup> « Les crédits de paiement disponibles à la fin de l'année 2024 sur les programmes mentionnés dans le tableau du second alinéa peuvent être reportés en 2025 au-delà de la limite globale de 3 % de l'ensemble des crédits initiaux inscrits sur les mêmes titres de programme. Le montant total des crédits de paiement reportés en 2025 ne peut excéder 5 % des crédits de paiement ouverts par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024. »

- les restes à payer pour un montant de 506 313 € en CP répartis entre le partenariat public-privé (PPP) de l'INSEP (189 3143 € correspondant à des AE engagées en 2024) et des actions relatives à la Grande cause nationale (GCN) pour 317 000 €.

L'ampleur de ces reports, qui représentent plus de 21 % du total des crédits disponibles en 2024, doit conduire à s'interroger sur l'éventuelle surdotation de ce programme.

Le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024* n'a fait l'objet d'aucune demande de reports sortants.

## B - Les restes à payer et les AE non engagés

Tableau n° 8 : restes à payer par programme (en M€)

Programme	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
163	2,15	0,89	1,69	17,35	24,60	20,20	17,32
219	63,80	55,82	51,04	125,90	74,13	161,78	191,27
350	10,00	181,79	374,24	82,84	276,30	135,69	45,08
<b>Total de la mission</b>	<b>75,95</b>	<b>238,50</b>	<b>426,97</b>	<b>226,09</b>	<b>375,03</b>	<b>317,67</b>	<b>253,67</b>

Source : données RPROG

Le montant des restes à payer de la mission représente 14 % des crédits ouverts en LFI et 16,4 % des crédits exécutés. Les variations sont plus importantes pour le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024*, en raison des dépenses de la Solideo. Ainsi, le SG considère que la baisse de 90,61 M€ des restes à payer en 2024 sur ce programme s'explique par la livraison des ouvrages prévus pour les Jeux. Les restes à payer du programme 163 – *Jeunesse et vie associative* concernent les dispositifs d'intervention relatifs à la jeunesse et au secteur associatif (SNU pour 7,95 M€ et mentorat pour 7,8 M€ notamment) et pour le programme 219 – *Sport*, ils concernent en grande majorité (133,1 M€) l'ANS et plus particulièrement les plans relatifs aux équipements sportifs, mais également le PPP de l'INSEP (31,3 M€ en quasi-totalité pour le loyer d'investissement), le dispositif de compensation des pertes de billetterie (18,1 M€), le soutien aux grands événements sportifs internationaux (4,5 M€), des dépenses de fonctionnement liées aux pratiques sportives pour tous (1,4 M€) et l'agence mondiale anti-dopage (1,1 M€).

Enfin, aucun report d'engagements affectés non engagés n'a été effectué en 2024 ni en 2023.

## V - L'incidence des dépenses sur l'environnement

La mission *Sport, jeunesse et vie associative* fait partie des 14 missions pour lesquelles l'impact environnemental des dépenses est considéré comme neutre<sup>50</sup>.

<sup>50</sup> Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État annexé au PLF pour 2025.

## Chapitre II

### Les politiques publiques

#### I - Programme n° 163 – *Jeunesse et vie associative*

##### A - Un nombre de volontaires du service civique conforme aux objectifs, une trésorerie désormais apurée

###### Le service civique

Créé par la loi du 10 mars 2010, le service civique doit renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Il s'agit d'un engagement volontaire de six à douze mois dans le cadre d'une mission d'intérêt général réalisée en France ou à l'étranger auprès d'une personne morale agréée. Il est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Son pilotage est assuré par l'Agence du service civique (ASC), groupement d'intérêt public (GIP) créé par le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010, qui prend en charge l'agrément et le soutien financier des structures d'accueil, la promotion du dispositif, son contrôle et son évaluation. Le paiement de l'indemnité allouée aux volontaires et des aides versées aux structures d'accueil est assuré par l'agence de services et de paiement (ASP).

En 2024, l'objectif de volontaires accueillis a été maintenu à 150 000<sup>51</sup>. Dans ce cadre, les crédits du programme 163 – *Jeunesse et vie associative* ont été maintenus à 518,8 M€ en AE et en CP dans la LFI 2024, correspondant, comme en 2023, à un niveau inférieur aux dépenses du service civique dans l'objectif d'apurer la trésorerie de l'ASC. L'exécution de la subvention pour charge de services publics (SCSP) a été de 413,73 M€ en AE et CP, soit 79,7 % des crédits ouverts en LFI, mais représente la quasi-totalité des crédits disponibles du fait de l'annulation de 100 M€ de crédits en février 2024.

Concernant la trésorerie de l'ASC, qui atteignait 139,7 M€ au titre du service civique en décembre 2023, un niveau de 5,2 M€ était prévu par la DJEPVA à fin 2024<sup>52</sup>, auxquels s'ajoutent 34,4 M€ de trésorerie à l'ASP.

---

<sup>51</sup> Il était revenu à 150 000 en 2023 après les deux années de mise en œuvre du plan de relance qui avait porté la cible à 245 000 jeunes en 2021 et 220 000 en 2022.

<sup>52</sup> La trésorerie de l'ASC dans son ensemble avait un niveau prévisionnel de 46 M€ au 31 décembre 2024.

S'agissant du nombre de volontaires, l'objectif de 150 000 jeunes a été quasiment atteint avec 148 500 jeunes engagés dans un service civique, un niveau similaire à celui de 2023 ; elle devrait également l'être en 2024. L'objectif de volontaires a été reconduit en 2025.

**Tableau n° 9 : Nombre de volontaires accueillis en service civique entre 2019 et 2024**

(Nombre de volontaires)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Cible initiale	150 000	145 000	245 000	220 000	150 000	150 000
Cible ajustée	<del>150 000</del>	165 000	200 000	159 000	<del>150 000</del>	<del>150 000</del>
Réalisation	140 000	130 000	145 000	144 000	148 700	148 500*
Taux de réalisation de la cible initiale	93 %	90 %	59 %	65 %	99 %	99 %

Source : Cour des comptes à partir des données INJEP, RPROG, PAP et RAP

(\*) Données prévisionnelles à la date de dépôt du présent rapport

Les efforts de mobilisation de la trésorerie de l'ASC se sont poursuivis et ont été amplifiés par le décret d'annulation de février 2024. Les efforts de pilotage annuel de l'atteinte de l'objectif et de suivi du niveau de trésorerie doivent être poursuivis en 2025.

## **B - Le Service national universel (SNU) : un dispositif toujours croissant mais des incertitudes qui perdurent**

### **Le Service national universel (SNU)**

Créé notamment en vue d'encourager l'engagement des jeunes et de favoriser la cohésion nationale, le SNU a été lancé dans treize départements en 2019 avant d'être étendu à l'ensemble du territoire en 2020. Il s'est décliné en trois phases jusqu'en 2024 : un séjour de cohésion de douze jours (phase 1) ; une mission d'intérêt général (phase 2) ; et un engagement volontaire facultatif de trois mois à un an (phase 3) puis en deux phases (séjour de cohésion et engagement). Des crédits qui y sont consacrés constituent une action du programme 163 – *Jeunesse et vie associative*, les frais de personnel de l'administration (centrale et déconcentrée) relevant du programme 214 – *Soutien de la politique de l'éducation nationale*. Les crédits de titre 2 portés par le programme permettent uniquement d'assurer la rémunération, par l'intermédiaire de l'ASP, des encadrants des séjours de cohésion recrutés par les services déconcentrés. Les crédits budgétaires du SNU ont connu une croissance importante, passant de 30 M€ en LFI 2020 à 160 M€ en LFI 2024

La mise en œuvre du SNU s'est révélée chaotique depuis son lancement. Entre 2019 et 2023, un peu moins de 90 000 jeunes volontaires avaient réalisé un séjour de cohésion dans un contexte de difficultés importantes en matière de gouvernance, de déploiement logistique et de pilotage budgétaire. La cible fixée en LFI 2024 a été néanmoins réhaussée à 80 000 jeunes, en progression de 25 % par rapport à cible en LFI 2023 (64 000) et de presque le double du nombre de jeunes accueillis en 2023 (40 135).

Jusqu'en 2023, les sous-exécutions des crédits budgétaires alloués au SNU ont été très importantes, conduisant le responsable du programme 163 – *Jeunesse et vie associative* à des redéploiements vers d'autres dispositifs. Toutefois, les crédits alloués au SNU ont été portés à 160 M€ en LFI 2024, soit une prévision de 2 000 € par jeune, inférieure aux coûts par jeune constatés les années précédentes.

En outre, l'année 2024 a été celle de l'expérimentation d'un nouveau type de séjour de cohésion réalisé sur le temps scolaire, les « *classes et lycées engagés* », avec un appel à projets lancé en 2023 auprès des établissements.

En 2024, un total de 56 812 volontaires ont été accueillis dans le cadre de séjours organisés dans 227 centres (322 en 2023), soit un effectif de près de 29 % inférieur à la cible fixée initialement, qui avait néanmoins été abaissée à 66 000 à la suite de l'annulation de 15 M€ de crédits HT2 décidée en février 2024. Avec 121,1 M€ de crédits exécutés en 2024, la consommation de crédits prévue en LFI atteint 76 % et monte à 83,5 % des crédits disponibles après l'annulation de février. Parmi les volontaires, 14 500 l'ont été au titre des « *classes et lycées engagés* » (527 établissements concernés). Au-delà de la réduction de la cible annuelle en février, le nombre de volontaires accueillis a été impacté par le phénomène de désistement de jeunes, qui s'est avéré plus important pour les séjours des « *classes et lycées engagés* ». Des efforts d'optimisation des coûts ont été menés par l'administration (marchés d'hébergement et restauration, transport, tenues, etc.), permettant d'atteindre un coût moyen annuel par jeune de 2 131 € ou de 2 138 € par jeune selon le responsable de programme.

**Tableau n° 10 : gestion budgétaire du SNU 2019 - 2024**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Objectif (nombre de jeunes)</i>	2 000 à 3 000	20 000*	25 000	50 000	64 000	80 000
<i>Nombre de jeunes accueillis</i>	1 978	73	14 653	32 212	40 135	56 812
<i>Taux de réalisation de l'objectif</i>	NC	NC	59 %	64 %	63 %	71 %
<i>Crédits inscrits en LFI (M€)</i>	-	30	62,2	110,1	140	160
<i>Crédits consommés (M€)</i>	4,1	3,6	39,9	75,2	96,3	121,1
<i>Taux d'exécution des crédits par rapport à la LFI</i>	-	NC	64 %	68 %	69 %	76 %
<i>Coût/jeune prévisionnel (€)</i>	NC	1 500	2 488	2 202	2 187,5	2 000
<i>Coût/jeune effectif (€)</i>	2 056	NC	2 725	2 335	2 399	2 131
<i>Coût/jeune effectif retraité par le MENJ (€)</i>	2 991**	NC	2 303***	2 274	2 475	2 138

Source : Cour des comptes d'après données RPROG

NC : non connu \* Pour l'année 2020, les objectifs ont varié entre 20 000 et 25 000 dans les documents budgétaires  
 \*\* Estimation du MENJ incluant les dépenses de transport (prises en charge sur le P214) et de formation (prise en charge par le ministère des armées). \*\*\* Le RAP 2021 indique un coût/jeune de 2 371 €.

Pour la première année depuis le lancement du dispositif, les crédits alloués au SNU ont été abaissés dans le PLF 2025 à 128,3 M€, soit une baisse de 31,7 M€ par rapport à la LFI 2024. Cette enveloppe devait permettre d'accueillir 66 000 jeunes en séjour de cohésion, un effectif présenté par la DJEPVA comme équivalent à la prévision de l'exercice 2024 au moment de la préparation du PLF. Elle s'adossait à un coût budgétaire par jeune de 1 944 €, dont le réalisme suscitait des interrogations compte tenu des écarts avec les coûts constatés les années précédentes. En LFI 2025, les crédits alloués au programme 163 – *Jeunesse et vie associative* ont été abaissés à 848,1 M€ en AE et en CP (contre 937,3 M€ dans le PLF).

**Les objectifs du SNU restent à clarifier. En outre, comme la Cour le recommandait dans les précédentes NEB, la définition de la trajectoire financière à moyen et long terme du SNU reste un impératif. Dans le contexte où la généralisation du dispositif à l'ensemble d'une classe d'âge ne semble plus envisagée, elle ne réitère pas sa recommandation. Toutefois, les travaux explorant des pistes d'économies (hébergement, transport, encadrement) doivent être approfondis pour limiter le coût moyen par jeune. Enfin, le coût complet du dispositif doit également être précisément retracé, au-delà des seuls coûts portés par le programme 163 – *Jeunesse et vie associative*, qui ne constituent pas un coût complet pour le ministère chargé de la jeunesse, ni a fortiori pour les pouvoirs publics.**

## C - Un compte engagement citoyen peu mobilisé

### Le compte engagement citoyen

Créé par l'article 39 de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le compte engagement citoyen (CEC) s'inscrit dans le compte personnel d'activité (CPA) et vise à valoriser l'engagement via le financement de formations adossées au compte personnel de formation (CPF). Les personnes accomplissant un des engagements précisés par le décret du 10 mai 2017 bénéficient, en application des dispositions de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel monétisant les heures accumulées sur le CEC, d'un crédit de 240 € par année dans la limite de 720 €. La gestion du CEC est assurée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) dans le cadre d'une convention conclue avec la DJEPVA

La Cour a régulièrement souligné la sous-consommation des crédits<sup>53</sup> liée d'abord au retard pris dans la mise en place du dispositif, plusieurs fois décalée pour être finalement ouvert en 2021, puis à un taux de recours des bénéficiaires largement inférieur aux prévisions.

Les activités réalisées à compter de 2017 ouvrent des droits et chaque année les nombre d'ayants droit augmente : il était estimé à au moins 763 225 fin 2023<sup>54</sup>. La dynamique de mobilisation des droits esquissée les années précédentes s'est poursuivie avec 42 649 dossiers validés au 31 octobre 2024 (31 350 au 31 octobre 2023) mais le taux de recours reste faible (6 %). La DJEPVA constate en effet que le dispositif reste largement méconnu, avec une communication privilégiée via les acteurs associatifs afin de limiter les coûts et des bénéfices issus du dispositif trop éloignés dans le temps par rapport aux besoins immédiats de formation professionnelle des bénévoles.

<sup>53</sup> En 2018, 0,8 M€ seulement ont été exécutés en CP alors que 4 M€ étaient inscrits en LFI. En 2019, 0,34 M€ ont été consommés sur les 3 M€ budgétés. En 2020, 6,4 M€ ont été versés à la CDC sur les 11,5 M€ prévus en LFI. En 2021, après un versement initial de 6 M€, un rétablissement de crédits de 10,1 M€ a été appliqué pour réduire la trésorerie accumulée par l'opérateur.

<sup>54</sup> Le plus gros contingent de bénéficiaires concerne les volontaires en service civique (428 000 ayants droit), suivi des volontaires dans le corps des sapeurs-pompiers (240 000 ayants droit). Les données arrêtées au titre de l'année 2023 ne tiennent pas compte du nombre de bénéficiaires au titre de la réserve civique et du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers pour cette même année, qui n'avaient pas été consolidé à la date de dépôt du présent rapport.

En considérant les crédits disponibles, et en particulier l'annulation de 3,6 M€ de crédits en AE et CP en février 2024, le niveau d'exécution budgétaire en 2024 (59 %) augmente par rapport à l'année 2023 (40 %), mais la sous-exécution chronique de ce dispositif se confirme. Une enveloppe de 2,87 M€ AE et CP a été prévue le dans le cadre du PLF 2025, en baisse de 3,1 M€.

La DJEPVA a signé en août 2023 une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec la CDC, couvrant la période 2023-2025. Elle fixe une trajectoire ajustée pour le dispositif, en s'appuyant sur une différenciation du taux de recours des personnes éligibles selon l'antériorité des droits ouverts non utilisés<sup>55</sup>. Aucun mécanisme de caducité des droits n'a été introduit compte tenu du faible nombre d'années d'application du dispositif, conduisant à une croissance régulière de la dette hors bilan de l'État à l'égard des bénéficiaires (qui peut être estimée à près de 175 M€ fin 2023). Un avenant à la convention a été conclu en juillet 2024 pour réduire le versement initialement prévu à la CDC au regard des projections et de la trésorerie de la CDC (1,1 M€), le montant à verser dans l'année ayant ainsi été abaissé à 1,4 M€.

**Dans la NEB 2021, la Cour recommandait de définir une prévision budgétaire crédible de la montée en charge du CEC et d'ajuster les inscriptions budgétaires à la réalité de la mobilisation constatée. La surbudgétisation du dispositif s'est poursuivie en 2023 et 2024, mais la prévision retenue pour 2025 paraît cohérente avec les taux d'exécution constatés. Toutefois, le non-recours au dispositif conduit à une augmentation de la dette hors bilan de l'État au titre des droits ouverts du CEC.**

## **D - Un dispositif de performance d'utilité limitée en matière de pilotage budgétaire**

La maquette de performance, qui comprend trois objectifs et cinq indicateurs, a évolué légèrement en 2024 avec la modification d'un sous-indicateur de l'indicateur 1.1 (cf. infra).

L'objectif 1, intitulé « *Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes* », comprend trois indicateurs relatifs aux principaux dispositifs soutenant l'engagement et la mobilité des jeunes : le service civique, en insistant sur l'enjeu d'accessibilité à tous les jeunes, notamment ceux considérés comme éloignés, les soutiens de l'OFAJ<sup>56</sup>, de l'OFQJ<sup>57</sup> et de l'Agence Erasmus + France Jeunesse et Sport (AEFJS) à la mobilité internationale des jeunes, notamment les jeunes ayant le moins d'opportunités (JAMO)<sup>58</sup>, et le Service national universel.

L'indicateur 1.1 « *Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique* » est composé de trois sous-indicateurs dont le premier, relatif aux jeunes en mission de service civique sortis du système scolaire sans aucun diplôme,

---

<sup>55</sup> Un taux de recours à 3,3 % est désormais appliqué pour les personnes éligibles sur la période 2017/2021. Il s'élève à 4,5 % pour les personnes éligibles au titre de l'année 2022, à 5,5 % pour les personnes éligibles en 2023/2024, et à 6,5 % pour les personnes éligibles 2025.

<sup>56</sup> Office franco-allemand de la jeunesse.

<sup>57</sup> Office franco-québécois pour la jeunesse.

<sup>58</sup> Les jeunes ayant le moins d'opportunités (JAMO) sont, selon la terminologie utilisée par l'Union européenne, en situation de handicap, ou issus d'un milieu social défavorisé ou d'une région moins dynamique que les autres.

a été restreint en 2024 à la tranche d'âge des 18-24 ans dans un but de cohérence avec un autre indicateur national et européen<sup>59</sup> ; sa cible a été abaissée en 2024 en cohérence avec l'exécution constatée en 2021 et 2022. Seul ce sous-indicateur dépassait sa cible en 2023 (avec 17,8 % pour une cible à 14 %) et à nouveau en 2024 (16,3 % pour une cible à 15 %) ; l'indicateur concernant la part des jeunes résidant dans les QPV en mission de service civique s'améliore en passant de 12,7 à 14,1 % entre 2023 et 2024, pour une cible à 15 %. Le sous-indicateur « *part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n* » est en baisse.

Le niveau de réalisation des cibles de l'indicateur 1.2, qui concerne la part des JAMO bénéficiant d'un soutien de l'OFAJ, de l'OFQJ ou de l'Agence Erasmus + France Jeunesse et Sport (AEFJS), a connu une baisse marquée en 2020 puis en 2021, liée au gel des mobilités étudiantes. Cet indicateur augmente légèrement de 22,1 % en 2023 à 22,6 % en 2024 pour une cible fixée à 30 %..

L'indicateur 1.3 « *Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion* », reste sans réelle amélioration sur les quatre années concernées (21,9 % en 2021, 21,59 % en 2024), tout en restant inférieur à la cible (25 %), pourtant fortement réévaluée à la baisse (30 % en 2022 et 55 % en 2021). Cet indicateur, qui vise à mesurer le développement de la culture d'engagement parmi les jeunes volontaires du SNU, reste peu adapté au regard des difficultés rencontrées par les volontaires pour trouver des missions, qui plus est dans le pas de temps défini par l'indicateur. Il a été remplacé dans le PAP 2025 par le « *taux de représentativité des jeunes en QPV* » parmi les jeunes participant aux séjours de cohésion<sup>60</sup>, avec une réalisation à 61 % en 2023 (59 % en 2022).

L'objectif 2 « *Soutenir le développement de la vie associative* » est axé sur les associations non ou faiblement employeuses et décliné en trois sous-indicateurs visant à identifier la proportion de ces associations au sein des associations bénéficiaires du FONJEP et du FDVA dans ses deux volets (FDVA 1 destiné à la formation des bénévoles et FDVA 2 au soutien au fonctionnement et aux innovations). Deux sous-indicateurs atteignent leur cible en 2024 (part des associations faiblement dotées en salariés parmi celles bénéficiant du FDVA pour la formation des bénévoles ou pour le soutien au fonctionnement) mais avec une légère détérioration par rapport aux résultats de 2023 (passage de 53 à 52 % dans le premier cas, et de 86 à 83 % dans le second). Le premier sous-indicateur (proportion d'associations faiblement employeuses parmi celles bénéficiant du FONJEP) a été modifié dans le PAP 2025 après une détérioration en 2024 (de 25,3 à 19,9 % pour une cible à 26).

Enfin, l'objectif 3 « *Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils de mineurs (ACM)* » s'appuie sur un indicateur qui mesure le rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement en tenant compte des séjours de vacances et accueils de scoutisme. L'objectif est de renforcer les contrôles avec une cible qui a été légèrement augmentée de 11,5 % en 2019 à 13 % en 2023. Le résultat pour 2023 connaît une baisse notable par rapport aux deux années précédentes (de 8,3 à 4,4 % entre 2022 et 2023),

---

<sup>59</sup> L'indicateur « *Sorties précoces du système scolaire des 18-24 ans selon le sexe en France et dans l'UE27* », enquête Emploi de l'INSEE.

<sup>60</sup> « *Pourcentage de jeunes issus des QPV dans les participants aux séjours de cohésion SNU / pourcentage de jeunes QPV au niveau national parmi les jeunes de 15 à 17 ans* » selon le PAP 2025.

alors même que la cible avait été atteinte en 2019 (10,5 %) et en 2020 (11,4 %). Le ministère relie cette dégradation du résultat à l'augmentation du nombre d'ACM et à la mobilisation des personnels des services jeunesse, engagement et sports sur le SNU, pour lesquels des renforts de postes ont été arbitrés en 2024, avec en regard une amélioration de l'indicateur (6 %), restant toutefois très inférieur à sa cible (13 %).

**La maquette de performance du programme 163 – Jeunesse et vie associative est composée d'indicateurs de suivi et non de moyens, qui ne sont pas directement utilisés dans le cadre du pilotage budgétaire. Le secrétariat général du ministère reconnaît que ces indicateurs n'ont pas d'impact sur la budgétisation et visent à informer sur le déploiement des politiques publiques portées par le programme.**

## **E - Les revues de dépenses**

Une revue des dépenses des dispositifs en faveur de la jeunesse a été menée par l'IGF et l'IGESR en 2024<sup>61</sup> avec deux types de travaux, d'une part sur les nouveaux dispositifs en faveur de la jeunesse et d'autre part sur le périmètre de l'éducation nationale. En ce qui concerne les dépenses des dispositifs en faveur de la jeunesse, des moyens importants (plus de 10 Mds€ répartis sur plusieurs ministères) déployés depuis 2017, ont été identifiés sans que la mission n'en dégage de « *cohérence d'ensemble* ». Aucune recommandation n'a été émise par la mission, qui est sans effet budgétaire en 2024 et en 2025.

## **II - Programme n° 219 - Sport**

### **A - Les dispositifs de soutien au sport après la crise sanitaire**

#### **1 - Le Pass'Sport**

##### **Le Pass'Sport**

Annoncé par le Président de la République le 17 novembre 2020, le Pass'Sport a été créé par le décret du 10 septembre 2021. Il s'agissait d'une aide à l'adhésion ou à la prise de licence d'un montant forfaitaire de 50 € pour la saison 2021-2022, se traduisant par un remboursement de l'État aux structures et associations sportives qui auraient réduit les montants de leurs tarifs ou licences à due concurrence du montant du Pass'Sport. Compte tenu des critères retenus pour pouvoir en bénéficier, 6,5 millions de jeunes et environ 150 000 associations étaient potentiellement concernés.

---

<sup>61</sup> REVUE DE DÉPENSES : DISPOSITIFS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE, IGF, IGESR, avril 2024.

Initialement ouvert jusqu'au 31 novembre 2021, le dispositif a été prolongé jusqu'au 28 février 2022 pour permettre aux clubs sportifs ayant des inscriptions en année civile d'y participer, comme c'est le cas par exemple dans les domaines du ski ou du cyclisme. Le Pass'Sport a été reconduit par décret chaque année depuis 2022. Il a été étendu aux 800 000 étudiants boursiers en 2022 puis le périmètre des structures éligibles a été élargi en 2023 aux associations bénéficiant d'un agrément de jeunesse et d'éducation populaire, à l'ensemble des associations sportives agréées par le ministère en charge des sports, ainsi qu'aux structures relevant des loisirs sportifs marchands. La gestion financière du dispositif est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP).

Ce dispositif a été mis en œuvre dans l'urgence en 2021, avec des résultats mitigés : 65,6 M€ en AE et 45,8 M€ en CP ont été exécutés, soit moins de 50 % des CP destinés à sa mise en œuvre (100 M€<sup>62</sup>), et 1 035 281 jeunes ont alors bénéficié du dispositif, soit 55 % de l'objectif fixé et un peu moins de 20 % du public cible global. Si le contexte sanitaire pouvait expliquer pour partie cette situation, la Cour appelait dans la NEB 2021 à améliorer les conditions de déploiement du dispositif et constatait qu'en dépit d'une large sous-consommation des crédits, la budgétisation avait été reconduite dans le cadre de la LFI 2023 pour 100 M€.

Près de 1,38 million<sup>63</sup> de jeunes ont bénéficié en 2023 du Pass'Sport, soit un taux de recours de 22,5 %, en progression par rapport à 2022 (17,5 %), et un niveau équivalent à 73,6 % de la cible fixée<sup>64</sup>. Si une hausse de la proportion de jeunes issus des QPV parmi les bénéficiaires a été constatée, traduisant un meilleur ciblage des actions de communication<sup>65</sup>, les étudiants boursiers ont, en revanche, peu recouru au dispositif et il n'y a pas eu d'amélioration de la consommation des crédits (74 M€ en AE=CP ont été versés à l'ASP en 2023 pour 127 M€ de crédits disponibles).

En 2024, l'enveloppe budgétaire a été abaissée à 85,4 M€ en LFI pour une cible de 1,52 million de jeunes. En janvier 2024, 1,65 million de bénéficiaires étaient décomptés par le ministère, soit un taux de recours de 26 %, avec une part croissante de jeunes issus des zones rurales et des QPV, dans un contexte d'amélioration des outils numériques proposés aux familles des bénéficiaires comme aux clubs sportifs. La projection d'exécution correspond à 79,6 M€ de crédits exécutés dont 3,4 M€ au titre de la *start up* d'État dédiée au Pass'Sport hors vacations imputées sur le programme 214 – *Soutien de la politique de l'éducation nationale* de la mission **Enseignement scolaire**. Des disparités importantes existent en matière de répartition du nombre de jeunes bénéficiaires par fédération, la plus concernée étant la fédération française de football (30,1 % des jeunes)<sup>66</sup>.

**Comme l'an passé, la Cour relève une amélioration du taux de recours. Avec une enveloppe de crédits réajustée en LFI 2024, la situation de sur-budgétisation observée lors des années précédentes a été améliorée. Toutefois, l'augmentation du taux de recours repose**

<sup>62</sup> Crédits ouverts en LFR1 : 99,016 M€ hors titre 2 et 0,984 M€ de crédits de titre 2 pour rémunérer les vacations nécessaires au déploiement du dispositif.

<sup>63</sup> RAP 2023.

<sup>64</sup> La cible pour 2023 était identique à celle pour 2022, soit 1,8 million de bénéficiaires, et s'adossait à la même enveloppe de crédits.

<sup>65</sup> Au-delà des efforts déployés par les DRAJES pour mobiliser le tissu associatif, l'envoi d'un sms de rappel aux bénéficiaires potentiels semble avoir montré une efficacité particulière auprès des jeunes des QPV.

<sup>66</sup> Suivie par la fédération française de basketball (7,8 %) et la fédération française de judo ju-jitsu et disciplines associées (7,1 %). Les Loisirs Sportifs Marchands représentent 1,9 % des jeunes bénéficiaires.

notamment sur le développement d'outils numériques en appui d'une start up d'État nouvellement installée à la direction des sports. Si elle n'a pas vocation à être pérenne, le pilotage du budget associé tout au long de son existence et le devenir des outils numériques qu'elle développe doivent faire l'objet d'une attention particulière. Enfin, les objectifs de ce dispositif n'avaient pas été clarifiés en 2024 : initié à la faveur du plan de relance pour permettre aux fédérations de retrouver un nombre de licenciés comparable à celui d'avant la crise sanitaire, il est maintenant présenté par le ministère comme un dispositif favorisant la pratique du sport pour les publics qui en sont éloignés, situation appelant une clarification et l'établissement d'une trajectoire à moyen/long terme en cohérence avec les ambitions.

Au stade du PLF 2025, des mesures d'économie étaient envisagées avec une refonte du dispositif des « deux heures de sport supplémentaires au collègue » devenant une part « collective » du Pass'Sport, recentré sur les collèges REP/REP+. Une évaluation du dispositif est prévue par le ministère à l'été 2025. L'ensemble des deux dispositifs étaient dotés de 86,4 M€ en AE et en CP<sup>67</sup>). La Cour restera attentive à l'exécution de ces crédits en 2025.

## 2 - Un remboursement des indus perçus au titre de la compensation des pertes de billetterie toujours en cours

### Le dispositif de compensation des pertes de billetterie

Le fonds de compensation des pertes de billetterie visait à pallier partiellement les pertes d'exploitation liées aux restrictions d'accueil du public – limitation de jauges puis huis clos – pour les manifestations et compétitions sportives lors de la crise sanitaire. Le dispositif a été créé par un décret en décembre 2020<sup>68</sup>. Initialement consacré aux manifestations et compétitions sportives tenues entre le 10 juillet 2020 et le 31 décembre 2020, il a été prolongé par décret le 23 août 2021<sup>69</sup> pour la période du 1er janvier 2021 au 29 juin 2021 puis par décret le 22 mai 2023<sup>70</sup> pour la période du 3 janvier 2022 au 1er février 2022.

La direction des sports a déclaré, après instruction des demandes<sup>71</sup>, 265 structures éligibles à cette aide de l'État, dont 239 au titre des deux premières périodes et 26 au titre de la troisième période. Les principales disciplines bénéficiaires de ce dispositif ont été le football (57), le basketball (56), le handball (39) et le rugby (38).

Concernant la budgétisation, les crédits votés en LFR4 le 30 novembre 2020 n'ont pas pu être consommés, ce qui a conduit à un report de 107 M€ en AE et CP sur 2021. Ces crédits ont été complétés par un décret de transfert du 28 juin 2021 d'un montant de 100 M€ en AE et CP en provenance du programme 357 – *Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise*

<sup>67</sup> Dans le PLF 2024, le Pass'Sport était doté de 85,4 M€ en AE=CP et le dispositif « deux heures de sport supplémentaires au collègue » de 14,6 M€.

<sup>68</sup> Décret n° 2020-1571 du 11 décembre 2020 portant création d'une aide de l'Etat pour compenser les pertes de recettes du sport professionnel en raison des mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19.

<sup>69</sup> Décret n° 2021-1108 du 23 août 2021 modifiant le décret n° 2020-1571 du 11 décembre 2020.

<sup>70</sup> Décret n° 2023-388 du 22 mai 2023.

<sup>71</sup> 296 au titre des deux premières périodes, et 36 pour la troisième.

*sanitaire* pour financer la prolongation du dispositif au premier semestre 2021. Des reports sur 2022 ont été accordés pour 6,5 M€ en AE et 66,4 M€ en CP, puis de nouveaux reports sont intervenus sur 2023 à hauteur de 10 M€ en AE et CP, dont 6 M€ ont été consommés. Le solde de 4 M€ n'a pas été reporté sur le programme 219 – *Sport* en 2024.

Le montant total d'aides versées entre 2021 et 2024 au titre des trois périodes s'élève à 208,9 M€ en AE et 180,1 M€ en CP (dont 2,96 M€ au titre de la troisième période). En 2024, les montants engagés et payés se sont élevés à 0,17 M€ en AE et 0,21 M€ en CP.

La DS indique que 64 % des bénéficiaires<sup>72</sup> doivent rembourser tout ou partie de l'aide de l'État du fait de l'absence de dégradation constatée de leur excédent brut d'exploitation. L'ensemble des demandes de remboursement a fait l'objet d'une émission de titres de perception par la DGFIP, à l'exception de trois dossiers restant à finaliser. L'ensemble des titres de perception émis correspond à un montant total de 17,73 M€ dont 12,87 M€ avaient été recouverts à la fin de 2024 ; le montant restant à recouvrer correspond ainsi à 4,86 M€, en plus des montants à définir correspondants aux dossiers non finalisés.

**La Cour appelle l'État à procéder à la récupération du reste des sommes indûment versées en 2025.**

## **B - Les plans de financement d'équipements sportifs : une programmation pluriannuelle des crédits qui reste perfectible**

### **Le plan « 5 000 équipements sportifs de proximité »**

Annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021, ce plan visait à accompagner le développement de terrains de sport afin de réduire les inégalités sociales. Le déploiement d'une enveloppe de 200 M€ sur la période 2022-2024 a été confié à l'ANS. Elle se répartit en deux volets : l'un, national, pour les projets concernant plusieurs équipements ou territoires portés par les départements, les régions, les fédérations sportives, les associations nationales à vocation sportive ou la Solideo ; l'autre, territorial, pour les projets individuels ou multiples à l'échelle d'un territoire portés par les collectivités territoriales ou les associations à vocation sportive. Le plan a été complété par des contributions du département de Seine-Saint-Denis (2,4 M€) et de la fédération française de football (2,1 M€).

### **Le plan « 5 000 terrains de sport – Génération 2024 »**

Annoncé par le président de la République le 5 septembre 2023, ce second plan s'inscrit dans le prolongement du plan déployé par l'ANS en 2022 et 2023 et devait disposer d'une enveloppe pluriannuelle de 300 M€ sur trois ans (2024-2026). Il vise à soutenir la création ou la rénovation de 5 000 équipements sportifs sur la période 2024-2026 répartis en trois axes : 1) 3 000 équipements de proximité ; 2) 1 500 cours d'école actives et sportives ; 3) 500 équipements structurants. Un objectif d'un tiers d'équipements soutenus situés en QPV ou à proximité immédiate a également été fixé sur l'ensemble des trois axes.

<sup>72</sup> 157 dossiers sur les 239 correspondant aux deux premières périodes.

S'agissant du plan « 5 000 équipements sportifs de proximité », 200 M€ en AE et 100 M€ en CP avaient été inscrits par voie d'amendement en LFI 2022, réduits à 192 M€ en AE et 96 M€ en CP disponibles en gestion après application de la réserve de précaution. Sur cette première enveloppe, 96 M€ en AE et CP ont été consommés, et 96 M€ en AE ont été reportés puis exécutés en 2023. Le reste des CP ouverts en LFI 2023, soit 96 M€<sup>73</sup>, non consommés en 2023, ont été reportés en 2024. Un échelonnement des paiements (CP) sur la période 2024-2026 a été arbitré entre la direction des sports et la direction du budget<sup>74</sup> : de ce fait, 3,9 M€ ont été exécutés en 2024<sup>75</sup>. Un surgel à hauteur de 50,28 M€ a été décidé en gestion. Une demande de report sur 2025 doit être faite pour 92,1 M€ de CP.

À la fin de 2024, le plan a permis le financement de 5 507 équipements sportifs pour un montant total de subventions attribuées de 195 M€, soit un montant moyen de 36 000 € par équipement, avec un taux moyen de subvention de 55 %. Il se décline en un volet national<sup>76</sup> qui représente 29,5 M€ attribués, et un volet territorial qui représente 165,5 M€ attribués, soit 85 % des subventions allouées. 93 % des bénéficiaires sont des collectivités. Enfin, 68 % des projets financés se situent en territoire rural carencé. La direction des sports chiffre à 111 M€ les restes à payer à la fin de 2024.

**Si l'enveloppe disponible a été attribuée et l'intégralité des AE consommées par l'État, la gestion budgétaire du programme s'est traduite par d'importants reports sur le programme 219 – Sport, d'abord en AE puis en CP, témoignant d'une programmation pluriannuelle des crédits qui demeure perfectible. L'échelonnement des paiements décidé jusqu'en 2026 pour tenir compte de l'avancement des projets devra faire l'objet d'un pilotage fin pour éviter l'accumulation de trésorerie chez l'opérateur, et lui permettre d'honorer les restes à payer générés par le dispositif.**

Le plan « 5 000 équipements – Génération 2024 » a bénéficié de l'ouverture de 100 M€ de crédits en AE et en CP en LFI 2024<sup>77</sup>. 8,4 M€ (AE=CP) ont été annulés en février 2024, sans conséquence immédiate sur les montants à verser attribués depuis le lancement du plan par l'ANS du fait du décalage entre l'attribution des subventions et le paiement aux bénéficiaires. En juillet 2024, 44,4 M€ des crédits en AE et 86,1 M€ des crédits en CP ont fait l'objet d'un surgel ; au final, 41,02 M€ des crédits en AE ont été consommés en 2024<sup>78</sup>. Une demande de report des crédits non annulés est envisagée (45,1 M€ en AE et 86,1 M€ en CP). Le PLF 2025 prévoyait 100 M€ de crédits en AE.

**Dans ce contexte, la mise en œuvre de ce second plan consacré aux équipements sportifs doit s'appuyer sur des enveloppes de crédits définies chaque année en cohérence**

---

<sup>73</sup> Correspondant, après application de la réserve de précaution, aux 100 M€ votés en LFI 2023.

<sup>74</sup> L'échéancier prévoit 3,9 M€ en 2024, 60,3 M€ en 2025 et 31,8 M€ en 2026 ; il tient compte des prévisions de décaissement des CP par l'agence au fil des années de réalisation des projets d'équipements.

<sup>75</sup> La direction des sports indique que, en 2024, 3,9 M€ ont été versés à l'ANS au titre du plan 5000 terrains de sport et 45,16 M€ ont été versés par l'agence aux bénéficiaires

<sup>76</sup> Projets multi-territoriaux ou équipements mobiles portés par les fédérations sportives ou des associations nationales ayant vocation à être déployés sur tout le territoire.

<sup>77</sup> Soit 94,5 M€ une fois la réserve de précaution (5,5 %) appliquée.

<sup>78</sup> La direction des sports indique que l'ANS a engagé 88,40 M€ en 2024 (dont 3,16 M€ issus de financements extérieurs), au-delà du montant notifié par le ministère de 41,71 M€, après autorisation du ministère chargé des comptes publics.

**avec les objectifs pluriannuels de montée en charge du dispositif. La Cour invite la direction du budget et la direction des sports à poursuivre leurs efforts concernant le pilotage budgétaire fin nécessaire pour ce deuxième plan de financement des équipements sportifs.**

## **C - L'avenir du Stade de France**

### **Le Stade de France après 2025 : un choix sans cesse retardé**

Dans un référé au Premier ministre de septembre 2018 relatif au contrat de concession et au devenir du Stade de France, la Cour, tout en alertant sur la nécessité de ne pas différer les cadrages juridiques et économiques de l'accueil de la coupe du monde de rugby en 2023 et des Jeux olympiques et paralympiques en 2024, appelait à assurer l'avenir du stade avant même ces deux manifestations sportives en favorisant une solution qui permette le désengagement des finances publiques. Dans sa réponse, l'État avait indiqué veiller à ce que les prochains grands événements sportifs accueillis n'entraînent pas de dérive pour les finances publiques notamment en termes de travaux à prévoir. Il avait également défini des orientations stratégiques et arrêté un calendrier pour assurer l'avenir du Stade de France dans des conditions économiques optimales après la fin de la concession.

Dans ce cadre, une mission de réflexion stratégique sur le Stade de France post 2025 a été conduite pour le doter d'un modèle économique robuste et protecteur des finances publiques. Le Premier ministre et la ministre des sports s'étaient alors engagés en faveur d'une absence de prolongation de la concession actuelle au-delà de l'échéance du 30 juin 2025, d'une meilleure implication des organisateurs d'événements sportifs à la gestion du stade (soit les fédérations de football et de rugby), ainsi que de son ouverture possible à la vente. Une équipe projet associant la DIJOP, le ministère chargé des sports et les ministères économiques et financiers a été mise en place afin d'analyser les modalités juridiques du futur contrat de gestion du Stade de France.

Afin d'apprécier les conséquences financières, juridiques et stratégiques des différentes pistes envisageables, une étude sur la possibilité d'une cession du Stade de France ou d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) au bénéfice d'un investisseur, menée par un prestataire externe, a été conduite. Celle-ci a conclu que si, dans le scénario d'une vente du Stade de France, la valeur de cession serait probablement basse mais éviterait les coûts d'investissement, le recours à une solution contractuelle (concession ou AOT) permettrait un certain niveau de portage d'investissements par le futur gestionnaire du stade sans subvention de l'État. Cette capacité de portage était jugée insuffisante dans le cas d'un projet de rénovation significatif, qui aurait nécessité une subvention d'investissement, envisageable dans le cas d'une concession sous la réserve du respect de la réglementation des aides d'État, mais impossible dans une AOT.

Dans ce contexte, le Premier ministre avait décidé au printemps 2022 de privilégier l'option d'une nouvelle concession, sans pour autant écarter le scénario de la cession. Compte tenu de la technicité du sujet, l'État avait choisi de se faire accompagner dans la préparation de l'appel d'offres et du contrat de concession, ainsi que dans les négociations avec les différents soumissionnaires. La désignation des attributaires des deux lots du marché d'assistance avait eu lieu fin août 2022<sup>79</sup>.

<sup>79</sup> Le titulaire retenu pour le lot 1 (assistance en matière juridique et financière) est le groupement DENTONS EUROPE AARPI – FINANCE CONSULT et celui pour le lot 2 (Assistance en matière technique et économique) est EGIS CONSEIL.

Les travaux préparatoires engagés dès l'automne 2022 ont conduit à la publication tardive de l'appel à candidatures le 30 mars 2023, à la fois pour une cession et une concession. Les candidatures ont été reçues le 27 avril 2023, les offres initiales le 3 janvier 2024 et les offres finales le 4 octobre 2024. Un protocole d'accord signé le 26 décembre 2023 avait acté la prolongation du contrat actuel jusqu'au début du mois d'août 2025. La direction des sports précise que l'objectif consistant à désigner un nouvel exploitant avant cette échéance est, à ce stade, maintenu, l'État étant entré en procédure de négociations exclusives avec l'un des deux candidats ayant remis une offre.

Comme l'indiquait la Cour dans les précédentes NEB, le recours à une concession suppose de définir préalablement à la rédaction du cahier des charges de la consultation, les missions de service public assignées au Stade, d'en mesurer les conséquences sur l'équilibre économique de la future concession, de fixer notamment le quantum des matches et les tarifs de location du stade aux fédérations françaises de football et de rugby (qui relèveraient dès lors du concédant et non, comme dans la situation actuelle, de dispositions contractuelles entre le concessionnaire et les fédérations), ainsi que le niveau de l'éventuelle subvention de service public qui en découlerait.

La direction des sports indique que l'objectif des différents services de l'État et les fédérations concernées est d'aboutir à l'offre la plus performante possible garantissant les meilleures conditions d'accueil des événements, notamment sportifs, organisés au Stade de France, ainsi qu'un haut niveau d'investissement permettant de moderniser l'équipement pour les 30 années à venir, dans le cadre d'un modèle économique équilibré.

**L'année 2025 s'annonce décisive pour l'avenir du Stade de France. Comme la Cour l'avait souligné dans la précédente NEB, la procédure intervient dans un calendrier très contraint susceptible de réduire les marges de manœuvre de l'État, avec un risque d'impact sur les finances publiques contraire à l'intérêt général. Elle appelle une nouvelle fois à retenir une solution favorisant un désengorgement des finances publiques.**

## **D - La compensation à l'ACOSS du dispositif d'aide aux arbitres sportifs : une impasse assumée par l'État**

### **Le dispositif d'aide aux arbitres sportifs**

La loi du 23 octobre 2006 portant diverses dispositions relatives aux arbitres a instauré un cadre juridique qui se traduit notamment, en matière sociale, par l'instauration d'une franchise de cotisations sociales sur les indemnités perçues dont le montant global sur l'année atteint moins de 14,5 % du plafond annuel de la sécurité sociale. Cette mesure visait à mieux reconnaître l'exercice non professionnel de l'activité d'arbitrage et à juguler la crise des vocations arbitrales. Initialement conçue comme un dispositif d'exonération de charges sociales non compensé par le budget de l'État puisque distincte des mesures relevant des politiques de dynamisation de l'emploi, elle fait depuis 2017 l'objet d'une demande de compensation de la part de la direction de la sécurité sociale (DSS) en cohérence avec les conclusions du rapport conjoint de l'IGAS et de l'IGF de juin 2015, établi dans le cadre de la revue de dépenses sur les exonérations et exemptions de cotisations sociales patronales. L'activité arbitrale ne relevant pas d'une situation salariale, en raison de la nécessaire indépendance de cette fonction, les indemnités versées le sont en dehors du système déclaratif général. L'enjeu consiste donc à disposer d'une évaluation partagée entre l'ACOSS et l'État du montant réel de la compensation due par ce dernier et d'établir en gestion un dispositif déclaratif idoine. Entre 2017 et 2022, plus de 100 M€ ont été votés en LFI au titre de la compensation<sup>80</sup>, dont seuls un peu plus de 10 M€ ont été effectivement versés à l'ACOSS. Les crédits inscrits en LFI 2022 ont été gelés et, conformément à la recommandation formulée par la Cour, aucun crédit n'a été inscrit en LFI 2023 ni en LFI 2024.

Dans les NEB précédentes, la Cour notait que malgré la multiplication des groupes de travail entre la DS, la DSS et l'ACOSS, le règlement de ce dossier restait toujours au point mort. La direction des sports indique qu'il n'a connu aucune évolution en 2024, soit plus de sept ans après la première inscription budgétaire<sup>81</sup> et malgré les recommandations répétées de la Cour.

La solution initialement envisagée, consistant à développer une application permettant de déclarer et de calculer de façon précise et vérifiable le montant de la compensation, avait fait l'objet d'un refus par l'ACOSS selon la direction des sports. Aucune solution technique alternative crédible n'a à ce jour été proposée par la DSS et l'ACOSS pour sortir de l'impasse.

La DS envisageait de conduire en 2024 une enquête auprès des fédérations, qui n'a finalement pas été menée.

L'absence d'avancée concrète et le faible degré de priorité associé à ce dossier ne sauraient se justifier. La nécessité de trouver une solution pérenne est d'autant plus urgente que l'enveloppe disponible auprès de l'ACOSS, régulièrement consommée depuis le dernier

---

<sup>80</sup> 29,4 M€ en LFI 2017, 59 M€ en LFI 2018, 15 M€ en LFI 2019, 2 M€ en LFI 2020, 3,04 M€ en LFI 2021 et en LFI 2022.

<sup>81</sup> Les prérequis sont pourtant aujourd'hui clairement identifiés : la nécessité préalable d'inscrire l'obligation de déclaration dans la loi (LFSS) ; le recours à une (ou plusieurs) plateforme(s) d'intermédiation préalablement habilitée ou labellisée, sur la base d'un cahier des charges (appel à manifestation d'intérêt) ; la préférence des acteurs sportifs pour une solution technique simple et incitative de type plateforme de service comprenant le paiement en ligne et le recueil automatisé des éléments déclaratifs.

versement intervenu en 2017, s'établit à 3,3 M€ à la fin de l'année 2024<sup>82</sup>, soit une consommation de 0,9 M€ pendant l'année.

**Face à cette impasse, la Cour constate à nouveau la carence de l'État dans la mise en œuvre de sa recommandation plusieurs fois réitérée appelant à mettre en œuvre une solution pérenne et financée de déclaration des activités des arbitres et à régulariser la dette de l'État à l'égard de l'ACOSS.**

## **E - Le dispositif de performance d'utilité limitée en matière de pilotage budgétaire**

Le nombre d'objectifs du programme 219 – *Sport* avait évolué de huit en 2006 à cinq depuis 2014. Les cinq objectifs du programme ont été maintenus en 2024 dans leur rédaction en vigueur depuis 2020. Ces objectifs se déclinent en neuf indicateurs depuis 2016, qui n'ont pas été modifiés depuis 2020.

S'agissant de l'objectif 1 « *Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques* », l'indicateur portant sur la « *pratique sportive des publics prioritaires* » est décliné en sept sous-indicateurs dont deux<sup>83</sup> ne sont pas encore renseignés pour l'année 2024 ; les cinq autres<sup>84</sup> font l'objet d'une amélioration par rapport à l'année 2022, tout en restant inférieurs aux cibles. L'indicateur portant sur les crédits déconcentrés de l'ANS affectés aux publics, territoires ou thématiques prioritaires est décliné en cinq sous-indicateurs dont trois<sup>85</sup> font l'objet d'une amélioration en 2024, tout en restant inférieurs aux cibles et aux valeurs de 2018, et les deux autres<sup>86</sup> voient leurs résultats diminuer par rapport à l'année 2023 et plus généralement depuis 2018.

L'objectif 2, « *promouvoir la rigueur et l'efficacité financière des fédérations sportives* » affiche une amélioration concernant le nombre de fédérations « *en situation financière fragile* », qui passe de six à deux pour une cible fixée à quatre en 2024, mais le nombre de fédérations « *présentant une situation financière dégradée* » augmente de deux à quatre fédérations, tout en restant en cohérence avec la cible (fixée à quatre en 2024). Le sous-indicateur portant sur le nombre de fédérations présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50 % diminue de cinq à une fédération entre 2022 et 2023 en correspondance avec les cibles fixées ces deux années, mais augmente à deux en 2024 (pour une cible de un) ; le nombre de fédérations présentant un taux d'autofinancement inférieur à 80 % augmente de 30 à 81 en 2024, dépassant ainsi sa cible, réhaussée à 75 et un niveau non atteint depuis 2018 (la valeur la plus élevée, 63, avait été atteinte en 2020).

---

<sup>82</sup> La direction des sports considère que les montants consommés sont très faibles mais fait état d'une consommation de 1,2 M€ sur l'année 2023 et de 0,9 M€ en 2024.

<sup>83</sup> Taux de licences dans les QPV, taux de licences dans les ZRR.

<sup>84</sup> Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans, des seniors (plus de 55 ans), féminines, nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap.

<sup>85</sup> Moyens financiers consacrés à : des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés ; des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés ; des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés.

<sup>86</sup> Moyens financiers consacrés à des actions en direction de la professionnalisation du mouvement sportif / total des moyens mobilisés ; à des actions en direction du sport santé / total des moyens mobilisés.

L'objectif 3 vise à mesurer le rang de la France « *parmi les grandes nations sportives* ». Les deux sous-indicateurs portant sur les résultats des finalistes des jeux Olympiques et des médaillés des jeux Paralympiques, correspondent à un dépassement de la cible pour le premier (réalisation à 3 pour une cible à 5) et à une amélioration pour le second (réalisation à 6 pour une cible à 5). Le sous-indicateur mesurant le rang sportif de la France à partir des résultats des championnats du monde atteint sa cible fixée à 5 en 2024. Le sous-indicateur visant à mesurer le taux d'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste ministérielle connaît en 2024 une détérioration (réalisation à 75 pour une cible de 85 et une réalisation à 82 en 2023).

Le premier indicateur de l'objectif 4, qui mesure la « *proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet* », se caractérise en 2024 par une absence d'amélioration pour les trois sous-indicateurs portant sur les sportifs de haut niveau, sportifs espoirs et sportifs des collectifs nationaux ayant bénéficié d'un suivi médical complet (respectivement 79, 68 et 14 % de réalisation), avec une détérioration importante pour le dernier, relatif aux sportifs des collectifs nationaux, qui diminue de 87 en 2022 à 52,5 en 2023 puis 14 % en 2024. Le niveau de réalisation reste inférieur aux cibles fixées (100 %) et, sauf pour les sportifs de haut niveau, aux valeurs obtenues en 2018. Le second indicateur relatif à la « *répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD* » par type de sportifs resté égal depuis 2021 pour les sportifs de niveau national et international à 76 %, augmente à 80 % en 2024, atteignant ainsi sa cible. Le sous-indicateur portant sur les autres sportifs correspond à 20 % en 2024, soit la cible fixée par le ministère. Ces résultats sont en cohérence avec l'attention particulière portée aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la préparation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Enfin, l'unique indicateur de l'objectif 5 visant à « *adapter la formation aux évolutions des métiers* » qui mesure la « *proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme* », n'a pas été calculé en 2024. Une progression avait été observée en 2022 par rapport à 2021 (73,1 %, contre 66,2 %), avant une baisse en 2022 (71,4 %).

**Les indicateurs se rapportant aux principaux axes de l'action du ministère, à savoir ceux relatifs à la pratique sportive des publics prioritaires et au rang sportif de la France, sont utilisés dans les instances de débat et de pilotage et servent d'appui au dialogue de gestion conduit avec les opérateurs et partenaires du ministère, mais les autres indicateurs sont plus descriptifs. La direction des sports voit dans la maquette de performance un outil d'accompagnement dans l'amélioration de son action et d'aide à la décision. Si le secrétariat général du ministère considère que les cibles sont régulièrement révisées en fonction des ambitions associées aux politiques publiques portées par le programme, il indique qu'il n'existe cependant pas de lien direct entre la budgétisation et le volet performance du programme.**

### **III - Programme 350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024**

#### **A - Des versements à la Solideo et au COJOP intégrant les arbitrages budgétaires de 2024**

Au total, 45,48 M€ en AE et 136,10 M€ en CP ont été consommés en 2024 sur le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024*.

##### **La Société de livraison des ouvrages olympiques**

La Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo) est un établissement public industriel et commercial de l'État créé par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et le décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017, afin de préparer les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 dont le comité international olympique (CIO) a confié l'organisation le 13 septembre 2017 à la Ville de Paris et au comité national olympique et sportif français (CNOSF). Elle a la responsabilité de la livraison des sites et ouvrages olympiques nécessaires à l'organisation des Jeux ainsi que de la planification de leur héritage ; le comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP) est l'association chargée d'organiser la manifestation pour le compte du CIO.

Les financements publics de la Solideo sont assurés aux deux-tiers par l'État, soit un montant initial de 932,8 M€ en valeur 2016, et pour le dernier tiers par les 12 collectivités parties prenantes (Ville de Paris, département de Seine-Saint-Denis, région Ile-de-France, Ville de Marseille, etc.).

Après plusieurs révisions à la hausse pour tenir compte notamment de l'inflation<sup>87</sup>, de la prise en charge par l'État de 5 M€ pour le financement des voies, itinéraires, et parcours olympiques et paralympiques (décision du conseil d'administration du 19 juillet 2023) et de l'augmentation de la masse salariale (après les augmentations décidées en 2021 et 2022, une augmentation de 5 M€ était envisagée lors du conseil d'administration du 8 décembre 2023 pour couvrir le coût lié à la trajectoire actualisée de décroissance des effectifs de l'établissement ; 3,5 M€ ont été effectivement apportés par l'État en 2023<sup>88</sup>), l'arbitrage rendu en mai 2024 a conduit à ponctionner le budget de la Solideo de 29,9 M€, en puisant notamment dans sa réserve, dans un contexte où l'État augmentait sa contribution au COJOP et où la Solideo constatait des économies sur le coût à terminaison des ouvrages livrés et ne faisant plus l'objet de travaux en phase héritage. Cette décision s'est traduite par une diminution du même montant de la subvention versée par l'État à la Solideo en 2024.

<sup>87</sup> La subvention de l'État à la Solideo avait déjà été augmentée de 111 M€ lors du conseil d'administration du 13 juillet 2021 (1 044 M€ à la charge de l'État à cette date), puis de nouveau de 108,3 M€ lors du conseil d'administration du 16 décembre 2022 pour tenir compte de l'inflation (1 152,3 M€ à la charge de l'État à cette date).

<sup>88</sup> 3,5 M€ en AE = CP pour l'augmentation de la SCSP ouverts par la loi du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion.

En 2024, l'État a versé 15,27 M€ en AE et 76,01 M€ en CP, soit :

- 15,03 M€ en AE et en CP au titre de la subvention pour charges de service public (catégorie 32 ; avaient été ouverts en LFI 18,5 M€ en AE et en CP) ;
- 0,007 M€ en AE et 13,13 M€ en CP de dépenses d'investissement (catégorie 51 ; crédits imputés à tort en LFI sur le titre 6) ;
- des subventions d'intervention prévues pour les ouvrages : 0,24 M€ en AE et 47,85 M€ en CP (les crédits ouverts en LFI pour le titre 6 s'élevaient à 24,26 M€ en AE et 85 M€ en CP) ;
- 2,5 M€ en AE et en CP issus d'un report de crédits de 2023 en provenance du programme 203 – *Infrastructures et services de transports* destinés au financement des voies olympiques provisoires.

Depuis sa création en 2018, la Solideo a reçu 1 127,5 M€ en AE et 1 082,6 M€ en CP.

**Tableau n° 11 : programmation et exécution des crédits du programme 350 à la Solideo (en M€)**

	2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024		Total 2018-2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
LFI	58,0	48,0	238,0	65,3	320,0	129,3	340,3	225,6	69,9	262,9	81,3	269,8	42,8	103,5	1150,2	1104,4
Exéc.	58,0	48,0	237,0	65,3	320,0	127,7	340,1	226,9	69,9	262,9	87,3	275,8	15,3	76,0	1127,5	1082,6

Source : Cour des comptes à partir des PAP, RAP, jaunes budgétaires et des résultats de l'exécution 2024

Le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024* a également financé en 2024 le COJOP à hauteur de 29,9 M€ en AE et de 59,9 M€ en CP. Ces montants correspondent à une exécution en totalité des crédits ouverts en LFI (30 M€ de CP), complétés par un abondement de 29,9 M€ en AE et en CP suite à l'arbitrage ministériel mentionné supra. Ainsi, la contribution du programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024* au financement du COJOP a été portée à 154,4 M€, soit une augmentation de 74,4 M€ par rapport à l'engagement pluriannuel initial (80 M€). La contribution directe de l'État au COJOP, en tenant compte du paiement direct effectué depuis le programme 219 – *Sport* en 2024, est donc de 157,8 M€.

## B - Le dispositif de performance

La Solideo a été créée en 2017 mais la maquette de performance du programme 350, lui-même introduit en LFI 2018, a été proposée en LFI 2019 avec un objectif unique visant à « garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis » ; l'indicateur associé (taux de signature des conventions relatives aux opérations financées par la Solideo) était destiné à évoluer dès 2020 : il comportait alors deux sous-indicateurs sur les taux d'opérations ayant atteint le jalon de notification du marché et ayant atteint le jalon de lancement des travaux.

En LFI 2022, un nouvel indicateur a été ajouté sur le « nombre d'ouvrages financés par le programme 350 dont l'équilibre budgétaire est préservé » composé de deux sous-indicateurs :

- la « part d'ouvrages financés ou cofinancés par le programme 350 n'ayant pas nécessité de financements additionnels de ce programme par rapport à la maquette avec coûts en euros constants (valeur 2016) par ouvrage » ;
- « le cas échéant, parmi les ouvrages ayant nécessité un financement complémentaire, le nombre d'ouvrages avec un dépassement allant au-delà de 10 % du financement envisagé initialement pour ce qui concerne la contribution du programme à cet ouvrage ».

Enfin en 2024, le premier indicateur a été enrichi d'un sous-indicateur sur le taux d'opérations ayant atteint le jalon de livraison de l'ouvrage.

S'agissant de l'indicateur 1 mesurant l'atteinte des jalons essentiels en vue de la livraison des ouvrages<sup>89</sup>, les résultats obtenus en 2023 étaient légèrement inférieurs aux cibles, fixées à 100 % pour l'année 2023, et atteignent respectivement 100 % pour l'atteinte du jalon de notification du marché et 98,6 % pour le jalon de lancement des travaux. Le sous-indicateurs d'atteinte du jalon de livraison de l'ouvrage s'élève à 91,4 %. Les cibles ont été fixées à 100 % en 2025 pour tous les sous-indicateurs.

S'agissant de l'indicateur 2 portant sur les ouvrages dont l'équilibre budgétaire est préservé, les cibles fixées (respectivement à 100 % et 0 % pour les deux sous-indicateurs) ont été atteintes en 2022. Le nombre d'ouvrages couverts par l'indicateur a évolué entre 2022 et 2024 ; il est calculé depuis 2024 en tenant compte du nombre total d'ouvrages olympiques supervisés par la Solideo.

---

<sup>89</sup> « 1.1 – Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques ».



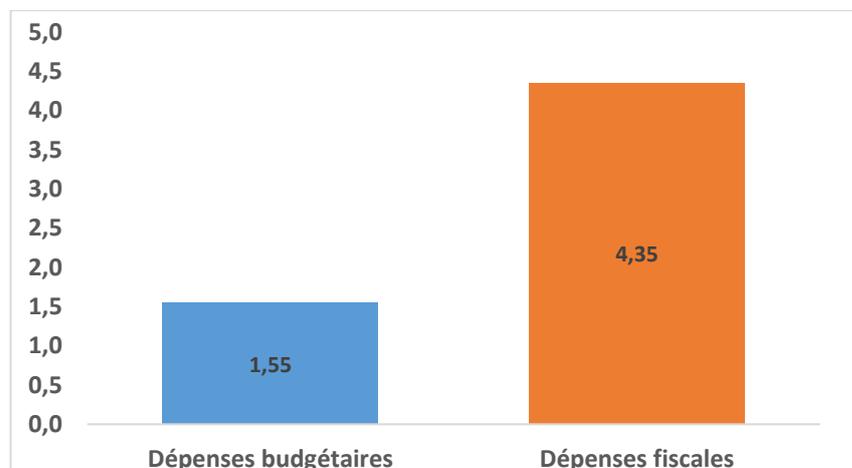
## Chapitre III

# Les moyens consacrés par l'état à la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative

### I - Les dépenses fiscales

L'importance des dépenses fiscales de la mission *Sport, jeunesse et vie associative* a été relevée dans les précédentes notes d'exécution budgétaire, dans lesquelles la Cour recommande chaque année de procéder à leur évaluation. Elle représentait 3 978 M€ en 2023, soit plus du double de ses crédits budgétaires<sup>90</sup>, et 4350 M€ en 2024 (montant prévisionnel).

**Graphique n° 10 : dépenses budgétaires et fiscales de la mission 2024 (Md€)**



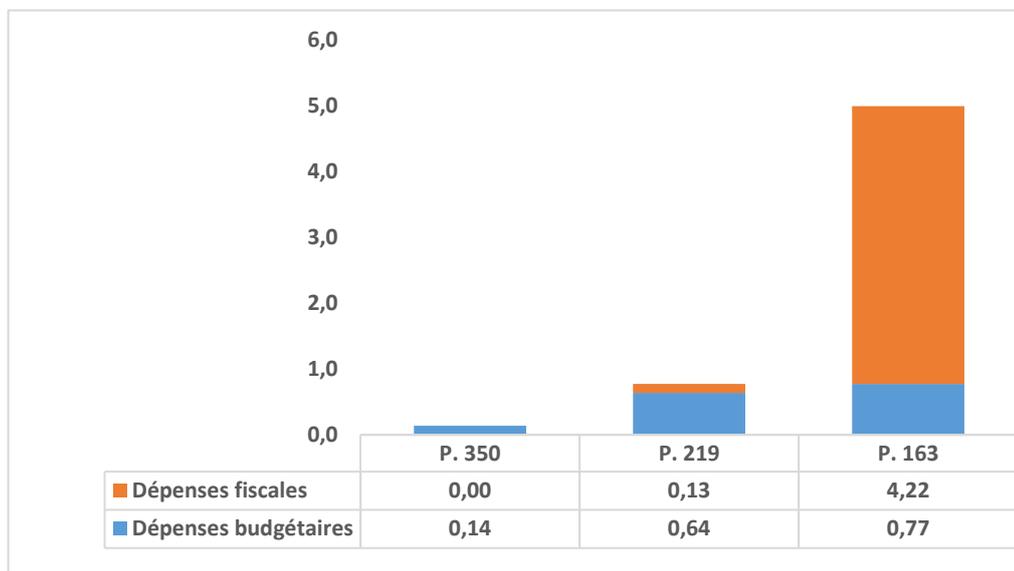
Source : Cour des comptes

---

<sup>90</sup> À titre de comparaison, les CP consommés en 2023 représentent 1 722,5 M€, cf. *Analyse de l'exécution budgétaire 2023, Mission « Sports, jeunesse et vie associative »*, Cour des comptes.

## A - Une progression continue du coût des dépenses fiscales de la mission

Graphique n° 11 : Dépenses budgétaires et fiscales 2024 par programme (Md€)



Source : Cour des comptes

Le programme 163 – *Jeunesse et vie associative* compte onze dépenses fiscales, dont deux sont non chiffrées<sup>91</sup>, pour un montant prévisionnel de 4 217 M€ en 2024 (3 830 M€ en 2023) représentant plus de cinq fois les crédits ouverts sur le programme<sup>92</sup>. Ces dépenses fiscales peuvent être réparties en deux catégories :

- d'une part, des réductions au titre de l'impôt sur le revenu (IR), de l'impôt sur les sociétés (IS), de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), et des droits d'enregistrement et de timbre (ou « *droits de mutation* ») accordées par l'État, au titre des dons de particuliers et du mécénat des entreprises ;
- d'autre part, des mesures d'exonération et d'allègement d'impôts au profit des donateurs aux associations (impôt sur les sociétés, TVA).

Elles sont très concentrées, puisque trois d'entre elles représentent plus de 90 % des dépenses rattachées au programme 163 :

<sup>91</sup> Il s'agit de *Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 € (limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac)* et *Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires*. Une troisième dépense fiscale - *Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif* - comporte un montant estimé inférieur à 0,5 M€ et n'est donc pas quantifiée, cf. Évaluation des voies et moyens, Annexe au projet de loi de finances pour 2025, tome II.

<sup>92</sup> Soit 837 070 041 € de CP ouverts en LFI 2023.

- *Réduction d'impôt au titre des dons*, représentant 1 880 M€ en 2023 (près de 5,5 millions de ménages bénéficiaires en 2023) et 1 987 M€ en prévision en 2024 ;
- *Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des œuvres ou organismes d'intérêt général*, représentant 1 458 M€ en 2023 (1 313 M€ en 2022), et 1 727 M€ en prévision en 2024 (132 364 entreprises bénéficiaires en 2023) ;
- *Réduction d'impôt au titre de certains dons*, représentant 141 M€ en 2023 contre 132 M€ en 2022 (près de 33 046 ménages bénéficiaires en 2023).

Le programme 219 – *Sport* comporte six dépenses fiscales dont une non chiffrée<sup>93</sup>. Les trois principales représentent plus de 99 % des dépenses fiscales rattachées au programme 219 :

- *Taux de 5,5 % des droits d'entrée aux réunions sportives non soumises à l'impôt sur les spectacles*, dépense représentant 122 M€ pour 2023 contre 60 M€ en 2022 (2 300 entreprises bénéficiaires en 2023) et une prévision de 123 M€ en 2024 ;
- *Exonération fiscale, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et les juges sportifs*, chiffrée à 7 M€ en 2023 (montant identique à celui de 2022 et à la prévision pour 2024) ;
- *Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale*, chiffrée à 18 M€ en 2023 (4 M€ en 2022) et à 2 M€ en prévision pour 2024.

La seule autre dépense chiffrée et non nulle rattachée au programme 219 est celle correspondant à *l'exonération des retenues à la source, prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale*, qui est chiffrée à 1 M€ en 2023 (montant identique à 2022) et également à 1 M€ en prévision pour 2024.

---

<sup>93</sup> Est considérée comme non chiffrable avec un nombre de bénéficiaires indéterminé : *Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur qualification ou conversion professionnelle.*

**Tableau n° 12 : coût budgétaire des dépenses fiscales rattachées depuis 2010 (M€)**

Tome II du PLF	Coût exécuté	Dépenses fiscales rattachées au programme 163		Dépenses fiscales rattachées au programme 219		Dépenses fiscales rattachées à la mission	
		Nb de dispositifs	Montant total (en M€)	Nb de dispositifs	Montant total (en M€)	Nb de dispositifs	Montant total (en M€)
2012	2010	13	1 652	2	16	15	1 668
2013	2011	12	1 990	2	16	14	2 006
2014	2012	12	2 135	2	17	14	2 152
2015	2013	12	2 292	2	17	14	2 309
2016	2014	12	2 446	2	19	14	2 465
2017	2015	11	2 479	6	95	17	2 574
2018	2016	11	2 820	5	129	16	2 949
2019	2017	11	2 862	6	108	17	2 970
2020	2018	11	2 770	6	112	17	2 882
2021	2019	11	2 879	6	117	17	2 996
2022	2020	11	3 190	6	79	17	3 269
2023	2021	11	3 223	6	73	17	3 296
2024	2022	11	3 526	6	72	17	3 598
2025	2023	11	3 830	6	148	17	3 978
2025	2024 (prévision)	11	4 217	6	133	17	4 350
Évolution sur 10 ans (2013 – 2023)		-1	+ 1 538	4	+ 131	+3	+ 1 669

Source : Annexes au PLF, Évaluation des voies et moyens (tome 2), RAP et PAP ; traitement Cour des comptes

Après une forte progression en 2020 (+273 M€ par rapport à 2019), essentiellement liée à la dépense relative au mécénat, et une augmentation plus mesurée en 2021 (+27 M€), le coût des dépenses fiscales a connu de nouvelles augmentations significatives en 2022 (+302 M€) puis 2023 (+ 380 M€), pour s'établir à 3 978 M€ en 2023<sup>94</sup>. La prévision pour 2024 est de 4 350 M€, soit une nouvelle hausse de 9 % (+372 M€). La progression de la dépense relative au mécénat est estimée à +145 M€, tandis que celle de la dépense relative aux dons des ménages est attendue à +155 M€. Enfin, les dépenses fiscales rattachées au programme 219 augmentent de 76 M€ pour d'une part, la dépense fiscale liée au taux de TVA réduit à 5,5 % pour les droits d'entrée aux réunions sportives (+62 M€ entre 2022 et 2023), et d'autre part la dépense correspondant à l'exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des

<sup>94</sup> Le coût des dépenses fiscales s'établit à 4 189 M€ avant prise en compte des transferts aux collectivités territoriales et aux organismes de sécurité sociale.

*organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale (+14 M€ en 2023).*

Les dépenses fiscales de la mission ont augmenté de 72 % depuis 10 ans. Si la dynamique du programme 219 – *Sport* a été plus marquée que celle du programme 163 – *Jeunesse et vie associative* avec une multiplication de la dépense par neuf pour le premier et de plus de deux pour le second, ce dernier concentre 96 % du coût des dépenses fiscales de la mission.

## **B - Une démarche d'évaluation qui demeure insuffisante**

La Cour a recommandé chaque année depuis 2012 dans la note d'analyse de l'exécution budgétaire de la mission *Sport, jeunesse et vie associative* d'améliorer la connaissance des déterminants d'évolution des dépenses fiscales de la mission en procédant à une démarche d'évaluation régulière et approfondie. Elle a appelé les responsables de programme et les administrations fiscales et sociales à sortir de la posture consistant à se renvoyer la responsabilité de cette évaluation. En application de l'article 22 de la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, un examen de l'efficacité et de l'efficience des dépenses fiscales peut par ailleurs être intégré aux évaluations de la qualité de l'action publique transmises au Parlement dans le cadre de la préparation des projets de loi de finances. L'application de ces dispositions n'a pour l'heure pas concerné la mission *Sport, jeunesse et vie associative*.

L'organisation des conférences fiscales, qui a permis de faire progresser le chiffrage de certaines dépenses fiscales<sup>95</sup>, n'est pas utilisée dans le sens d'une démarche continue d'évaluation adossée à un programme pluriannuel. Comme les années précédentes, la session 2024 a permis de passer en revue les différentes dépenses fiscales de la mission, ainsi que l'examen de modifications ou mesures nouvelles proposées par le MENJ et le MSJOP, dont aucune n'a reçu d'arbitrage favorable de la DLF. Le constat d'une méconnaissance des dynamiques de chacun des dispositifs demeure dans ce contexte. Toutefois, en 2024, les ministères ont été invités par la DLF à formuler des demandes d'évaluation, conduisant à la proposition d'examen par la DLF de la possibilité de produire des données chiffrées sur le recours par les entreprises à la réduction d'impôt au titre des dons à des œuvres ou organismes d'intérêt général.

---

<sup>95</sup> Il s'agit des dépenses fiscales n° 120509, 230607 et 430101, désormais chiffrées à partir des données autres que fiscales communiquées par le ministère des sports. Cette évolution ne concerne toutefois que les dépenses fiscales de la partie sport, marginale par rapport à celles de la partie jeunesse et vie associative.

## II - Les opérateurs, les taxes affectées et les fonds sans personnalité juridique

Le programme 163 – *Jeunesse et vie associative* ne compte qu'un unique opérateur, l'agence du service civique (ASC), qui est un groupement d'intérêt public, alors que le programme 219 – *Sport* en compte six<sup>96</sup>. Enfin, le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024* a pour unique opérateur la Solideo.

En prenant en compte les taxes affectées et les différentes catégories de subvention dont les transferts de crédits, les dépenses destinées au financement des opérateurs de la mission se sont élevées à 848,99 M€ en 2024, un montant inférieur de 24 % à celui de 2023 (1 118,31 M€), en raison notamment de la diminution de la SCSP de l'ASC. Les SCSP (titre 32) demeurent le premier poste de financement à 484,45 M€, soit 57 % du total des dépenses exécutées de la mission (31 % en 2023).

**Tableau n° 13 : financement des opérateurs (en M€ et en CP)**

Mission	2019	2020	2021	2022	2023	LFI 2024	Exéc.2024
P163 - Subvention pour CSP	513,41	503,98	374,92	380,78	463,70	518,80	413,73
P219 - Subvention pour CSP	42,83	47,27	50,06	51,99	55,69	48,08	55,70
P350 - Subvention pour CSP	7,86	8,00	10,00	26,15	22,00	18,50	15,03
<b>Total des SCSP</b>	<b>564,10</b>	<b>559,25</b>	<b>434,98</b>	<b>458,92</b>	<b>541,39</b>	<b>585,38</b>	<b>484,46</b>
Transferts	97,14	263,91	402,54	417,19	423,58	348,65	237,18
Taxes affectées	140,59	140,59	158,89	154,32	148,24	166,10	149,29
Dotations en fonds propres	0,15	0,29	1,60	2,59	2,11	0,65	0,19
Subvention pour charge d'investissement					2,99	4,70	4,05
<b>Total général</b>	<b>801,98</b>	<b>964,04</b>	<b>998,01</b>	<b>1033,01</b>	<b>1118,31</b>	<b>1105,48</b>	<b>875,17</b>

Source : Cour des comptes d'après données SG et Chorus

### A - La mise en réserve appliquée aux subventions

Pour le programme 163 – *Jeunesse et vie associative*, la mise en réserve initiale de la SCSP pour l'ASC était de 28,18 M€ en AE = CP, soit un taux de 5,43 % conformément au cadre comptable et budgétaire des opérateurs<sup>97</sup>. Ces

<sup>96</sup> L'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), l'École nationale des sports de montagne (ENSM), l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVS), le Musée national du sport (MNS), l'Agence nationale du sport (ANS). L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), établissement du programme 154 de la mission *Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales* est placé sous double tutelle avec le ministère chargé de l'agriculture et peut être considéré comme un sixième opérateur.

<sup>97</sup> La circulaire NOR ECOB2329275C du 21 novembre 2023 prévoit un taux de 0,5 % appliqué aux dépenses de personnel (titre 2) et un taux de 5,5 % sur les dépenses hors titre 2 des programmes dont les dépenses sont les plus modulables.

crédits ont été annulés par le décret du 21 février 2024, ainsi que 71,82 M€ de crédits en sus de la réserve de précaution.

Pour le programme 219 – *Sport*, les mises en réserve sur les SCSP se sont élevées à 1,47 M€<sup>98</sup> (AE=CP). L'ensemble de ces crédits a fait l'objet d'une annulation en février 2024. Les crédits de l'ensemble des opérateurs du sport ont été diminués à la suite du décret de février 2024 en AE=CP à hauteur de 24,95 M€ pour l'ANS (incluant 8,4 M€ d'annulation de crédits concernant le plan « 5 000 équipements – Génération 2024 »), 0,68 M€ pour l'INSEP, 0,48 M€ pour les écoles et 0,11 M€ pour le musée national du sport. Le surgel supplémentaire de juillet 2024 a concerné l'ANS, opérateur en charge des deux plans relatifs aux équipements sportifs (50,28 M€ sur le plan « 5 000 équipements » et 44,4 M€ en AE et 86,1 M€ en CP sur le plan « 5000 équipements – Génération 2024 »).

Pour le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024*, les réserves de précaution sur la subvention de fonctionnement (0,46 M€ AE = CP). La Solideo n'a pas fait l'objet de dispositifs de maîtrise de la dépense publique.

## B - L'agence du service civique

L'objectif fixé à l'ASC pour 2024 a été maintenu à 150 000 volontaires, soit un objectif égal à celui de l'année 2023, laquelle avait connu une révision à la baisse de l'objectif par rapport 2022 et 2021 (respectivement 220 000 et 245 000) et marquant un retour à la cible d'avant la crise sanitaire (150 000 en 2019).

La SCSP attribuée par l'État à l'ASC a été fixée en LFI 2024 à 518,8 M€, un montant égal à celui fixé en 2023, lequel avait l'objectif de poursuivre l'apurement de la trésorerie de l'agence en fixant un niveau de subvention inférieur aux dépenses correspondant à la cible de volontaires<sup>99</sup>. Le décret du 21 février 2024 a annulé 100 M€ de crédits de l'ASC (incluant l'annulation de la réserve de précaution) et abaissant le niveau de crédits disponibles pour 2024 à 418,8 M€. Cette annulation a donc contribué à un apurement significatif de la trésorerie de l'agence au titre du service civique<sup>100</sup>, dont le niveau s'élevait à 6,1 M€ au 31 décembre 2024, à mettre en regard d'une trésorerie de 34 M€ à l'agence des services de paiement (ASP), dont la moitié correspond aux cotisations sociales de décembre 2024 à verser début 2025.

Le nombre de volontaires en service civique accueillis en 2024 s'élève à 149 900 (objectif fixé à 150 000). En 2023, la cible a été quasiment atteinte avec 148 700 jeunes.

---

<sup>98</sup> 0,68 M€ pour l'INSEP, 0,48 M€ pour les écoles (IFCE, ENSM, ENVSN), 0,11 M€ pour le MNS et 0,20 M€ pour l'ANS.

<sup>99</sup> La direction du budget indique que le budget initial de l'agence pour l'année 2024 présentait de ce fait un écart de -59,5 M€ entre les recettes et les dépenses.

<sup>100</sup> La trésorerie de l'ASC au 31 décembre 2024 s'élevait à 54,1 M€. La trésorerie de l'ASC au titre du service civique s'élevait à 139,7 M€ au 31 décembre 2023.

Le montant de SCSP attribuée à l'agence en 2024 s'élève à 413,73 M€<sup>101</sup>, ce qui correspond à une baisse de 50 M€ (ou 10,7 %) par rapport à la subvention versée en 2023 (463,7 M€).

### C - L'agence nationale du sport

L'ANS a bénéficié d'une SCSP de 7,03 M€, contre 7,23 M€ en 2023, soit une diminution de 2,7 % par rapport à l'année précédente (-0,2 M€). Après mise en réserve, la subvention nette s'élevait à 7,03 M€ (7,1 M€ en 2023).

Outre les taxes qui lui sont affectées (rendement net de 149,29 M€), l'ANS a reçu 211,0 M€ en AE et 173,8 M€ en CP de subventions d'intervention (« transferts » dans le tableau supra), afin de financer les dispositifs dont elle a la charge au titre du développement du sport pour tous et du soutien des sportifs de haut niveau. Le montant des subventions d'intervention allouées à l'ANS est en progression de 62,5 M€ par rapport à 2023 (148,6 M€ en CP de subvention d'intervention nette).

Enfin, l'échelonnement des crédits relatifs aux deux plans concernant les équipements sportifs est abordé supra (chapitre 2, II.B). Plus généralement, l'analyse de l'exécution fait apparaître un écart important entre les crédits inscrits en LFI 2024 (285,9 M€) et la consommation finale de CP de 180,9 M€ pour l'ANS, écart qui s'explique par les mesures d'annulation en février (24,95 M€ pour l'ANS) et de surgel survenues en juillet, déjà abordées supra.

### D - L'évolution des emplois des opérateurs

**Tableau n° 14 : évolution des emplois sous plafond des opérateurs exécutés depuis 2021 (ETPT)**

<i>Opérateurs</i>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>LFI 2024</b>	<b>Exéc. 2024</b>
<i>Programme 163</i>	64	68	68	69	69
<i>Programme 219</i>	534	552	557	569	558
<i>Programme 350</i>	107	128	138,3	114	115
<b>Total</b>	<b>705</b>	<b>748</b>	<b>763,3</b>	<b>752</b>	<b>742</b>

Source : Cour des comptes d'après RAP

Pour le programme 163 – *Jeunesse et vie associative*, le plafond d'emplois de l'ASC a été maintenu à 69 ETPT en 2024, comme en 2023, après une hausse de 17 ETPT en 2021 pour faire face à la hausse de l'objectif d'entrées en service civique. L'exécution 2023 est conforme au plafond. En parallèle, le nombre d'emplois hors plafond a augmenté de 48 ETPT dans le budget initial 2023 à 57 ETPT dans le budget initial 2024, faisant évoluer le plafond total de l'agence de 117 ETPT en 2023 à 126 ETPT avec des financements européens pour l'agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport.

<sup>101</sup> Ce montant tient compte de redéploiements de crédits pour financer les dépenses exécutées au titre du service civique en administration centrale et en services déconcentrés (dépenses d'animation, de développement et liées à la start-up d'État).

Pour le programme 219 – *Sport*, l'exécution est de 98 % à l'échelle de l'ensemble des opérateurs du programme (ANS, écoles nationales du sport, INSEP et Musée national du sport). Les emplois sous plafond ont augmenté de 16,6 ETPT à l'ANS entre 2021 et 2024 et de 11,6 ETPT pour les autres opérateurs du sport sur la même période. Les emplois hors plafond ont également crû de 7,79 ETPT à l'ANS et de 10,63 ETPT pour les autres opérateurs du sport. Les Jeux ont fortement participé à cette dynamique avec notamment l'attribution de plusieurs postes à l'INSEP.

Concernant le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024*, avec un plafond d'emploi de 114 ETPT en 2024 et une exécution de 115 ETPT, le taux d'exécution est de 101 %. Le plafond d'emploi de l'établissement, qui avait été progressivement rehaussé en cohérence avec l'évolution de son activité jusqu'à 131 ETPT en 2023, diminue en 2024 (-23,3 ETPT en exécution) avec la mise en place d'un plan de départ des agents de la Solideo après la livraison des Jeux. Le nombre d'emplois hors plafond qui atteignait 16,52 ETPT en 2023 a été abaissé à trois en 2024.

## E - Les taxes affectées en faveur de l'ANS

### Les taxes affectées au financement de l'ANS

L'ANS bénéficie de trois recettes affectées : un prélèvement principal de 1,8 % sur les jeux exploités par la Française des jeux hors paris sportifs dans la limite d'un plafond de 71,8 M€ en LFI 2024 ; un prélèvement de 1,8 % sur les paris sportifs en ligne de la Française des jeux et des nouveaux opérateurs agréés dans la limite d'un plafond de 34,6 M€ en 2024 ; une contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives, dite « *taxe Buffet* », dans la limite d'un plafond égal à 59,7 M€ en 2024.

Le rendement fluctuant de la « *taxe Buffet* », lié à l'évolution du marché des droits de retransmission des compétitions de football professionnel (80 % de la recette), est source d'insécurité pour le financement de l'agence. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008, la « *taxe Buffet* » est étendue à tous les canaux de diffusion de la télévision (internet, téléphonie mobile) et à la diffusion de manifestations ou compétitions sportives en vidéo à la demande. Seuls les organisateurs de manifestations ou compétitions établis en France sont redevables de la taxe, ce qui exclut les fédérations internationales et autres entités sportives internationales détentrices de droits.

Le produit plafonné de ces trois taxes (après prélèvement de 4 % de frais de gestion et de recouvrement) était de 149,3 M€ en 2024 (en augmentation de 0,6 % par rapport à 2023). Le produit supérieur au plafond est reversé au budget général. Les produits issus des taxes sur les paris sportifs et sur les jeux exploités par la Française des jeux hors paris sportifs sont restés identiques depuis 2020 soit respectivement 33,2 M€ et 68,9 M€.

Le produit de la taxe « *Buffet* » était affecté depuis 2006 au centre national pour le développement du sport (CNDS) et à l'ANS depuis sa création par la loi du 1<sup>er</sup> août 2019. Il a été plafonné par l'article 46 de la LFI pour 2012. Avant application des frais d'assiette et de recouvrement, le plafond a été porté à 74,1 M€ par la LFI 2021 (contre 40 M€ en 2020), soit l'équivalent du produit supplémentaire

attendu à partir de cette année-là des droits audiovisuels pour le football. Il a été maintenu en LFI 2022, puis ramené à 59,7 M€ en LFI 2023 pour tenir compte du moindre de rendement de la taxe observé sur l'exercice précédent et maintenu à ce montant en 2024.

**Tableau n° 15 : évolution du rendement de la taxe « Buffet » entre 2018 et 2024**

<i>En M€</i>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>		<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<i>Total assiette</i>	1 086	980	1 181		1 086	962	980 <sup>102</sup>
<i>Rendement brut</i>	54,3	49,0	59,1		54,3	48,1*	49,1
<i>Plafond brut</i>	40,0	40,0	74,1		74,1	59,7	59,7
<i>Rendement net</i>	52,1	47,0	56,7		52,1	46,2**	47,1
<i>Plafond net</i>	38,4	38,4	71,1		71,1	57,3	57,3

Source : Cour des comptes d'après données SG et RPROG

Compte tenu de la diminution des droits de diffusion du football professionnel<sup>103</sup>, depuis 2021, le rendement de la taxe « Buffet » est inférieur au montant attendu (plafond). Une compensation à hauteur de 19,8 M€ en 2021 puis de 14,7 M€ en 2022 a été versée à l'ANS depuis le programme 219 – *Sport*. Une surcompensation de 1 M€ résultant de ces versements a été déduite de la dotation allouée à l'ANS en 2023. **Comme elle l'a indiqué précédemment, la Cour considère que le principe d'une compensation est discutable, le budget de l'État n'ayant pas vocation à couvrir les aléas de négociation ou encore les effets des évolutions de l'intensité concurrentielle dans le domaine des droits audiovisuels.**

Le plafond de la taxe a été abaissé en 2023 en cohérence avec les rendements précédents mais le rendement net est resté inférieur au plafond net (-11,1 M€) ; en 2024, le rendement net reste à nouveau inférieur au plafond net (-10,2 M€). Aucune compensation n'a été versée à l'ANS en 2023 et en 2024. En outre, la trajectoire de la taxe « Buffet » reste fortement impactée par l'évolution des contrats d'attribution des droits d'exploitation audiovisuelle du football professionnel, dans un contexte d'incertitudes importantes. La direction des sports indique que, dans son budget initial pour 2025, l'agence a, à titre de précaution, tenu compte d'une diminution de recettes sur la taxe « Buffet » de 5 M€ bruts.

En LFI 2025, l'affectation à l'ANS de la taxe sur les jeux exploités par la Française des jeux (FDJ) hors paris sportifs est supprimée, à fins de conformité avec

<sup>102</sup> Il s'agit d'une estimation produite par la direction des sports, les données détaillées sur la perception de la taxe de la DGFIP étant couvertes par le secret fiscal.

<sup>103</sup> La défaillance du diffuseur Mediapro a profondément modifié la valorisation des droits de la Ligue 1, de la Ligue 2 et du Trophée des Champions de football. Lors de la signature du contrat Mediapro, l'assiette globale de la taxe Buffet était estimée à 1,5 Md€, soit un rendement brut de 76,4 M€. Mais alors que le montant des droits audiovisuels du football devait atteindre plus de 1,2 Md€ par saison, le montant négocié avec les acteurs (Amazon, Canal + Bein Sport, Free) a été finalement de 685 M€ en 2020/2021 et 663 M€ en 2021/2022 ainsi qu'en 2022-2023. Dans le cadre du contrat conclu en 2024 avec les sociétés DAZN et beIN Sports, le montant des droits a été à nouveau abaissé à 500 M€.

la LOLF, le lien entre l'objet de la taxe et les missions de l'ANS n'étant pas démontré. En contrepartie, le plafond de la taxe sur les paris sportifs en ligne de la FDJ et des nouveaux opérateurs agréés a été relevé à hauteur de 145,84 M€ en LFI 2025 par rapport à 2024<sup>104</sup>.

**La Cour restera attentive aux évolutions concernant les taxes affectées à l'ANS et aux solutions budgétaires qui pourraient être retenues pour assurer le financement de l'ANS.**

## **F - Une extinction nécessaire du fonds d'expérimentation pour la jeunesse**

### **Le fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ)**

Créé par l'article 25 de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008<sup>105</sup>, le FEJ est un fonds sans personnalité juridique (FSPJ) visant à soutenir des actions innovantes et à les évaluer en vue de leur généralisation pour moderniser l'action publique en faveur des jeunes. Il a soutenu près de 900 projets depuis sa création. Le FEJ est actuellement déposé à la Caisse des dépôts et des consignations, qui en est le gestionnaire financier et agit sur ordre de l'administration. Pour sécuriser juridiquement cette organisation, une convention de mandat a été signée en janvier 2023 par l'ensemble des parties.

Doté de près de 189 M€ depuis 2008, le FEJ ne dispose plus de recettes pérennes, ni de perspectives de financements privés que la Cour recommandait de réactiver dans son référé de 2020 sur l'action de la DJEPVA. Depuis deux ans, il n'a ainsi perçu aucune recette en raison de la fin du dispositif des contributions des entreprises ultramarines situées dans les zones franches d'activités, abrogé par l'article 19 de la loi de finances initiale pour 2019, dont les derniers abondements ont eu lieu en 2022.

Au 31 décembre 2024, les crédits disponibles ne sont plus que de 6,4 M€<sup>106</sup> sur lesquels 5,1 M€ devraient être consommés par deux nouveaux appels à projets dédiés à la santé mentale des jeunes en 2025, abaissant à 1,3 M€ les crédits prévisionnels à fin 2025.

Considérant que les FSPJ contribuent à la fragmentation du pilotage des finances publiques et constatant qu'il n'existe pas de perspectives durables ni de justification à l'existence du FEJ en dehors du budget de l'État, la Cour a plusieurs fois recommandé de le mettre en extinction. **Prenant acte du refus répété de mise**

<sup>104</sup> Le plafond de cette taxe a été augmenté de 34,6 M€ (LFI 2024) à 100,44 M€ au stade du PLF 2025 puis à 180,44 M€ en LFI 2025. Le plafond total des différentes taxes affectées à l'ANS est donc porté à 240,1 M€ en 2025.

<sup>105</sup> Loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

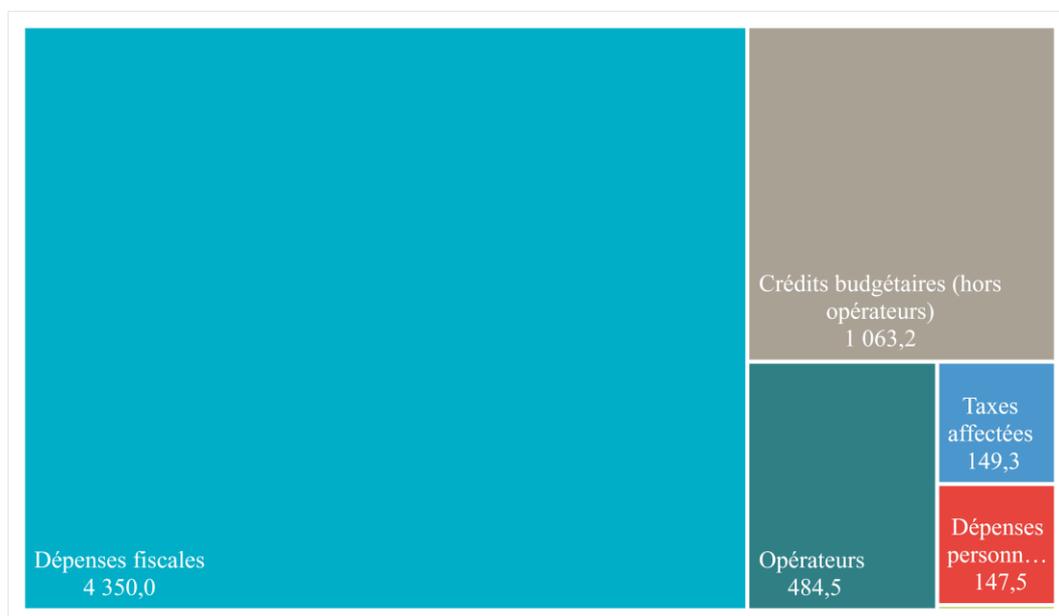
<sup>106</sup> Le montant disponible a été calculé à partir du solde comptable établi au 31 décembre 2024 (12,33 M€), duquel ont été déduites les dépenses connues à verser au-delà de 2024, soit 3,25 M€ pour les projets engagés, 1,3 M€ pour un appel à projets lancé fin 2024, 0,59 M€ au titre des frais de fonctionnement restant à verser à la CDC fin 2024 et 0,73 M€ de mouvements à débiter résultant de paiements erronés.

en œuvre de cette recommandation, la Cour ne l'a pas renouvelée depuis 2023, la gestion actuelle du FEJ par l'administration le conduisant de fait à l'extinction.

### III - Les moyens publics consacrés au sport, à la jeunesse et à la vie associative

Afin d'identifier l'ensemble des moyens publics mis en œuvre au service de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative, l'instruction de la NEB 2024 a mené un travail d'identification des différentes sources concourant à cette politique en 2024. L'infographie suivante présente ces différentes sources et leurs moyens en proportion de leur importance (en CP et en M€) :

**Graphique n° 12 : moyens publics consacrés à la mission sport, jeunesse et vie associative en 2024 (CP, M€)**



Source : Cour des comptes

FEJ 6,4

#### RECOMMANDATION

*La Cour renouvelle sa recommandation en en modifiant l'énoncé, appelant à évaluer les dépenses fiscales dont bénéficie la mission :*

*Évaluer pour la prochaine loi de finances l'impact des dépenses fiscales rattachées à la mission (DJEPVA, DS et DLF) (reformulée).*

## **Annexes**

## **Annexe n° 1 : liste des publications récentes de la Cour des comptes en lien avec les politiques publiques concernées par la NEB**

- Cour des comptes, *Le Service National Universel, un premier bilan 5 années après son lancement*, 13 septembre 2024, disponible sur [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)
- Cour des comptes, *L'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024*, 20 juillet 2023, disponible sur [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)
- Cour des comptes, *L'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 202*, 11 janvier 2023, disponible sur [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)
- Cour des comptes, *La politique de l'État en faveur du parasport*, 7 décembre 2022, disponible sur [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)
- Cour des comptes, *L'Agence nationale du sport et la nouvelle gouvernance du sport*, 21 septembre 2022, disponible sur [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)
- Cour des comptes, *Les aides de l'État en faveur du sport*, 16 février 2022, disponible sur [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)
- Cour des comptes, *Le fonds pour le développement de la vie associative – volet fonctionnement et innovation*, 8 décembre 2021, disponible sur [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)
- Cour des comptes, *La formation à la citoyenneté*, 16 novembre 2021, disponible sur [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)
- Cour des comptes, *La politique d'accompagnement de la vie associative par l'Etat*, 21 mai 2021, disponible sur [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)
- Cour des comptes, *L'action de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative*, 20 avril 2020, disponible sur [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)
- Cour des comptes, *L'école et le sport : une ambition à concrétiser*, 12 septembre 2019, disponible sur [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)
- Cour des comptes, *Le contrat de concession et le devenir du Stade France*, 21 novembre 2018, disponible sur [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)
- Cour des comptes, *Le service civique : une montée en charge réussie, un dispositif mal financé aux effets mal connus*, 07 février 2018, disponible sur [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)
- Cour des comptes, *L'État et le mouvement sportif : mieux garantir l'intérêt général*, 07 février 2018, disponible sur [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)
- Cour des comptes, *Les soutiens publics à l'Euro 2016 en France*, 28 septembre 2017, disponible sur [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)
- Cour des comptes, *L'avenir de l'École nationale de voile et des sports nautiques*, 26 septembre 2017, disponible sur [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)
- Cour des comptes, *Le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)*, 23 novembre 2016, disponible sur [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)
- Cour des comptes, *L'impact pour l'État du projet de construction d'un stade fédéral de rugby*, 29 février 2016, disponible sur [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr).

## Annexe n° 2 : Suivi des recommandations formulées au titre de l'exécution budgétaire 2023

N°	Recommandation formulée au sein de la note d'exécution budgétaire 2023	Réponse de l'administration	Analyse de la Cour	Appréciation par la Cour du degré de mise en œuvre*	Suite donnée dans la NEB 2024
1	<p>(reformulée) : Programmer et planifier l'évolution des moyens dans une trajectoire pluriannuelle cohérente avec l'objectif de généralisation du Service national universel et appuyée sur une optimisation des coûts. (DJEPVA, DB)</p>	<p>La trajectoire budgétaire du SNU après 2025 est actuellement en cours d'arbitrage</p> <p>La DGSNU s'attache depuis sa création à la programmation et la planification de l'évolution des moyens pédagogiques, humains et logistiques aux objectifs d'accueil de jeunes en séjour de cohésion. C'est d'ailleurs la raison principale de sa création à l'été 2023. Pour cela, elle s'est en particulier attelée depuis cette date pour les séjours à partir de 2024 à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La redéfinition du contenu et du projet pédagogique des séjours ainsi qu'à son uniformité d'application ;</li> <li>• La mise en œuvre des classes et lycées engagés (CLE) en complément des séjours hors temps scolaire, permettant de réels progrès en termes de volumes de jeunes et, qualitativement, de mixité sociale et géographique ;</li> <li>• L'intégration du SNU dans les programmes EMC (publiés au BOENJS du 13 juin 2024 et applicables à partir de la rentrée scolaires 2024) qui contribue, comme les CLE, à renforcer l'intégration du SNU dans l'écosystème de l'Education nationale et fluidifie les liens entre les services historiquement chargés de la jeunesse et ceux chargés de l'éducation rassemblés à l'occasion de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ; ces services travaillent ensemble, gage d'efficacité du dispositif ;</li> <li>• La mise en place d'une formation nationale des chefs de centre et des encadrants du SNU afin de porter le projet pédagogique et de garantir la sécurité des jeunes ;</li> <li>• Un travail avec les régions sur la répartition des cibles et celle des cessions afin d'optimiser l'occupation des centres ;</li> <li>• L'organisation des séjours pour la première fois en 2024 à l'automne également, en dépit de la forte régulation budgétaire en cours d'année ;</li> <li>• La construction d'un SI SNU avec les deux premiers modules concernant la répartition des jeunes dans les centres et les transports. Une expérimentation de régionalisation de la logistique des transports est par ailleurs en place pour 2025 dans quatre régions académiques.</li> </ul> <p>Cette planification s'appuie sur une réduction significative en 2024 du coût par jeune des séjours grâce à des mesures fortes d'organisation, de rationalisation, de conseil et de contrôle. Ces mesures seront naturellement consolidées en 2025.</p>	<p>La Cour prend acte de l'absence de trajectoire budgétaire fixée pour le SNU, dans un contexte où la généralisation, précédemment annoncée à l'horizon 2026-2027, n'apparaît plus à l'ordre du jour, mais où le dispositif, malgré une baisse des crédits alloués, représentait, dans le PLF 2025, une part toujours importante (14 %) des crédits du programme 163 – <i>Jeunesse et vie associative</i>. En effet, le volume de crédits consacrés au dispositif reste important en 2024, malgré des travaux d'optimisation des coûts mentionnés par le responsable de programme. Le coût par jeune ne concerne par ailleurs pas l'ensemble des coûts publics consacrés au dispositif.</p>	Mise en œuvre partielle	<b>Dans le contexte d'incertitude sur le devenir du SNU, la Cour ne réitère pas sa recommandation.</b>

2	(réitérée) : Pour l'avenir du stade de France après 2025, retenir une solution favorisant un désengagement des finances publiques. (DS, DB).	<p>Les objectifs visés par l'Etat dans la négociation exclusive avec le soumissionnaire retenu restent les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un régime juridique plus favorable aux intérêts de l'Etat par rapport à la précédente concession, soit un modèle économique présentant une rentabilité positive pour l'Etat, ou a minima un modèle neutre.</li> <li>• Ce nouveau régime tient compte de l'objectif de maintenir la vocation sportive traditionnelle du Stade de France avec une forte présence des Fédérations, mais aussi de l'organisation de spectacles.</li> </ul>	La Cour prend acte des objectifs réitérés par le ministère chargé des sports d'aboutir à un régime juridique plus favorable aux intérêts de l'Etat, avec une rentabilité a minima neutre pour les finances publiques. Elle note toutefois qu'aucune nouvelle information sur les critères déterminants pour l'équilibre économique n'ont été apportées et ré-itere sa recommandation dans le cadre de la NEB 2024.	<b>Mise en œuvre partielle</b>	<b>Dans le contexte de négociations exclusives devant aboutir début 2025, la Cour ne réitère pas sa recommandation mais restera attentive à ce dossier.</b>
3	(reformulée) : Confier aux conférences fiscales annuelles un rôle de planification et de suivi des travaux d'évaluation des dépenses fiscales conduits à l'échelle de la mission par les responsables de programme et la direction de la législation fiscale. (DJEPVA, DS et DLF)	<p>Réponse de la direction des sports : les dépenses fiscales sont faibles en nombre (6) et en coût (82 M€) en 2024 (source PAP 2024). Leur coût est désormais, pour presque toutes, chiffrées comme l'observait la Cour l'année dernière. La DS est prête à une planification de ces dépenses fiscales lors des conférences fiscales si une méthodologie est présentée par la DLF.</p> <p>Réponse de la direction jeunesse, sport et vie associative : lors de la dernière conférence fiscale, les ministères ont été invités à formuler des demandes d'évaluations par la direction de la législation fiscale. En revanche, une programmation de ces évaluations n'est pas prévue. A la demande de la DJEPVA, la Direction de la législation fiscale a indiqué, à l'occasion de la conférence 2024, qu'elle examinerait la possibilité de produire des données plus rapides en matière de mécénat des entreprises.</p>	L'annexe au PLF 2025, Voies et moyens, tome II chiffre à 148 M€ les dépenses fiscales rattachées au programme 219 en 2023, avec une prévision à 133 M€ pour 2024, et à 3830 M€ les dépenses rattachées au programme 163 en 2023, avec une prévision à 4217 M€ pour 2024. Si des échanges ont eu lieu lors des conférences fiscales et notamment sur des demandes d'évaluation à mener, le constat d'une méconnaissance des dynamiques de chacun des dispositifs demeure.	<b>Non mise en œuvre</b>	<b>Recommandation reformulée</b>